

Rapport Annuel 2017



Rapport Annuel 2017

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT	5
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	7
PROFIL DE LA BANQUE	11
1- ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER ...	13
2- ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE	19
3- GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS	39
4- ACTIONNARIAT	55
5- GOUVERNANCE.....	59
6- L'ACTION BIAT EN BOURSE	93
7- AFFECTATION DES RESULTATS	97
8- CONTRÔLE DES COMPTES.....	101
9- BILAN SOCIAL	105
10- ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE	111
11- METIERS DE LA BANQUE	121
12- RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE	127
13- ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2017	133
14- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2017	245
15- RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	281



Ismaïl Mabrouk
Président du Conseil d'Administration

L'année 2017 marque une nouvelle fois la performance exceptionnelle de la BIAT et confirme sa solidité et son positionnement de leader du marché tunisien. Avec des indicateurs en hausse et une part de marché du produit net bancaire qui s'établit à près de 20%, nous consolidons le bien-fondé de nos orientations stratégiques.

L'année 2017 a été marquée par une réflexion stratégique au cours de laquelle nous avons redéfini notre stratégie commerciale qui met le client au centre de nos préoccupations. Ainsi, nous assurons une nouvelle approche commerciale différenciée à travers une offre de produits spécifique par marché et par segment, à travers :

- Une nouvelle segmentation de la clientèle ;
- Un nouveau modèle de prise en charge ;
- Et un plan d'action sur 5 ans.

Le nouveau modèle de service défini intègre les canaux digitaux, les espaces dédiés par marché et les libres services bancaires.

Cette nouvelle stratégie commerciale implique la revue de notre modèle opérationnel des systèmes d'information aussi bien au niveau de l'organisation que de la gouvernance. Des évolutions structurantes accompagneront le développement digital de notre banque.

L'année 2017 a également été marquée par la mise en place d'une structure spécialisée dans la veille et la prospective économique dont le rôle est de participer au débat public d'une manière ouverte et constructive à travers la publication régulière de notes de recherche économiques et l'organisation d'événements thématiques de place avec des acteurs publics et privés, des experts locaux et internationaux.

Concernant la communication digitale, et dans la continuité de la stratégie de communication adoptée par la BIAT ces dernières années, nous avons assuré la refonte des sites web de six filiales du Groupe BIAT : Assurances BIAT, BIAT Asset Management, BIAT Capital Risque, BIAT Capital, BIAT Consulting et BIAT France. Ce projet permet une meilleure cohérence des messages et des contenus et consolide la notoriété de notre groupe financier en ancrant une identité harmonieuse d'un groupe d'experts, solide et multidisciplinaire.

Consciente de son rôle en tant que leader du système financier tunisien, la BIAT continue son engagement pour le développement économique du pays à travers :

- La poursuite des actions de la Fondation BIAT pour la Jeunesse sur les axes de l'éducation et de l'entrepreneuriat. Le lancement du concours d'entrepreneuriat Bloommasters, le plus grand concours d'entrepreneuriat en Tunisie, a rencontré un franc succès et une nouvelle édition est prévue en 2018.
- Le lancement de la plateforme d'incubation B@Labs en juin 2017 qui assure un accompagnement sur mesure aux jeunes entrepreneurs dans la concrétisation de leurs idées de projets et délivre aux entrepreneurs un programme d'incubation complet. C'est ainsi qu'une 1ère promotion d'entrepreneurs a pu bénéficier d'un accompagnement d'excellence conforme aux standards internationaux.
- Le soutien de l'implantation de l'antenne locale du réseau entrepreneurial international Endeavor. En 2017, Endeavor Tunisia a initié son programme de soutien aux entrepreneurs et aux entreprises tunisiennes ayant mené avec succès la phase de démarrage et qui s'engagent dans une phase de développement avec un potentiel d'expansion rapide. Le processus de sélection des candidats tunisiens pour intégrer la communauté des entrepreneurs Endeavor a été mené avec succès par le bureau tunisien.

Notre détermination à offrir les meilleurs produits et services nous a valu, cette année encore une reconnaissance internationale d'organismes de renoms. La BIAT a été sacrée « Meilleure Banque en Tunisie ». Cette reconnaissance d'excellence internationale honore la BIAT et appuie son ambition de grande banque solide, au cœur d'un groupe financier multidisciplinaire au service de tous les tunisiens et de l'économie du pays.

Ismail Mabrouk



Mohamed Agrebi
Directeur Général

L'économie mondiale s'est engagée depuis mi-2016 dans une trajectoire d'expansion, avec une croissance robuste en 2017 qui se confirme en ce début d'année 2018, dans les pays avancés et émergents.

Cette reprise profitera en 2018 à l'économie tunisienne qui a enregistré en 2017 une croissance faible (1,9%), quoique en amélioration par rapport à 2016 (1%).

Dans un contexte national difficile, la BIAT a réalisé un exercice 2017 honorable avec des indicateurs, pour la plupart, en progression :

- Des dépôts de 10 585MD, en progression de 16,6% permettant de maintenir notre positionnement de première banque de la place avec une part de marché de 16,8% ;
- Des crédits bruts de 9 860MD, en évolution de 21,5% positionnant la banque au premier rang de la place avec une part de marché de 13,1% ;
- Un total bilan de 13 535MD en progression de 19,4% ;
- Une conquête clientèle de près de 84 mille clients portant notre capital clients à 838 mille ;

- Une marge en intérêts de 359 MD, en accroissement de 21,6% ;
- Une marge en commissions de 166MD, en évolution de 10,2% ;
- Des autres revenus de 177MD, en progression de 19,2% ;
- Un PNB de 701MD, en accroissement de 18,1%.

Cette bonne dynamique commerciale sur les différents segments de clientèle Corporate et Retail a été accompagnée d'une rigueur opérationnelle et une maîtrise des risques.

En effet, le coefficient d'exploitation poursuit sa baisse à 47,4% contre 50% une année auparavant, grâce à une progression des frais d'exploitation (+12%) nettement inférieure à celle du PNB (18,1%).

Les commissions représentent en 2017 23,7% du PNB et couvrent désormais 76,4% des frais du personnel.

Pour sa part le risque est maîtrisé avec un taux de CDL de 5,3% en 2017 contre 5,8% en 2016.

Avec ce taux, la BIAT affiche la meilleure qualité de risque de la place. Son ratio de solvabilité se situe à 10,75% en 2017, en amélioration de 0,35% par rapport à 2016 (10,40%).

Le résultat net s'établit à 214MD en progression de 12,6% permettant de proposer à votre Assemblée une rémunération de 42,5% contre 40% une année auparavant, soit la meilleure distribution de la place pour les valeurs bancaires.

Ces résultats permettent de maintenir nos ratios de rentabilité à des niveaux élevés :

- Un PNB / Total Actif de 5,2%
- Un ROE de 20,6%
- Un ROA de 1,6%

Ces ratios désormais au niveau des meilleurs standards internationaux sont le fruit d'une vision stratégique réfléchie et d'un investissement dans la durée dans :

- Des études stratégiques ;
- Un système d'information à la pointe de la technologie ;
- Un réseau qui compte aujourd'hui 203 agences couvrant l'ensemble des Gouvernorats ;
- Un siège social sur l'Avenue la plus prestigieuse de la capitale ;
- Un Capital humain de qualité qui constitue la principale richesse de la banque.

Notre banque respecte l'ensemble des ratios réglementaires, ratio de liquidité (191,6% à la fin

de l'année 2017), ratios de division de risques et dégage, aujourd'hui une situation financière saine.

Les états financiers consolidés font ressortir :

- Un total bilan de 14.179MD, en progression de 18,6% ;
- Un résultat net de 209MD, en évolution de 8,50%.

L'essentiel de ce résultat est réalisé par la banque (196,8MD), mais nos filiales contribuent à hauteur de 12,2MD à ce résultat consolidé.

L'amélioration de la situation économique en Europe, partenaire principal de la Tunisie, aura des répercussions positives sur notre économie. Les chiffres à fin Mars montrent une accélération du rythme de progression des exportations. L'investissement pour sa part, après cinq années de contribution négative à la croissance, a repris en 2016 et 2017 et on s'attend que cela se confirme en 2018.

Les saisons agricole et touristique s'annoncent bonnes et on peut espérer une croissance plus forte en 2018 qui s'affermira en 2019 et 2020.

Avec l'amélioration progressive de la conjoncture, la BIAT réalisera de nouvelles performances en 2018 et les années suivantes qui lui permettraient de dégager des résultats encore meilleurs.

Des résultats toujours en progression correspondant aux attentes de nos clients, partenaires et investisseurs et aux besoins de développement de la banque.

Mohamed Agrebi

Au terme de 41 ans d'existence, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), lancée en 1976 avec des moyens humains et matériels modestes, est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence en Tunisie.

Avec 2178 collaborateurs en 2017, la BIAT compte plus de 838 mille clients et un réseau de correspondants internationaux de près de 1500 banques. Elle dispose d'un réseau des plus denses en Tunisie avec 201 agences réparties sur l'ensemble du pays, d'une représentation à Tripoli –Libye.

Elle compte également, depuis plus d'une année, une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à tout type de clientèle Particuliers, TRE, Professionnels, PM, Grandes entreprises et Institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital- investissement, de l'intermédiation boursière et du Conseil à l'international.

Appuyant son développement sur la proximité et l'engagement sociétal, elle met son expertise au profit de ses clients, de ses partenaires et de l'économie du pays.



1

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER



- Au niveau international

Dans son rapport sur les perspectives économiques dans le monde, publié au courant du mois de janvier 2018, le Fonds Monétaire International (FMI) estime que la croissance économique mondiale devrait s'établir à 3,7% en 2017, soit supérieure à celle enregistrée en 2016 (3,2%).

Dans les pays avancés, il est attendu que le taux de croissance atteigne 2,3% en 2017 contre 1,7% en 2016. Cette relance est en relation avec la réforme fiscale américaine et l'affermissement aussi bien de la demande intérieure que de la demande extérieure dans la zone Euro et au Japon.

S'agissant du groupe des pays émergents et en développement, il devrait voir sa croissance évoluer cette année à un rythme légèrement supérieur à celui de l'année dernière, soit à 4,7% contre 4,4%.

Pour ce qui est de la situation de l'emploi, les taux de chômage ont continué leur baisse dans la plupart des pays industrialisés à des niveaux avoisinant le plein emploi pour certaines économies.

Ainsi, le taux de chômage aux Etats Unis s'est stabilisé au cours du mois de décembre à 4,1% (contre 4,7% l'année précédente), dans la Zone Euro, le taux de chômage a poursuivi sa tendance baissière pour s'établir à 8,7% en décembre 2017 contre 9,7% au terme de 2016.

Pour leur part, les prix internationaux de l'énergie et de la plupart des produits de base ont connu une hausse sur l'ensemble de l'année 2017. Les indices des prix de l'énergie et des métaux ont ainsi enregistré une augmentation de 13,8% et 14,4% respectivement.

S'agissant de l'inflation, elle s'est stabilisée aux Etats Unis durant l'année 2017 au même niveau enregistré un an plus tôt, soit 2,1%. Dans la zone Euro, le taux d'inflation s'est établi à 1,4%, pour toute l'année 2017, contre 1,1% en 2016.

Sur les marchés des changes internationaux, l'année 2017 a été marquée par l'appréciation de l'Euro vis-à-vis du dollar américain. Ainsi la parité euro/dollar s'est établie à 1,2007 dollar à fin décembre 2017 contre 1,0464 à fin décembre 2016.

- Au niveau national

L'activité économique a été marquée en 2017 par un rythme de croissance plus soutenu tiré principalement par l'agriculture, les industries manufacturières et les services marchands. En effet, le secteur de l'agriculture et de la pêche a connu une reprise (+22,5% contre -8,0% en 2016), bénéficiant notamment d'une bonne récolte céréalière. Une amélioration a été aussi observée dans certaines activités relevant des industries manufacturières, notamment des industries mécaniques et électriques (+2,9%) et à moindre degré dans l'industrie du textile,

habillement et cuirs (+0,6%). Le secteur des services marchands a bénéficié pour sa part, de l'amélioration de l'activité touristique outre une bonne performance au niveau des organismes financiers et des communications et a ainsi enregistré un accroissement de 4% contre 3,2% en 2016.

Ainsi, la croissance globale s'est élevée à 1,9% au cours de l'année 2017 contre 1% en 2016. Au cours du quatrième trimestre de 2017, la croissance économique s'est élevée à 2% contre 1,1% durant le même trimestre de l'année écoulée.

Ce niveau de croissance n'a pas permis de résorber le chômage dont le taux s'est stabilisé à 15,5% entre 2016 et 2017. Le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur a toutefois connu une légère baisse tout en demeurant élevé (29,9% contre 30,6%).

Chiffres clés	2015	2016	2017
Croissance du PIB (à prix constants)	1,1%	1,0%	1,9%
Taux d'inflation (en %)	4,9%	3,7%	5,3%
Epargne nationale (en % du RNDB)	11,2%	10,5%	10,5%
Déficit courant (en % du PIB)	8,9%	8,8%	10,3%
Déficit du Budget (en % du PIB)	4,8%	6,5%	6,1%
Croissance des exportations de biens (en %)	-2,8%	5,6%	+18,1%
Croissance des importations de biens (en %)	-5,7%	+5,3%	+19,8%
Services de la dette / Recettes courantes (en %)	8,3%	10,9%	14,2%
Recettes touristiques (en MD)	2 415	2 323	2 794
Croissance	-33,4%	-1,7%	+17,7%
Total investissement (en MD)	16 823	17 336	18 046
Croissance	2,4%	3,5%	4,2%
Taux d'investissement (en % du PIB)	19,9%	19,1%	18,6%
Concours à l'économie (en MD)	66 093	72 547	82 039
Croissance	6,2%	9,8%	13,1%
Masse monétaire M3 (en MD)	61 899	66 888	73 468
Croissance	5,3%	8,1%	9,8%

Source BCT

Le système bancaire

L'évolution de l'activité du système bancaire s'est caractérisée au courant de l'année 2017 par une accélération du rythme d'évolution aussi bien des dépôts que des crédits.

Le déficit de liquidité, qui a caractérisé la situation de la trésorerie des banques au courant des dernières années, s'est accentué en 2017.

• Les dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle du système bancaire se sont établis à 62 814MD au 31 décembre 2017, enregistrant une progression de 11,1% supérieure à celle enregistrée une année auparavant (+8,5%).

Cette progression a été tirée par les dépôts à vue et les dépôts d'épargne avec des augmentations respectives de 16,2% et 10,5% alors que les dépôts à terme n'ont augmenté que de 4,3%.

La part des dépôts faiblement rémunérés (Dépôts à vue & Autres sommes) dans le total des dépôts, a été consolidée de 2 points par rapport à l'année 2016 au détriment essentiellement des dépôts à terme (-1,7 point).

Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)

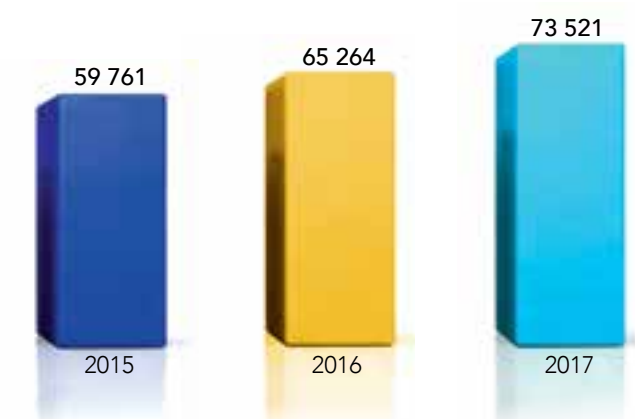


• Les crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle au niveau du système bancaire ont totalisé, au terme de l'année 2017, 73.521MD, enregistrant une accélération du rythme de progression comparative-ment à l'année dernière (+12,7% contre +9,2%).

Selon les statistiques de la centrale des risques et le fichier des crédits aux particuliers, l'augmentation des crédits accordés, au cours de l'année 2017, a profité principalement, au secteur des services et de l'industrie suivis des particuliers et du secteur de l'agriculture et pêche.

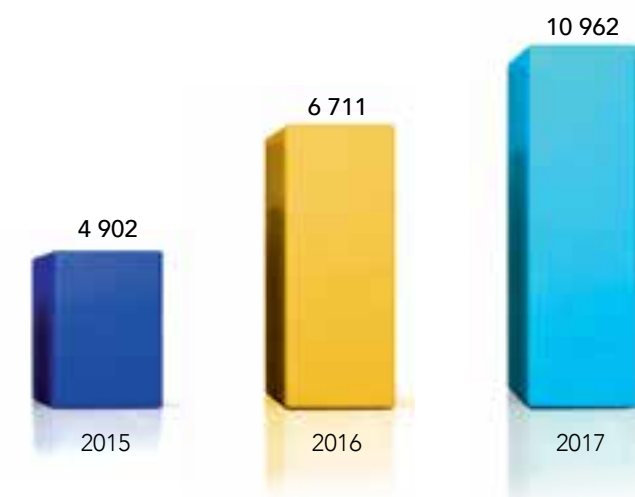
Evolution des crédits à la clientèle (en MD)



• Recours Global de Refinancement

Le déficit de liquidité qui a caractérisé la situation de la trésorerie des banques au courant des dernières années s'est accentué en 2017 et s'est soldé en fin d'année par un recours global de refinancement de 10.962MD, contre 6.711MD observé au terme de l'exercice écoulé.

Recours Global de refinancement
En termes de soldes (en MD)



Taux du marché

Pour toute l'année 2017, le taux moyen du marché monétaire (TMM) s'est situé à 4,86%, en augmentation de 61 points de base par rapport à l'année 2016 (4,25%). Cette augmentation s'explique par la décision de la BCT d'augmenter son taux directeur à deux reprises en avril et en mai 2017 respectivement de 0,50 et de 0,25 points de base à 5%.

Contrairement au premier semestre, le TMM s'est situé au courant du second semestre et notamment les trois derniers mois à un niveau supérieur au taux directeur (5,23% au courant du dernier trimestre contre 5%).

Cette tendance est en liaison avec la persistance du déficit important de liquidité qui a généré un taux quotidien moyen (TM) de 5,23% depuis le 15 septembre 2017 jusqu'à la fin de l'année, soit un niveau très proche de celui de la facilité de prêt à 24 heures (5,25%).

Concernant le taux de rémunération de l'épargne (TRE), il a été augmenté en avril 2017 de 0,50 points de base à 4%.

Marché boursier

L'indice Tunindex a clôturé le mois de décembre 2017 à 6.281,8 points, en hausse de 14,4% contre un rendement de 8,9% en 2016.

Parallèlement, la plupart des indices sectoriels se sont inscrits en hausse depuis le début de l'année 2016. En effet neuf indices ont réalisé des rendements positifs à des taux variant entre 0,5% (Bâtiments et matériaux de construction) et 33,7% (Automobiles et équipements) alors que les autres indices ont affiché des rendements négatifs variant entre -0,4% (Services Financiers) et -3,9% (services aux consommateurs). L'indice TUNBANK a, pour sa part, réalisé une performance annuelle de 19,5%.

La moyenne quotidienne des transactions s'est élevée à 9,6MD au titre de l'année 2017 contre 6,9MD en 2016.

Suite à la tendance haussière du marché, la capitalisation boursière s'est inscrite en hausse de 13,2% pour se situer à 21.852MD à fin décembre 2017, soit 22,4% du PIB contre 19.300MD ou 21,1% du PIB à fin 2016.

2

ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE



2.1 Vision et Stratégie de la Banque

La BIAT a défini, dans le cadre du Plan Horizon, une vision :

VISION DE LA BANQUE

3 Une banque citoyenne et responsable qui s'implique activement dans le développement durable du pays.

2 Une banque de référence sur ses marchés capable de s'adapter et de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et de les accompagner dans la durée.

1 Un groupe financier solide reconnu pour son professionnalisme et sa bonne gouvernance.

Cette vision est en train d'être articulée dans le cadre d'une nouvelle stratégie commerciale, visant à mettre le client au centre de la stratégie de la banque, à travers une segmentation plus affinée et une offre de produits et de services ainsi qu'un modèle de prise en charge adapté à chaque segment marché.

Afin de soutenir cette nouvelle stratégie commerciale et le développement de la banque d'une manière plus générale, un nouveau modèle opérationnel SI et un nouveau schéma directeur SI sont en train d'être définis.

Par ailleurs, notre stratégie accorde une priorité majeure aux actions relatives à la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) à travers un grand projet dédié à ces questions et à travers un soutien continu aux actions de la fondation BIAT.

2.2 Faits marquants de la Banque

Proximité et Expertise

- Lancement du premier espace de libre-service bancaire à l'avenue Habib Bourguiba ;
- Consolidation de l'activité de Conseil Financier dédiée à la prise en charge, le conseil et l'accompagnement des entreprises dans leur projet de développement et de restructuration ;
- Signature d'une convention de partenariat entre la BIAT et la BMCE-Bank of Africa pour accompagner le développement de la clientèle en Afrique subsaharienne avec une offre personnalisée et adaptée au besoin du client et ce, dans le cadre du développement international de la BIAT notamment en Afrique.
- Renforcement du rayonnement de la BIAT sur le continent africain à travers la présence de sa filiale « BIAT Consulting » dans huit pays africains ;
- Lancement de l'activité de recherche économique.

Offre

- Lancement du crédit « AWAL SAKAN » adossé au programme national de premier logement
- Réaménagement de la carte « BIATRAVEL » à travers l'offre de nouveaux services tels que l'assurance et l'assistance ainsi que de nouveaux avantages.
- Assouplissement des conditions d'octroi et de mise en place des crédits à l'immobilier.
- Enrichissement des produits d'assurance vie « Assur'Platinum » et « Assur'Elite » dans le cadre de l'amélioration de l'offre bancassurance.

Banque engagée et responsable

- Contribution de la BIAT à l'enrichissement du débat public par l'organisation de la première rencontre économique au sein de son siège social, autour du thème « Comment réussir les réformes en Tunisie » et en présence de personnalités et experts en économie.
- Valorisation des actions de la Fondation BIAT pour la jeunesse dans les axes Entrepreneuriat et Education, notamment à travers deux campagnes : « BLOOMMASTERS » et « un cartable, un avenir ».
- Création de la plateforme d'incubation BIAT Labs, initiative unique dans le secteur bancaire tunisien et véritable appui aux jeunes promoteurs détenant des idées innovantes de projet.

2.2 Faits marquants de la Banque

- Appui au lancement d'Endeavor Tunisia, organisation à but non lucratif qui encadre les entrepreneurs à fort potentiel dans plusieurs pays dans le monde depuis plus de 20 ans.

Trophées

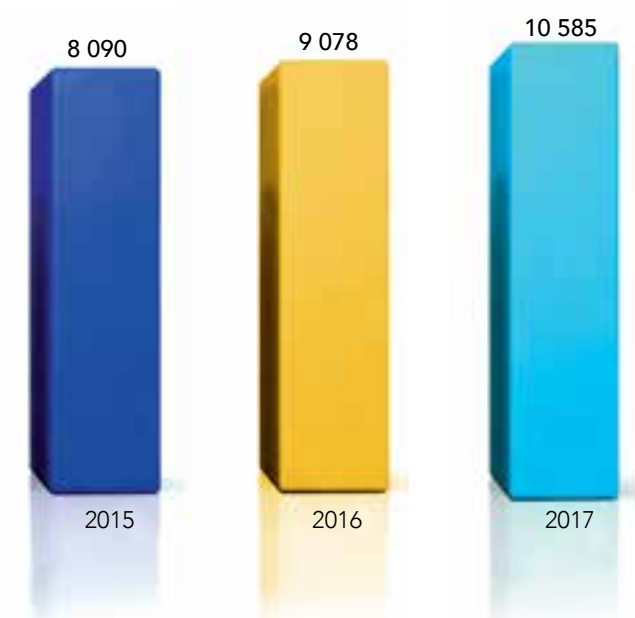
- Une fois de plus, la BIAT a été doublement primée « meilleure banque en Tunisie » par EMEA Finance et Global Finance. A travers ces prix, EMEA Finance et Global Finance reconnaissent la performance de la BIAT et soulignent son développement soutenu, son dynamisme et sa solidité financière.

2.3 Activités de la Banque en 2017

2.3.1 Les dépôts de la clientèle

Au terme de l'année 2017, les dépôts de la clientèle enregistrent une hausse de 16,6% à 10 585MD.

Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)



Cette tendance résulte notamment de l'accroissement de 18,9% à 5 371MD des dépôts à vue et de la hausse de 11,7% à 2 434MD des dépôts d'épargne.

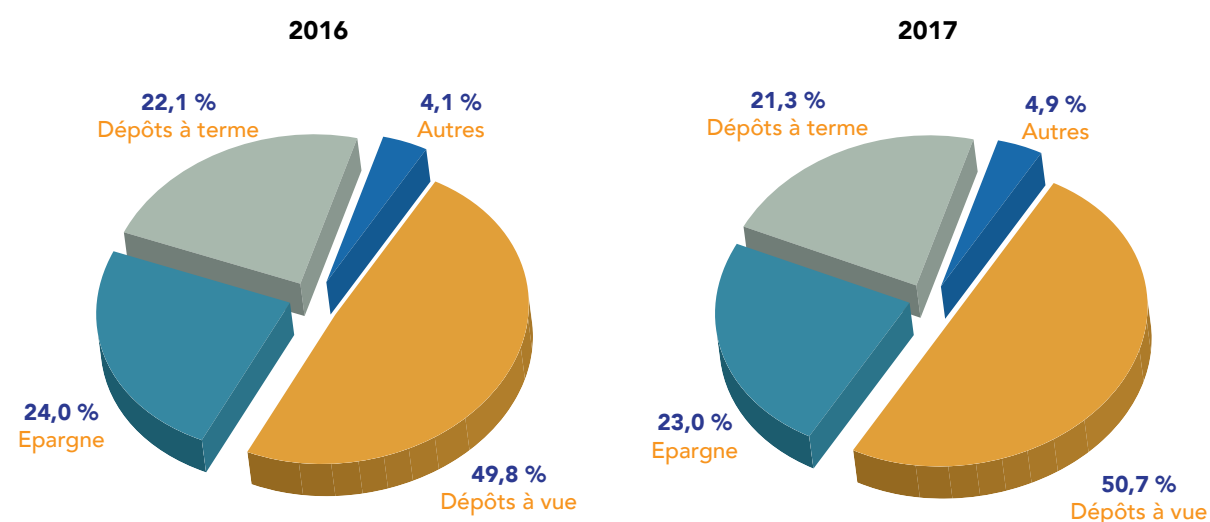
La BIAT consolide ainsi sa position de leader sur le marché avec une part de 16,8% en 2017.

Evolution de la part de marché des dépôts de la clientèle (en MD)



La structure des dépôts de la banque demeure parmi les plus favorables du secteur. La part des dépôts non ou faiblement rémunérés, représente 50,7% du total des dépôts. La banque se place en première position pour cette catégorie de dépôts avec une part de marché de 22,1%.

Structure des dépôts de la clientèle



2.3.2 Les crédits bruts à la clientèle

Les crédits bruts à la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre de l'exercice 2017, à 9 860MD, marquant une hausse de 21,5% par rapport à fin décembre 2016.

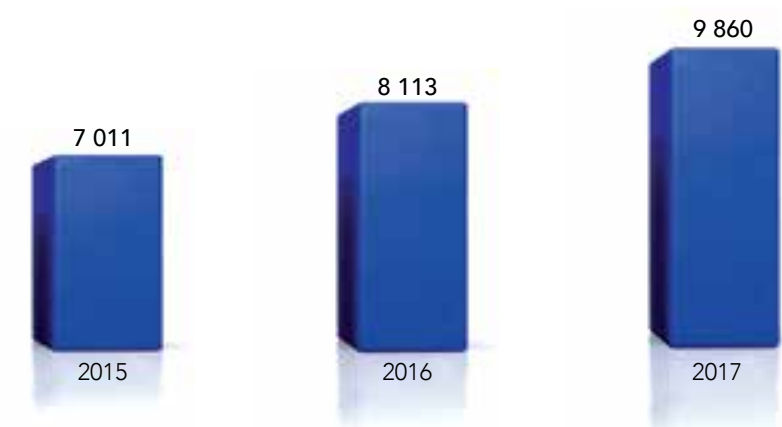
Leur part de marché a été portée de 12,3% à fin décembre 2016 à 13,1% à fin décembre 2017, soit une consolidation de 0,8 point.

L'augmentation des crédits à la clientèle est tirée essentiellement par la hausse :

- des crédits commerciaux et industriels de 24,5% à 4 985MD;
- des crédits immobiliers acquéreurs de 19,7% à 2 736MD ;
- et des comptes débiteurs de 26,4% à 898MD.

Les crédits nets se situent ainsi à 9 393,7MD, en augmentation de 22,3%.

Evolution des crédits bruts à la clientèle (en MD)

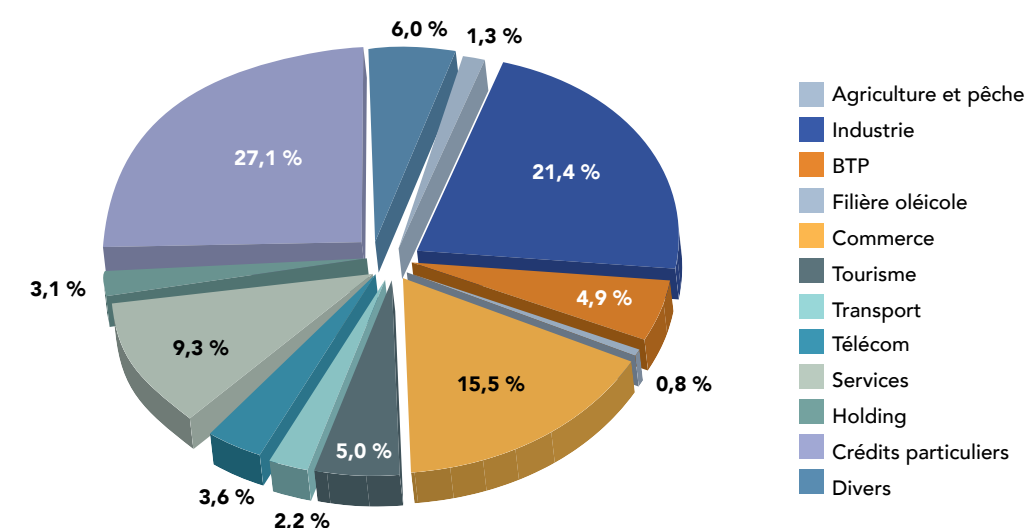


Evolution de la part de marché des crédits à la clientèle (en MD)



La répartition par secteur des crédits est dominée par les crédits aux particuliers avec 27,1%, l'industrie avec 21,4%, le commerce avec 15,5% et les services avec 9,3%.

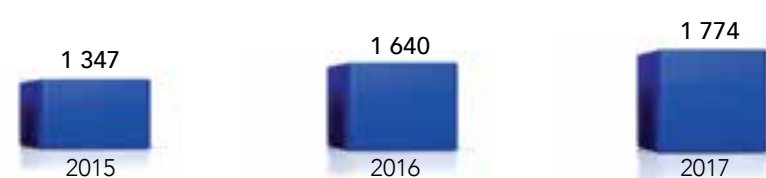
Structure des crédits par secteur en 2017



2.3.3 Les engagements par signature clientèle

Le volume des engagements par signature en faveur de la clientèle augmente de 8,1% à 1.774MD au terme de l'année 2017.

Evolution des engagements par signature clientèle (en MD)



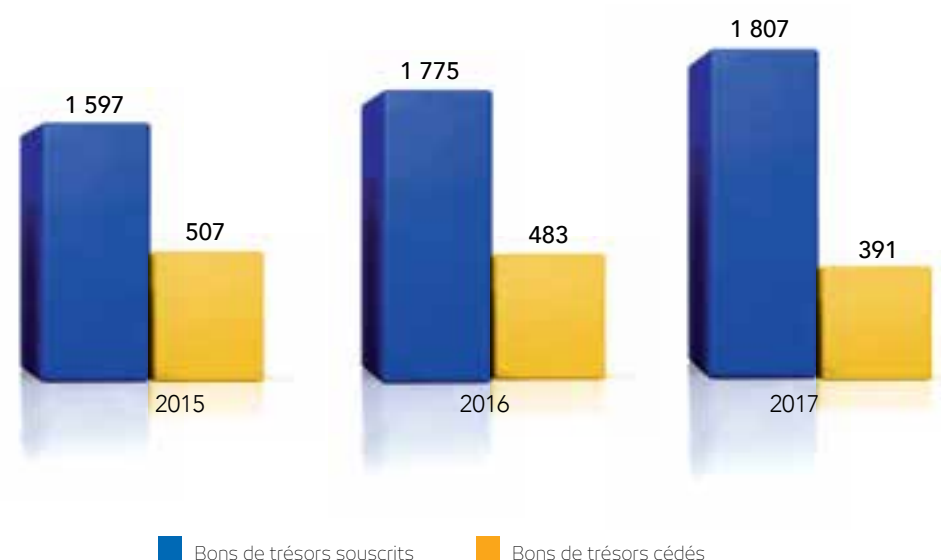
2.3.4 Le portefeuille-titres de l'Etat

La participation de la banque dans le financement du Budget de l'Etat se situe, au cours de l'année 2017 à 1807MD, enregistrant ainsi une augmentation de 1,8% par rapport à fin décembre 2016.

La partie cédée à la clientèle recule de 18,9% à 391MD.

La part de marché de la banque dans le total portefeuille de l'Etat se situe à 14,9%, en baisse de 1,1 point par rapport à 2016.

Evolution du portefeuille titres de l'Etat (en MD)



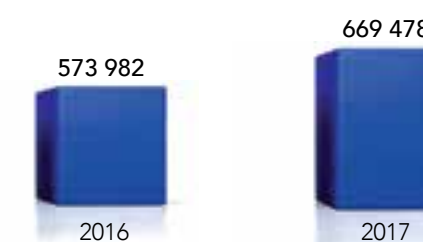
2.3.6 La conquête clients

Le fonds de commerce de la banque se développe en 2017 avec la conquête de près de 83.766 mille nouveaux clients Particuliers et Professionnels, ce qui porte le nombre de clients à 837.687.

2.3.7 La Monétique

Le nombre de cartes émises atteint 669 478 unités à fin 2017, en augmentation de 16,6% par rapport au niveau enregistré à fin 2016.

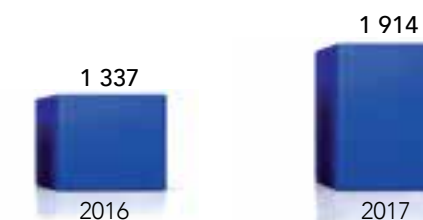
Evolution du nombre de cartes



2.3.8 Le marché monétaire

La banque a clôturé l'année 2017 avec un recours global de refinancement de 1 914MD, supérieur à celui enregistré au terme de l'exercice 2016 (1 337MD).

Recours global de refinancement
En termes de soldes de fin d'année (en MD)

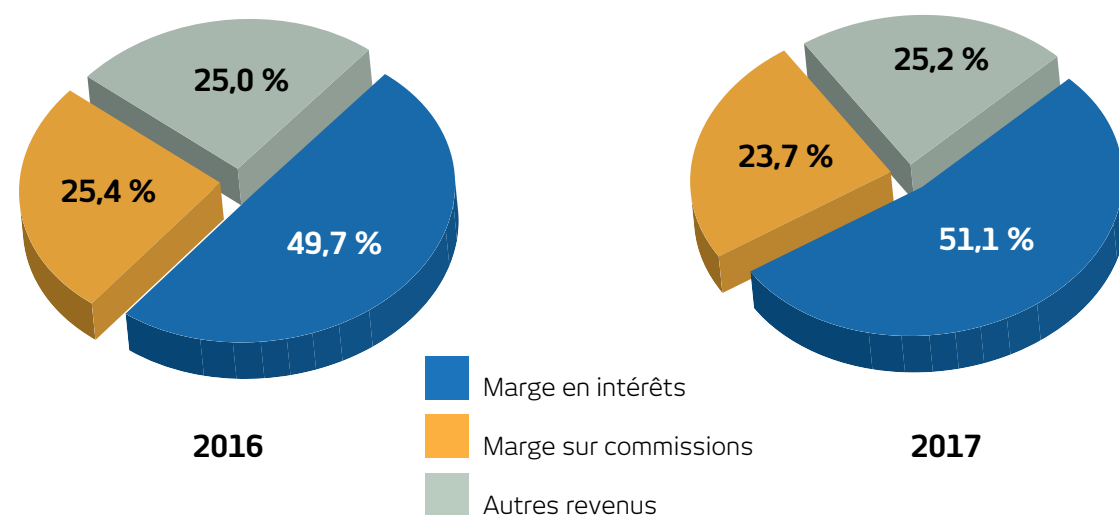


• Produit Net Bancaire

Au terme de l'année 2017, le Produit Net Bancaire totalise 701,3MD, s'inscrivant en hausse de 18,1%.

Les progressions de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus ont été respectivement de 21,6%, 10,2% et 19,2%.

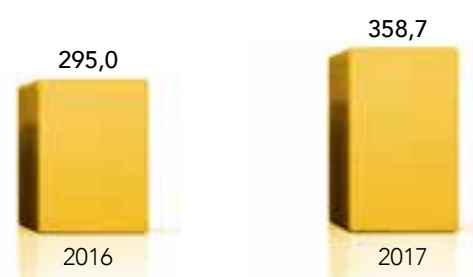
La structure du PNB est ventilée comme suit :



- Marge en intérêts

Représentant 51,1% du PNB, la marge en intérêts s'établit à 358,7MD, en accroissement de 21,6%.

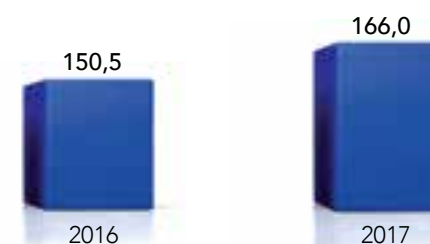
Evolution de la marge nette en intérêts (en MD)



- Marge sur commissions

La marge sur commissions s'améliore de 10,2% pour s'établir à 166,0MD.

Evolution de la marge nette sur commissions (en MD)



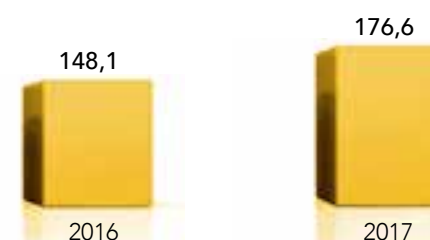
La part de la marge sur commissions dans le PNB se situe à 23,7% au 31 décembre 2017.

- Autres Revenus

Les autres revenus augmentent de 19,2% à 176,6MD.

L'ensemble des autres revenus représentent 25,2% du PNB au 31 décembre 2017.

Evolution des autres revenus (en MD)



• Frais d'exploitation

Au terme de l'année 2017, les frais d'exploitation enregistrent une évolution de 12,0% s'établissant à 332,6 MD. Cette évolution fait suite à une augmentation de 10,3% des frais de personnel qui représentent 65,3% des frais d'exploitation.

Evolution des frais d'exploitation (en MD)

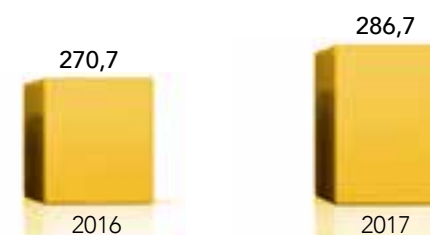


Suite à cette évolution, le coefficient d'exploitation s'est amélioré de 2,6 points à 47,4%.

• Résultat d'exploitation

Le Résultat d'exploitation enregistre un accroissement de 9,6% à 296,7MD.

Evolution du résultat d'exploitation (en MD)

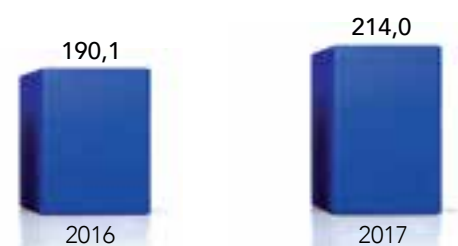


2.4 Résultats de la Banque en 2017

• Résultat net

Au final, le Résultat Net ressort à 214,0MD, à l'issue de l'année 2017, en augmentation de 12,6% par rapport à l'exercice écoulé (190,1MD).

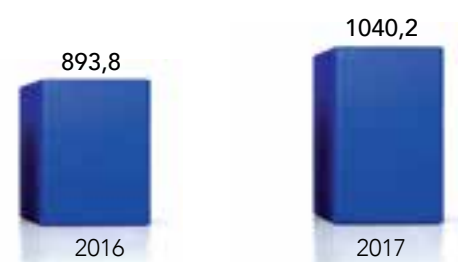
Evolution du résultat net (en MD)



• Capitaux propres

Les capitaux propres relatifs à l'exercice 2017 s'établissent à 1 040,2MD contre 893,8MD en 2016, soit une progression de 16,4%.

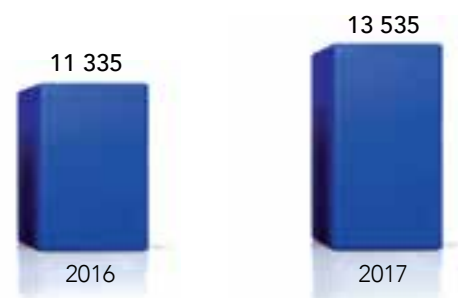
Evolution des Capitaux Propres (en MD)



• Total Bilan

A fin décembre 2017, le total bilan totalise 13 535MD contre 11 335MD en 2016, soit un accroissement de 19,4%.

Evolution du total Bilan (en MD)

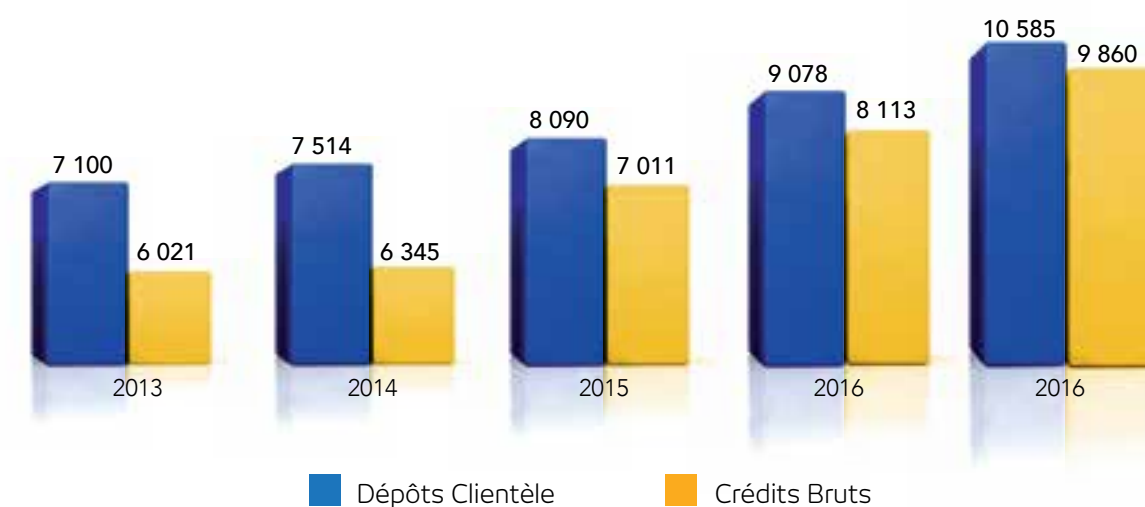


2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

2.5.1 Dépôts et Crédits Clientèle

- Les Dépôts de la Clientèle s'élèvent à 10.585 MD à fin 2017, en augmentation moyenne de 10,5% au cours des cinq dernières années.
- Les Crédits bruts à la Clientèle s'établissent à 9 860MD au 31 décembre 2017, en accroissement moyen de 13,1% au cours de la même période.

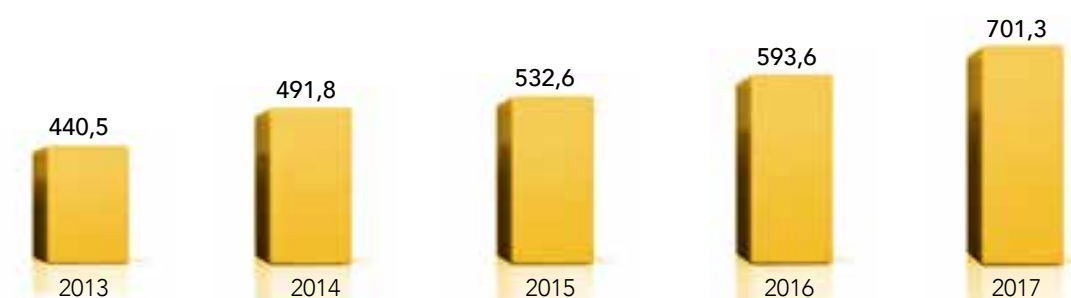
Evolution des dépôts et crédits clientèle (en MD)



2.5.2 Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation annuelle moyenne de 12,3% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 701,3MD à fin 2017.

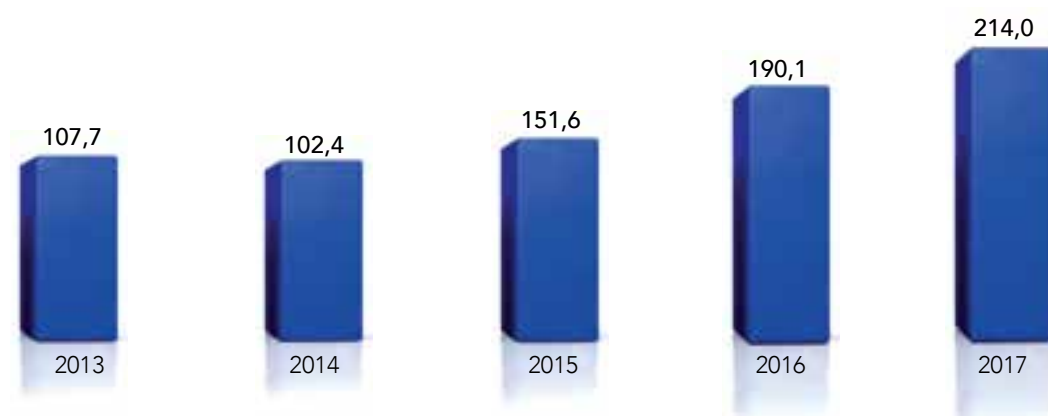
Evolution du Produit Net Bancaire (en MD)



2.5.3 Résultat Net

Le Résultat Net passe de 107,7MD en 2013 à 214,0MD en 2017 soit une croissance annuelle moyenne de 18,7% au cours des cinq dernières années.

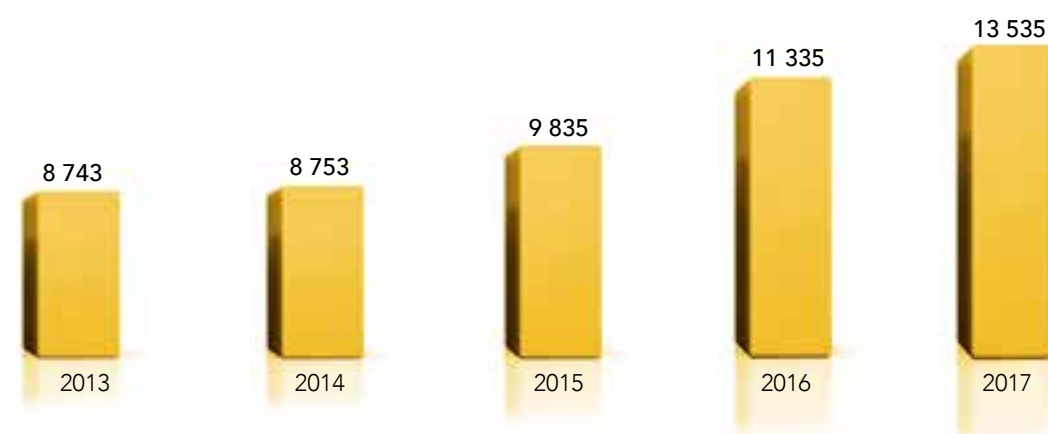
Evolution du Résultat Net (en MD)



2.5.4 Total Bilan

Le total du Bilan s'inscrit en hausse moyenne de 11,5% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 13.535MD à fin décembre 2017.

Evolution du Total Bilan (en MD)



2.5.5 Ratios

La majorité des ratios de la banque se sont améliorés en 2017.

Ratios de structure

	2013	2014	2015	2016	2017
(Dépôts/ Crédits bruts)	117,9%	118,4%	115,4%	111,9%	107,3%

Ratios de rentabilité

	2013	2014	2015	2016	2017
PNB / Total Actif	5,0%	5,6%	5,4%	5,2%	5,2%
Résultat net / PNB	24,4%	20,8%	28,5%	32,0%	30,5%
Résultat net / FP (ROE)	17,6%	15,3%	19,7%	21,3%	20,6%
Résultat net / Total Actif (ROA)	1,2%	1,2%	1,5%	1,7%	1,6%

Ratios de productivité

(en milliers de dinars)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépôts / employé	2 703	2 952	3 289	3 788	4 860
Crédits bruts / employé	2 292	2 493	2 850	3 386	4 527
PNB / employé	168	192	216	248	322

Ratios réglementaires

Les fonds propres et le ratio de couverture des risques

(En millions de dinars)

	2013	2014	2015	2016	2017
Capital	170,0	170,0	170,0	170,0	170,0
Réserves	367,2	397,3	406,6	462,2	484,6
Bénéfice de l'année	107,7	102,4	151,6	190,1	214,0
Autres capitaux propres et résultats reportés	-34,8	0,6	43,0	71,4	171,6
Capitaux propres ⁽¹⁾	610,1	670,3	771,2	893,8	1 040,2

(1) Avant affectation du résultat de l'exercice.

	2013	2014	2015	2016	2017
Actif net pondéré (en MD)	6 124,4	6 508,0	7 254,9	9 450,6	11 140,4
Total capitaux propres nets de base (en MD)	555,5	609,7	691,8	815,3 ⁽²⁾	954,2
Ratio de couverture des risques (Tier 1)	9,07%	9,37%	9,54%	8,63%	8,57%
Fonds propres complémentaires (en MD)	29,9	82,9	94,0	167,9	243,4
Total fonds propres nets	585,3	692,6	785,8	983,3	1 197,7
Ratio de couverture des risques Global	9,56%	10,64%	10,83% ⁽³⁾	10,40% ⁽³⁾	10,75% ⁽³⁾

(2) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

(3) Ratio réglementaire de 10%

Ratios de contrôle des Risques

Norme 1: a- Les risques individuels dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de la Banque.

2013	2014	2015	2016	2017
2,8 FPN	2,4 FPN	2,5 FPN	2,2 FPN	2,1 FPN

Norme 1: b- Les risques individuels dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de la Banque.

2013	2014	2015	2016	2017
0,9 FPN	0,8 FPN	0,6 FPN	0,6 FPN	0,9 FPN

Norme 2: Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de la Banque.

2013	2014	2015	2016	2017
0 client	0 client	0 client	0 client	0 client

Norme 3: Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 1 fois les FPN de la Banque.

2013	2014	2015	2016	2017
0,91 FPN	0,85 FPN	0,85 FPN	0,7 FPN	0,66 FPN

Ratio de liquidité

	2016	2017
Ratio LCR	150,6%	94,2%

Risque Brut, CDL et Ratios de qualité des risques

	2013	2014	2015	2016	2017
Risque Brut	7 116,8	7 426,8	8 342,6	9 719,8	11 589,7
CDL	602,2	551,7	556,0	562,3	612,2
Taux de CDL	8,5%	7,4%	6,7%	5,8%	5,3%
Taux de couverture des CDL*	74,3%	70,8%	68,8%	66,5%	63,8%

(*) : Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

2.5.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque)

Dans son rapport en date du 25 Août 2017, Moody’s a dégradé le rating de la BIAT, et ce en liaison avec l’abaissement de la note souveraine du pays suite à l’aggravation du déficit budgétaire de l’Etat et de la dette publique.

Ainsi le rating de la BIAT se présente comme suit :

Dépôts en devises	b2/ NP
Dépôts en monnaie locale	b1/NP
Evaluation de la solidité intrinsèque	b3
Evaluation de la solidité intrinsèque rajustée	b3
Evaluation du risque de contrepartie	B1/NP
Perspective	Négative

Sur le plan économique, le taux de croissance devrait se situer à 3,0% en 2018, sous l’effet de la reprise dans les secteurs de l’agriculture, du phosphate et de l’industrie manufacturière.

Dans ce contexte, la BIAT vise à poursuivre sa démarche équilibrée visant à soutenir sa clientèle et contribuer au financement du Budget de l’Etat, tout en améliorant sa mobilisation de dépôts, notamment les dépôts à vue et les dépôts d’épargne, afin d’éviter les tensions au niveau de sa liquidité.

Les efforts seront axés en 2018 sur la consolidation du positionnement de leadership de la banque et ce à travers la concrétisation de projets et de pistes de progrès qui visent notamment l’amélioration de la qualité de services, la maîtrise des risques et l’optimisation.

Parallèlement, la BIAT poursuivra la consécration de sa dimension citoyenne à travers notamment l’intégration de la responsabilité sociale et environnementale dans l’évaluation de sa performance.

Comme en 2017, la génération du résultat net devrait permettre d’améliorer la majorité des ratios de la banque.

Avancement du projet Refonte du Système d'information

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la refonte du SI de la banque avec la mise en place sur T24 du dernier module de l'international qui est la Contre Garantie Bancaire Emise et des projets du chantier de consolidation comptable sur T24 tel que l'interfaçage entre la plateforme contentieux et T24.

Elle a aussi été marquée par l'enrichissement de la plateforme BIATNET par la mise en place du projet E-Trade international et par la satisfaction des demandes de nos clients clientèle Grandes Entreprises.

Développement de projets organisationnels

L'année 2017 a été marquée par la conduite de missions stratégiques jalonnées par un impact organisationnel d'envergure. Les dites missions ont touché plusieurs axes à savoir:

- L'axe stratégie SI
- L'axe stratégie commerciale.

De même, plusieurs actions d'ordre organisationnel ont été engagées au courant de cette même année dont, notamment :

- Le renforcement des mesures de sécurité de l'information et de lutte contre la cybercriminalité ;
- La mise en place de l'outil «Gestion des files d'attente et pratiques managériales transactionnelles» ayant pour objectif un meilleur fonctionnement de nos points de vente et une meilleure qualité de service client ;
- La mise en place de l'outil «T24-PCA» permettant de garantir la continuité de service des principales opérations offertes à la clientèle ;
- Mise en place du service help desk logistique qui assurera à notre banque une gestion optimisée et plus efficace à la hauteur des standards de qualité qu'elle s'est fixée.

3

GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS

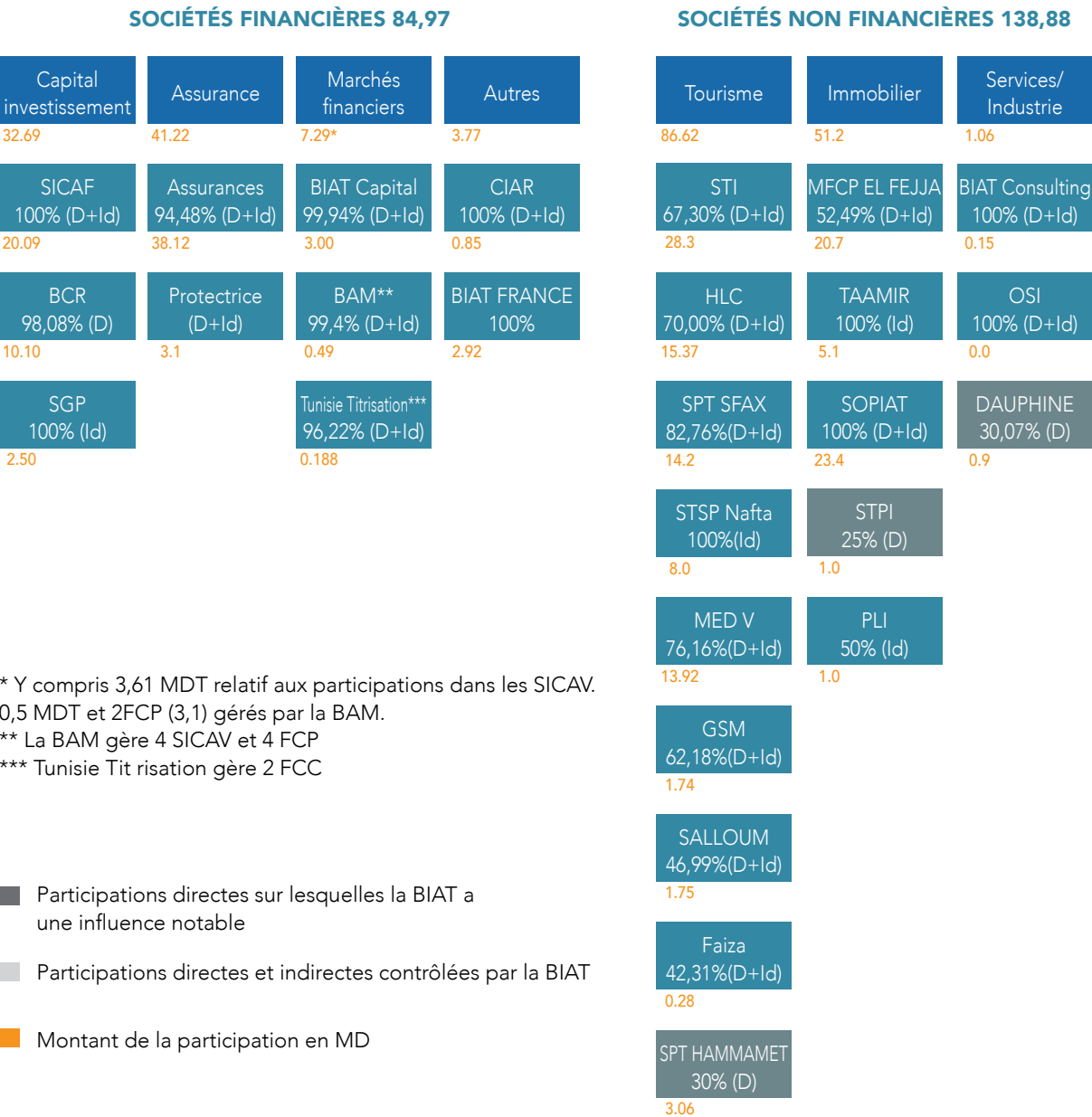


Le Groupe BIAT est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité bancaire de la BIAT.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe BIAT est présent dans d'autres métiers, notamment le tourisme et l'immobilier.

Le graphe ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation de la BIAT par métier.

GROUPE BIAT AU 31 / 12 / 2017



3.1.1 Métiers de l'Assurance

Assurances BIAT

Créée en 1997, la compagnie était la filiale tunisienne d'une compagnie d'assurance Bahreini. Durant l'année 2002, la BIAT est entrée dans le capital de la compagnie et a marqué le démarrage de l'activité sous de nouvelles orientations, grâce notamment à la dynamisation des activités et au développement commercial. Son capital s'élève actuellement à 22MD détenu par la BIAT à hauteur de 92,2%.

Assurances BIAT exerce dans toutes les activités de l'assurance dont notamment l'assurance vie, l'assurance automobile, la maladie, le transport, l'incendie et la responsabilité civile.

Au cours de l'année 2017, Assurances BIAT a connu une croissance significative de 46% de son chiffre d'affaires Vie, et ce grâce à l'intensification de la bancassurance.

La compagnie a connu une croissance de son chiffre d'affaires de 26% en 2017 à 120 MD.

Société Protectrice Assurances

Protectrice Assurances, premier courtier indépendant en assurances sur le marché tunisien, est entrée en activité en 1986. Son capital s'élève à 1,8 MD détenu directement à 46% par la BIAT.

La société a réussi à se démarquer des autres courtiers par la qualité de ses services et de ses conseils aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. La société exerce dans diverses branches d'activité Vie et Non Vie.

3.1.2 Métiers du Capital Investissement

BIAT Capital Risque

Créée en 2000, BIAT Capital Risque est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social qui s'élève au 31 Décembre 2017 à 10.2 MD.

Elle gère également pour le compte du Groupe BIAT des Fonds de capital investissement d'un montant global d'environ 206 MD au 31 décembre 2017.

BIAT Capital Risque participe, pour son compte ou pour le compte de tiers au financement et au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes.

Elle agit, à ce titre, en tant qu'intermédiaire dans la gestion des fonds gérés.

Au 31/12/2017, environ 93% des ressources (Capital et Fonds gérés) ont été investis, soit un volume d'investissement de 202 MD.

Les réalisations de l'année 2017 ont été marquées par :

- Un volume libéré de Fonds Gérés Groupe BIAT de 94 MD
- Un volume d'investissement de l'ordre de 111 MD
- Un résultat net de 1.236 MD.

SICAF BIAT

La société a été créée en novembre 2003. Son objet est la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et opérations connexes. Elle gère un portefeuille de plus de 21 MD dont principalement des participations dans SGP, société TAAMIR, Protectrice et BIAT Consulting. Son capital social s'élève au 31/12/2017 à 19 MD.

L'année 2017 a été caractérisée par un résultat net de 0.9 MD.

Société Générale de Placement « SGP »

La société est entrée en exploitation en septembre 1992. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 2.5 MD et une enveloppe de placement d'environ 0.4 MD. Son capital social s'élève au 31/12/2017 à 2.5 MD et il est détenu en direct à hauteur de 99.9% par SICAF BIAT.

L'année 2017 a été caractérisée par un résultat net de 0.4 MD.



Equipe BIAT Capital Risque-2017

3.1.3 Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

BIAT Asset Management

BIAT Asset Management est une filiale à 98,4% de la BIAT, spécialisée dans la gestion des OPCVM. Son capital social s'élève à 500 mD.

Sur l'année 2017, l'encours des OPCVM gérés par BIAT Asset Management a évolué de 6,7%, atteignant 590 MD. La société occupe ainsi le 2ème rang de la place en termes d'actifs sous gestion avec une part de marché de 13,5%.

La société gère une gamme variée de produits :

OPCVM Obligataires

- SICAV TRESOR : créée en 1997, SICAV TRESOR est un OPCVM obligataire de distribution. Elle détient une part de marché de 7,7%, avec un actif géré de 292MD à fin 2017.
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE : créée en 2007, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 233 MD à fin 2017, soit une part de marché de 6,2%.



Equipe BIAT Asset Management-2017

OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions

- FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 33,4 MD à fin 2017.
- FCP BIAT – CEA PNT Tunisair : ce fonds lancé fin 2017 est dédié exclusivement au Personnel Navigant Technique de Tunisair titulaire de Comptes Epargne en Actions. L'actif du fonds s'est élevé à 12,1 MD à fin 2017.

OPCVM Mixtes

- SICAV PROSPERITY : créée en 1994, SICAV PROSPERITY est un OPCVM Mixte dont l'actif géré est investi de 5% à 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 6,3 MD au terme de l'année 2017.
- SICAV OPPORTUNITY : créée en 2001, SICAV OPPORTUNITY est un OPCVM Mixte dont la poche actions se situe entre 50% à 80%, investie dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse dans une optique d'investissement à long terme et sur la base des fondamentaux de ces sociétés, présentant un potentiel de croissance visible. Le portefeuille géré totalise 0,7 MD à fin 2017.
- FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE : lancé en 2017, le FCP est destiné essentiellement aux investisseurs institutionnels, et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 12,4 MD à fin 2017.

BIAT Capital

Fondée en 1995, dans le cadre de la loi 94-117 relative à la réforme du marché financier, « BIAT CAPITAL » est l'intermédiaire en bourse du groupe BIAT. Le capital social de BIAT CAPITAL est de 3 MD détenu à 100% par la BIAT. Depuis l'année 2015, BIATCapital accompagne les pôles commerciaux de la BIAT afin d'offrir aux clients de la banque une large panoplie de produits du marché financier.

Sur l'année 2017, le volume des transactions traitées par BIATCapital s'est élevé à 601 MD soit une part de marché de 8,6%.

Tunisie Titrisation

Spécialisée dans la gestion de fonds communs de créances, la société est entrée en exploitation en 2005. Son capital social est de 0,420 MD.

Elle gère les deux fonds communs de créances suivants :

Fonds Commun de Créances « BIAT CREDIMMO 1 »

Constitué en 2006, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD dans le cadre de cette opération.

Au 31/12/2017, le capital restant dû s'élève à 1,6 MD.

Fonds Commun de Créances « BIAT CREDIMMO 2 »

Constitué en 2007, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD dans le cadre de cette opération.

Au 31/12/2017, le capital restant dû s'élève à 3,7 MD.



Equipe BIAT Capital-2017

3.1.4 Métiers du Recouvrement

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

La CIAR est une société de recouvrement de créances pour son propre compte et pour le compte de tiers. Elle a été créée en Décembre 2000. Son capital social actuel est de 1 MD, détenu en majorité par le Groupe BIAT.

L'année 2017 a été caractérisée par la consolidation de l'activité pour compte propre et l'accroissement de l'activité de la sous-traitance pour le compte de la BIAT. Cette amélioration notable de l'activité de la CIAR a été reflétée directement sur ses indicateurs de performance et de rentabilité.

Le chiffre d'affaires de la CIAR a, en effet, dépassé les 6 MD à fin 2017, correspondant à une progression annuelle de 34 %.

Le résultat brut d'exploitation a, pour sa part, enregistré une progression de 88% pour atteindre 3.897 KDT au terme de l'exercice 2017, contre 2.072 KDT, une année auparavant, sous l'effet conjugué de la maîtrise des charges générales d'exploitation (6,5%), et de la progression du revenu net de recouvrement (42%).

S'agissant du résultat net de l'exercice 2017, la CIAR a plus que doublé son bénéfice net, pour la deuxième année consécutive, pour se situer à 2.621 KDT au 31/12/2017, en hausse de 113% par rapport au résultat réalisé au titre de l'exercice 2016 (1.231 KDT).

3.1.5 Métiers du Tourisme

Société Tanit International « STI »

Créée en 1989, la « STI » a pour objet le développement de l'hôtellerie, du tourisme et des stations thermales en Tunisie ainsi que la participation directe ou indirecte dans toute société visant le même but. La STI est le fruit d'un partenariat entre les trois banques STB, BNA et BIAT.

A fin 2017, la société détient un actif immobilier à fort potentiel et des parts significatives dans deux filiales du groupe, à savoir la Société de Promotion Touristique Mohamed V, en cours d'exploitation, et la Société Touristique Sahara Palace dont les perspectives consistent en la recherche de partenaires ou d'acquéreurs.

Société de Promotion Touristique Mohamed V « SPT Mohamed V »

Créée en 2006, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. A fin 2017, son capital social s'élève à 31.4 MD.

La société est propriétaire des hôtels Ibis et Novotel sur l'Avenue Mohamed V à Tunis, qui

sont gérés, depuis leur ouverture en février 2012, par le Groupe ACCOR. Depuis son entrée en exploitation, et malgré les difficultés conjoncturelles qu'a connu la Tunisie, et plus particulièrement le tourisme tunisien, les hôtels gérés par le Groupe ACCOR, ont résisté et continué à enregistrer des performances satisfaisantes en termes d'occupation, de revenus et de RBE. La résistance des hôtels aux difficultés conjoncturelles s'explique notamment par leur positionnement dans le tourisme d'affaires et les efforts continus de l'équipe en place pour maintenir une bonne qualité de service.

Dans le cadre de son développement, en partenariat avec le Groupe ACCOR, la Société avance depuis 2016 sur un deuxième projet de Novotel aux Berges du Lac, d'une capacité de 125 clés sur plus de 13 mille m² et dont l'ouverture est prévue pour fin 2019-début 2020.

Société Touristique Sahara Palace Nafta

Créée en 2006, avec un capital de 8 MD, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Elle est propriétaire de l'hôtel SAHARA PALACE à Nafta, rachetée en 2006 par la STI dans le cadre du programme national de privatisation, et non exploité depuis.

L'hôtel est situé à 2 km du centre-ville de Nefta, à 20 km de l'aéroport de Tozeur, et seulement 30 km de la frontière tuniso-algérienne.

Les recherches de partenariat ou de cessions continuent malgré le contexte conjoncturel difficile.

Société de Promotion Touristique Sfax

La création de la SPT Sfax en 2014 résulte d'une opportunité de développement d'un hôtel 3* d'une capacité de 187 clés, avec un espace banquet de 200 places, à Sfax, sur un terrain jouissant d'un emplacement unique au croisement de l'avenue Majida Boulila et de la route Menzel Chaker. C'est dans le cadre du développement du partenariat avec le Groupe ACCOR, et en réponse à une demande de financement en capital par des privés détenant un terrain à Sfax que la SPT Sfax a été créée avec un capital de 17.4 MD. Les travaux de construction entamés fin 2014 ont été finalisés fin 2017 pour une ouverture au cours du premier trimestre de 2018 sous l'enseigne Ibis. Au 31/12/2017, la Société affiche un total bilan de près de 31.4 MD.

Société Golf Sousse Monastir

La société GSM a été créée en 1990. Elle exploite un parcours de golf «Palm Links», situé dans la zone touristique de Skanes à Monastir, propriété de la BIAT.

Il s'agit d'un parcours de 18 trous sur un terrain d'une superficie de 74 hectares.

Le Golf, étant fréquenté principalement par une clientèle touristique étrangère, a vu son acti-

tivité impacté négativement par le contexte particulier par lequel passe le secteur du tourisme tunisien.

Le capital actuel de la société est de 6.5 MD. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 0.3 MD en 2017.

Société de Promotion Touristique Salloum

Créée en 1990, avec un capital social de 4 MD, la société a pour objet la création, la promotion et l'exploitation d'une station touristique intégrée, de haut de gamme, dans la zone de Salloum au niveau de la délégation de Bouficha, dans le cadre d'un programme global avec l'AFT.

Compte tenu des problèmes structurels du tourisme aggravés par les difficultés conjoncturelles depuis 2011, les instances gouvernementales ont décidé de revoir la politique d'investissement globale, sans pour autant se pencher sur le cas des nouvelles zones à l'étude dont Salloum.

Pour couvrir ses besoins de fonctionnement à court et moyen termes, la Société a décidé en 2017 une augmentation de capital de 0.7 MD dont la finalisation a daté de janvier 2018.

Ainsi, la Société demeure en attente de prise de décision, notamment sur la vocation de la zone, pour pouvoir reprendre les études.

Société FAIZA

Créée en 1993, avec un capital de 1,3 MD, la société a pour objet la construction, l'aménagement, l'achat, la vente et l'exploitation de tout établissement à caractère touristique. La société est actuellement en veilleuse.

Depuis 2015, la BIAT a initié la régularisation de la situation juridique de la société.

Société de Promotion Touristique Hammamet

Créée en 2016, avec un capital social de 10.2 MD, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. S'intégrant dans une démarche de restructuration et de valorisation du bien hôtelier racheté, les réflexions ont été entamées pour le développement de produits et services hôteliers devant contribuer à la redynamisation du tourisme balnéaire.

Hammamet Leisure Company

Créée en 2007, avec un capital à fin 2017 de 21.9 MD, HLC est une société de promotion touristique propriétaire d'un terrain de près de 7ha à Hammamet Nord. Après une temporisation

des études liée au contexte économique et notamment touristique, les études ont repris depuis fin 2016 pour le développement d'un projet touristique de haut de gamme.

3.1.6 Métiers de l'immobilier

Société du Pôle de Compétitivité de Monastir Elfejja

Créée en octobre 2006, son capital social s'élève à 40 MD au 31/12/2017. Dans le cadre d'un plan de développement ambitieux, Mfcpole poursuit ses efforts de prospection dans un contexte d'investissement difficile. La société a pour principales missions :

- L'aménagement, l'exploitation et la maintenance du Pôle de compétitivité (le Technopole de Monastir et les parcs d'activités industrielles associés à Monastir et El Fejja dans le Gouvernorat de Manouba) ;
- L'animation, la promotion du pôle et l'attraction des investissements ;
- L'animation d'un réseau de partenaires (industrie, recherche et développement, formation) ;
- L'incubation et l'encadrement des porteurs de projets technologiques ou de services au sein du pôle ainsi que leur assistance dans l'exercice de leurs activités ;
- Le développement d'une veille technologique et d'innovation ;
- Le renforcement de la coopération et l'échange avec les pôles similaires, les établissements universitaires et les centres de recherche et d'innovation technologique à l'échelle nationale et internationale.

Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie « SOPIAT »

Opérant dans le secteur de la promotion immobilière, la société a démarré son activité en décembre 2000. Avec un capital à fin 2017 de 26 MD, la SOPIAT continue à jouer son rôle de véhicule immobilier en répondant aux besoins du Groupe BIAT en termes d'expansion de réseau d'agences, d'espaces d'archivage et de dépôt et autres besoins immobiliers.

Société TAAMIR

Entrée en exploitation en 1988, avec un capital à fin 2017 de 5 MD, la société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'administration, la location d'immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis et la gestion d'immeubles.

Palm Links Immobilière

Palm Links Immobilière est une société anonyme de promotion immobilière créée en 1999 avec un capital social de 2MD. Elle a été créée à l'initiative de la société Golf Sousse Monastir et de ses actionnaires afin de valoriser une partie du terrain via une activité de promotion immobilière. En Avril 2003, le capital social a été réduit de 1,8 MD par la restitution d'apports des actionnaires, ramenant ainsi le capital social à 0.2 MD. La société Palm Links Immobilière, ayant achevé l'aménagement et la commercialisation de tous les lots, sera liquidée dès le règlement de certains obstacles administratifs.

Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels «STPI»

Créée en 2006, la société a pour objet la promotion immobilière et notamment l'aménagement de zones industrielles. Au 31/12/2017, son capital social s'élève à 4 MD. La BIAT y participe à hauteur de 25%.

3.1.7 Autres Métiers

Organisation et services informatiques « OSI »

Entrée en exploitation en 1987, la société est spécialisée dans la commercialisation de biens et services ayant trait à l'organisation, à la gestion et au traitement de l'information. Son capital actuel de 0,02MD..

Institut Tunis Dauphine « ITD »

Créée en 2009 avec un capital de 3 MD, la société, a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un établissement privé d'enseignement et de formation. Il s'agit de l'institut universitaire privé d'enseignement supérieur et de recherche qui s'appuie sur un partenariat avec l'université Paris Dauphine.

BIAT Consulting

BIAT Consulting a été créée au premier semestre 2014 avec un capital social de 0,5MD, détenu à 100% par le groupe BIAT. Sa principale mission est la mise en place de partenariats avec des banques et institutions financières à l'international à travers la conduite :

- i/de missions stratégiques, d'organisation et de transformation,
- ii/de projets de mise en place de système d'information
- iii/ de programmes de formation.

Pour sa quatrième année d'exploitation, BIAT Consulting enregistre un chiffre d'affaires d'environ 1 million de dinars grâce à sa présence dans plusieurs pays et la concrétisation de nouveaux clients en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Mali et au Burundi.

- **Wendkuni Bank – Burkina Faso** : BIAT Consulting accompagne la création ex-nihilo de la banque qui a obtenu son agrément de la commission bancaire régionale en Avril 2017. Depuis cette date, BIAT Consulting intervient sur plusieurs volets, de l'intégration du progiciel bancaire, l'organisation et stratégie, au développement de la stratégie commerciale, et ce afin de garantir un bon démarrage à cet établissement financier.
- **BNI – Côte d'Ivoire** : BIAT Consulting accompagne la Direction Générale et la Direction Banque Electronique de la BNI dans le cadre de l'audit complet de l'ensemble de sa chaîne et de son environnement monétique au travers d'un examen minutieux de l'architecture de son système d'information, des procédures afférentes et des outils existants dans la gestion des dysfonctionnements survenant sur ses GAB.
- **Bancobu – Burundi** : BIAT Consulting accompagne la Bancobu à la mise en œuvre de leur système d'information AMPLITUDE de l'éditeur Sopra Banking et d'une plateforme de pilotage de la performance. Un second volet concerne l'optimisation des moyens et des back-offices.



Equipe BIAT Consulting-2017

• **BNDA – Mali** : BIAT Consulting accompagne la BNDA sur la création et le lancement d'une structure organisation générale et grands projets qui assurera le rôle de pilotage des projets (PMO) dans le cadre du plan stratégique de développement de la banque. BIAT Consulting aidera cette nouvelle structure nouvellement créée à piloter des projets cibles identifiés dans la banque tels que la revue du processus de crédits, la réorganisation de la filière commerciale, et l'implémentation d'une GEPEC.

En 2018, BIAT Consulting compte consolider son positionnement dans les zones d'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest et prospecter la zone MENA et notamment le marché algérien. BIAT Consulting compte également valoriser ses actions de formation à travers le lancement de son nouveau catalogue de formation, téléchargeable à partir du site web. Dans le même cadre, il est prévu d'augmenter la visibilité de BIAT Consulting dans les canaux digitaux pour attirer plus de prospects.

BIAT France

Créée le 24 novembre 2014, la filiale « BIAT France – Agent de Paiement » est une société Anonyme par Actions Simplifiées (SAS) de droit français, détenue à 100% par la BIAT. A fin 2017, son capital social est de 1,2 M€.

L'activité principale de BIAT France est le transfert d'argent vers la Tunisie. Des solutions rapides, sécurisées et à des coûts très compétitifs sont mises à la disposition des clients résidents en France et particulièrement ceux de nationalité tunisienne – TRE.

En 2017, l'activité de la filiale a évolué de 65% par rapport à l'année précédente.

BIAT France constitue aussi une interface avancée de la BIAT permettant d'accompagner la clientèle TRE dans la concrétisation de leurs projets en Tunisie (investissement immobilier ou autres).

Les principales données consolidées du groupe indiquent que le total bilan se situe à 14.179,2 MD au 31/12/2017, en augmentation de 18,6% par rapport à fin 2016.

Le Produit Net Bancaire s'inscrit en hausse de 19,1% à 788,4 MD au 31/12/2017.

Le Résultat Net consolidé enregistre pour sa part une augmentation de 8,5% pour se situer à 209 MD à fin 2017.

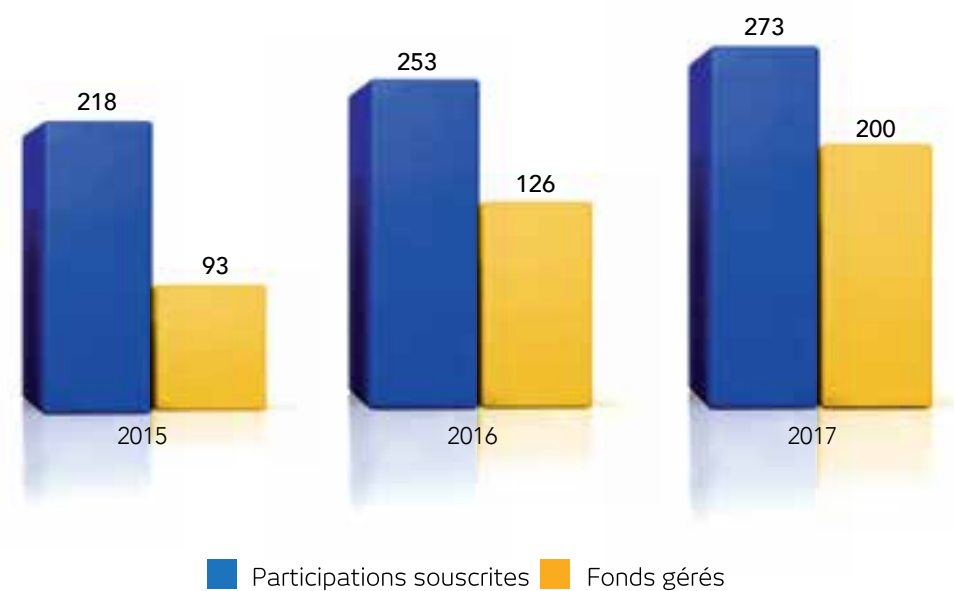
Le Résultat social du groupe s'analyse entre 2017 et 2016 comme suit :

Société	Résultat social 2017	Résultat social 2016	Variation
BIAT	214 017	190 142	23 875
BCAP	443	-141	584
BAM	525	396	129
BCR	1 236	930	306
CIAR	2 621	1 231	1 390
SICAF	884	1217	-333
SOPIAT	246	14	232
SALLOUM	-56	-55	-1
OSI	4	-14	18
PROTECT	349	1050	-701
ASSBIAT	4 105	4 321	-216
FAIZA	-3	-3	0
OPPORTUNITY	6	11	-5
TRESOR	10 168	12 967	-2 799
PRESPERITY	210	90	120
SGP	353	191	162
TAAMIR	145	232	-87
GSM	-560	-1023	463
LINKS	4	-2	6
STI	-3 091	-3 137	46
TITRIS	-299	-237	-62
ELFEJJA	4 229	3 732	497
PATRIMOINE	9 127	6 900	2 227
FCC1	-34	-382	348
STPI	-140	-199	59
FCP	924	424	500
FCC2	14	-113	127
STSP	-722	-1162	440
SPTMV	3 576	2 700	876
ITD	42	41	1
BCO	194	148	46
BFR	11	-237	248
PERFORMANCE	227	-33	260
HLC	-574		-574
SPTSFAX		223	
Total Consolidé	248 181	220 222	27 959

3.3 Evolution du portefeuille participations

Au 31/12/2017 la valeur comptable des souscriptions (participations directes et fonds gérés) s'élève à 473 MD, soit une augmentation de 25% par rapport à l'année 2016.

Evolution des participations (en MD)



4

ACTIONNARIAT



4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote

4.1.1 Structure du capital au 31/12/2017

Actionnaires	Nombre d'actions	Part en %
A/ Actionnaires étrangers	149 902	0.88%
B/ Actionnaires tunisiens	16 850 098	99,12%
PERSONNES MORALES	12 960 795	76,24%
PERSONNES PHYSIQUES	3 889 303	22,88%
TOTAL	17 000 000	100%

4.1.2 Répartition des droits de vote

Les 17.000.000 actions représentant le capital de la banque comportent 17.000.000 de droits de vote.

Selon l'article 39 des statuts, chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation, sauf exception légale.

4.1.3 Changements majeurs opérés au niveau du capital social

L'année 2017 a été marquée notamment par les transactions suivantes :

- HORCHANI FINANCE a acquis 930 358 actions BIAT ou 5,47% du capital ;
- HORCHANI DATTES a acquis 119 050 actions BIAT ou 0,70% du capital ;
- HORCHANI DATTES INTERNATIONAL a acquis 32 483 actions BIAT ou 0,19% du capital
- HORCHANI PECHE a acquis 23 810actions BIAT ou 0,14% du capital
- FCP VALEURS INSTITUTIONNEL a acquis 12 801 actions BIAT ou 0,08% du capital .
- MANARTHON a acquis 11 905 actions BIAT ou 0,07% du capital
- HDPM a acquis 11 905 actions BIAT ou 0,07% du capital
- KILANI LASSAAD OU RAFIK a acquis 10 000 actions BIAT ou 0,06% du capital
- SPA INTESA SANPAOLO a cédé 1 142 312 actions BIAT ou 6,72% du capital
- HACHICHA MOHSEN a cédé 261 575 actions BIAT ou 1,54% du capital
- LA FINANCIERE WIDED-SICAF FWS a acquis 261 575 actions BIAT ou 1,54% du capital
- LA FINANCIERE WIDED-SICAF FWS a acquis 57 719 actions BIAT ou 0,34% du capital
- LA FINANCIERE WIDED-SICAF FWS a acquis 38 461 actions BIAT ou 0,23% du capital
- SOCIETE MEUNIERE TUNISIENNE SMT a cédé 38 461 actions BIAT ou 0,23% du capital
- SOCIETE LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES RANDA a cédé 57 719 actions BIAT ou 0,34% du capital

4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Selon l'article 35 des statuts :

1/ Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.

2/ Toutefois, l'Etat Tunisien et les collectivités publiques, si elles sont actionnaires sont valablement représentés par leurs représentants légaux; les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire, les mineurs ou interdits, par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement actionnaire.

3/ Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit sous l'article 17 ci-dessus, entente contraire entre eux.

4/ La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont sous toutes réserves de ce qui est dit à l'article 36 ci-après déterminés par le Conseil d'Administration.

Selon l'article 36 des statuts :

1/ Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

2/ Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège trois jours avant la réunion.

3/ Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.

5

GOUVERNANCE



5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2017

(en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

5.1.1 Code de gouvernance

5.1.1.1 Les principes fondamentaux de gouvernance de la BIAT

La gouvernance de la BIAT se réfère à des principes qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle et de gestion des risques, et qui garantissent les équilibres fondamentaux de la banque, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Ces principes sont :

- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution.
- L'indépendance des organes de contrôle.
- La composition optimale du Conseil d'Administration.
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration.
- L'organisation en Comités.
- Le pilotage des rémunérations.
- La gestion et l'encadrement optimal des risques.
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- La responsabilité (le rendu de compte au niveau de la gestion).
- La transparence des informations comptables et financières.

5.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la banque. Le Conseil contrôle la rentabilité et la sécurité des actifs, la politique de dividendes, les responsabilités sociétales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés avec lesquelles la banque est en contact par ses activités.

Il détermine les orientations et les politiques générales de la banque et veille à leur mise en œuvre.

5.1.1.3 La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et en référence aux principes fondamentaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mai 2007 a décidé d'opter pour la dissociation entre la fonction du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général.

D'ailleurs, la nouvelle loi bancaire a rendu obligatoire la séparation entre la fonction du président du conseil d'administration et celle du Directeur Général.

5.1

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2017 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil⁽¹⁾.

Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées d'Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque.

A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque⁽²⁾.

5.1.1.4 L'indépendance du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration assure son fonctionnement et organise ses travaux en toute indépendance tout en évitant les conflits d'intérêt, la confusion des pouvoirs et des rôles, la complaisance, la passivité et les connivences dans les intérêts propres au détriment de l'intérêt social de la banque. Aucune influence externe ou interne ne s'exerce sur les décisions du Conseil d'administration qui sont souveraines et collégiales. L'indépendance s'entend également par la compétence et la diligence qui impactent sur la qualité des travaux, des décisions et des résolutions du Conseil.

5.1.1.5 Le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, la mission et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les droits et les obligations de chaque membre du Conseil. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

La Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil sont sélectionnés pour leur intégrité et leur réputation, leurs qualifications académiques, leurs compétences et expérience professionnelle ainsi que leur concordance avec les fonctions qui leur sont confiées

De plus, ces membres ne doivent pas être frappés par les interdictions décrites par l'article 60 de la loi 2016-48.

Nul ne peut occuper à la fois la fonction de membre de conseil d'administration dans deux banques.

(1) Pour en savoir plus sur les pouvoirs du Président, se référer au règlement intérieur du Conseil d'Administration ci-après.

(2) Pour en savoir plus sur les pouvoirs du Directeur Général, se référer au règlement intérieur du Conseil d'Administration ci-après.

Le conseil comporte au moins deux membres indépendants des actionnaires et un membre représentant les intérêts des petits actionnaires au sens de la législation et de la réglementation relative au marché financier, en ce qui concerne les établissements cotés à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il est interdit au directeur général et au directeur général adjoint d'être membres du conseil d'administration de la banque

Le mandat des membres indépendants et du membre représentant les intérêts des petits actionnaires ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Les membres indépendants du Conseil d'Administration

Est considéré membre indépendant au sens de la loi n°2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec ladite banque ou ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'induire à une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

En application de la circulaire BCT 2011-06, les critères d'indépendances sont fixés ainsi :

- N'ayant pas de liens avec ledit établissement au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit et de l'article 71 du code de prestation des services financiers aux non-résidents ;
- Ne détenant pas une participation directe ou indirecte dans le capital de la banque ;
- N'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de la banque ;
- N'ayant pas fait partie des salariés de la banque ;
- N'ayant pas exercé depuis plus de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans ledit Conseil ;
- N'ayant pas exercé depuis plus de 6 ans un mandat de commissaire aux comptes dans l'établissement.

Les rôles et missions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration définit la stratégie de la banque et assure le suivi de son exécution. Il veille sur le suivi de tous les changements importants qui impactent l'activité de la banque ou l'établissement financier, de manière permettant de préserver les intérêts des déposants, des actionnaires, de toutes les parties prenantes et, de façon générale, les intérêts à long terme de la banque

Le conseil d'administration se charge notamment de :

- contrôler le degré d'engagement de la direction de la banque dans la mise en place du dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son

adaptation aux changements importants intervenus à la banque ou à l'établissement financier notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, d'évolution des marchés et des exigences organisationnelles.

- mettre en place, en concertation avec la direction générale, une stratégie d'appétence aux risques qui tient compte de l'environnement concurrentiel et réglementaire ainsi que de la capacité de la banque à maîtriser les risques ;
- nommer la direction générale ;
- clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la banque ;
- mettre en place des modèles de mesure de l'adéquation des fonds propres par rapport au volume et à la nature des risques, aux politiques de gestion de la liquidité, aux exigences de conformité aux lois et aux textes organisant l'activité et au dispositif de contrôle interne et assurer leur mise en œuvre ;
- nommer le premier responsable de la structure d'audit interne, sur proposition de la direction générale.

Dans ce cadre et sans que cette énumération ne soit exhaustive, le Conseil a les pouvoirs tels que définis par les statuts.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la banque l'exige notamment en cas de survenance d'événements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité.

Tout membre du Conseil absent à l'une des séances du Conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par télégramme.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le membre du Conseil mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les lettres de convocation aux réunions du Conseil d'Administration doivent reproduire l'ordre du jour de la réunion et doivent être envoyées aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la tenue du Conseil. Les documents discutés lors de la réunion notamment ceux contenant des informations d'ordre stratégiques, financiers ou comptables doivent être communi-

qués également aux membres du Conseil 10 jours au moins avant la tenue du Conseil, pour qu'ils puissent être préparés et analysés dans un temps suffisant.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est adressé aux membres du Conseil dans les trente jours de la tenue de ladite réunion. Le procès-verbal définitif est transmis avec la convocation à la réunion suivante et approuvé lors de cette réunion.

Les fonctions de secrétaire sont remplies, soit par un membre du Conseil, soit par toute personne même non actionnaire ou non membre du Conseil que désigne le Conseil.

Les prérogatives et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Il doit être une personne physique et actionnaire de la banque et de nationalité tunisienne.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment de sa fonction de Président.

Le Président a pour mission de convoquer les réunions du Conseil, de présider ses réunions, il propose l'ordre du jour, veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil et préside les réunions des Assemblées Générales. Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, ce dernier peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable.

Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil d'Administration peut y procéder d'office.

Le Président du Conseil peut inviter des membres de la direction de la banque, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes étrangères à la banque ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil d'Administration.

Le Président s'assure que le nombre, les missions, la composition, ainsi que le fonctionnement des Comités spécialisés requis par la réglementation en vigueur sont en permanence adaptés aux besoins de la banque et aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les rôles et les pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la banque qui doit être de nationalité Tunisienne

Le Directeur Général, ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le Directeur Général, ne peut exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le Directeur Général doit avoir le statut de résident en Tunisie au sens de la Réglementation des changes en vigueur.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées des Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées des Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque. A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque.

Le Directeur Général a pour missions principales :

- 1/ la mise en œuvre des politiques et orientations stratégiques de la banque,
- 2/ la mise en œuvre du budget annuel de la banque, tels qu'approuvés préalablement par le Conseil d'Administration.

Il met également en place le système de contrôle interne et de maîtrise des risques arrêtés par le Conseil et il en assure le suivi.

Le Conseil d'Administration délègue également au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjoints.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration ratifie l'étendue des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Adjoints.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Généraux Adjoints.

Le Directeur Général Adjoint, ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le Directeur Général Adjoint, ne peut exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Les obligations des membres du Conseil d'Administration

Les obligations de chaque membre du Conseil sont dues à la banque dans son ensemble et non pas à un actionnaire en particulier.

Tous les membres du Conseil s'engagent à :

- Satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur et des règles d'éthique, en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de leurs intérêts propres ;
- Consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- Être diligents dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et s'interdire à en user à des fins non professionnelles ;
- Eviter dans la mesure du possible les activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts ;
- Faire part au Conseil de toute information qui a entraîné ou pourrait induire une situation de conflit d'intérêt ;
- S'abstenir de participer et de voter lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles il peut y avoir un conflit d'intérêt ou lorsque son objectivité ou sa capacité de s'acquitter convenablement des devoirs envers l'établissement peut s'en trouver altérer ;
- Demander au préalable l'approbation du Conseil avant de se livrer à certaines activités afin d'assurer que ces activités ne créeront pas de conflits d'intérêts ;
- Ne pas utiliser les actifs de la banque pour un usage personnel.

Tous les membres du Conseil doivent également :

- Contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil en questionnant de manière constructive la direction générale ;
- S'assurer que la direction générale fournit toutes les informations nécessaires pour les discussions et délibérations du Conseil ;
- S'assurer que la banque agit en conformité avec toutes les lois applicables ;
- Participer d'une manière assidue aux réunions du Conseil ;
- Se former en matière de finance, de fiscalité, de droit, de risque et en général à tout ce qui touche le métier de banquier ;
- S'assurer que les ordres du jour du Conseil couvrent toutes les questions importantes.

L'accès à l'information des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent du Président, du Directeur Général ou de tout autre organe créé par le Conseil d'Administration, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

La banque assure aux membres du Conseil, pour qu'ils s'acquittent pleinement de leur mission, des programmes de formation spécifique ayant trait notamment aux opérations bancaires et financières, à la gestion des risques ainsi que d'autres domaines connexes.

Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Principes généraux

Les Comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Les Comités doivent, à ce titre :

- analyser en profondeur les questions techniques qui relèvent de leurs attributions ;
- rendre compte de leurs travaux régulièrement au Conseil qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui leurs sont confiées ;
- informer le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de l'établissement ;
 - soumettre au Conseil, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de l'établissement, un rapport annuel détaillé sur leurs activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les Comités peuvent, lorsqu'ils jugent nécessaire, proposer au Conseil de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des Comités. En cas de vacance d'un poste dans un Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

La composition de chaque Comité tient compte des qualifications des membres qui y siègent en rapport avec les attributions dudit Comité.

La Direction Générale est tenue de transmettre aux comités tout document ou information qu'ils jugent utile et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission. Il doit leur communiquer en particulier :

- les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;

- les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes ;
- les rapports des agences de notation.

Tout Comité se réunit sur convocation de son Président six fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Le Comité peut également faire appel à tout autre responsable interne dont la présence est jugée utile.

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Tout Comité doit élaborer une charte, approuvée par le Conseil, définissant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de l'établissement:

Le Comité Exécutif de Crédit * (voir la charte du Comité Exécutif de Crédit).

Le Comité des Risques (voir la charte du Comité des Risques).

Le Comité d'Audit (voir la charte du Comité d'Audit).

L'évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil procède chaque année à sa propre évaluation en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Cette évaluation doit :

- Faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- Vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- Apprécier la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

5.1.1.6 Nomination et Rémunérations

La nomination des membres du Conseil d'Administration

La nomination des membres du Conseil suit un processus bien structuré. La sélection des membres du Conseil se fait par un Comité ad-hoc désigné par le Conseil d'administration

(*) Le Comité Exécutif de Crédit est désormais non obligatoire au sens de la Loi 048-2016

composé d'au moins trois membres du Conseil. Ce Comité soumet une première liste répondant à des critères de compétences, de diligence, de représentativité pour les membres du Conseil-actionnaires et d'indépendance pour les membres indépendants. Cette liste est soumise au Conseil d'administration pour une première appréciation et validation, et ensuite à l'Assemblée Générale pour une approbation et une validation définitive.

La Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil reçoivent, à titre de jetons de présence, une allocation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration s'assure de la pertinence du niveau des jetons de présence et décide du mode de répartition de cette rémunération sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut accorder aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ou pour encourager leur participation à des Comités du Conseil. Il fixe dans ce cas lesdites rémunérations et leurs modalités sur la base d'un rapport établi par les membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux membres du Conseil ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

La rémunération des membres de la Direction Générale

Le Conseil décide de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjoints sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjoints ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

La rémunération des membres de l'encadrement supérieur

Le Conseil décide de la rémunération des membres de l'encadrement supérieur de la banque sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet. Le

rapport doit se référer à des comparatifs et à des ratios pertinents, afin de bien apprécier le bien-fondé de chaque évaluation.

5.1.1.7 L'Assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale des actionnaires est l'instance suprême et souveraine de gouvernance de la banque. Les actionnaires participent au déroulé de l'Assemblée et à ses travaux suivant des conditions propices à l'exercice de leurs rôles. Ainsi, les documents comptables et financiers sont fournis aux actionnaires au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée. Le jour de l'Assemblée, les actionnaires sont libres de s'exprimer et de poser leurs questions au Conseil d'Administration et au management de la banque. Des comptes rendus sont fournis et les rapports du Conseil et des Comités spécialisés sont exposés. Les actionnaires se font représenter au Conseil d'Administration par le biais d'élection de ses membres. Le Conseil répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée Générale envers laquelle il assume légalement les responsabilités essentielles : il convoque et fixe l'ordre du jour de l'Assemblée, nomme le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et les responsables de l'encadrement supérieur, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée et rend compte de son activité dans son rapport à l'Assemblée.

5.1.1.8 La politique de communication

Le Conseil d'Administration définit la politique de communication financière de la banque.

Le Conseil met en place un dispositif de diffusion de l'information pour les actionnaires, les déposants, les contreparties sur le marché, les régulateurs et le public en général.

Ce dispositif assure la communication en temps opportun d'informations pertinentes et fiables en termes de quantité et de qualité sur les aspects significatifs de l'activité de l'établissement.

Il comporte les éléments suivants :

- Une structure ayant pour mission d'offrir une information complète, objective, actualisée sur la banque ;
- Un rapport annuel, établi après la fin de l'exercice comptable ;
- Des rapports trimestriels, fournissant une information financière trimestrielle et un exposé du Conseil sur les opérations de l'établissement ;
- Des réunions régulières entre les hauts dirigeants de l'établissement et les investisseurs et actionnaires ;
- Des séances d'information régulières organisées par les cadres supérieurs de la banque, en particulier le Directeur Général et le responsable du département financier et destinées aux actionnaires, analystes de marchés et journalistes de la presse financière.

5.1.1.9 Annexes :

■ La charte du membre du Conseil d'Administration

Art.1- Administration et intérêt social

Chaque membre du Conseil doit agir en toute circonstance et en priorité dans l'intérêt social de la banque.

Art.2- Respect des lois, des règlements et des statuts

Chaque membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations.

Art.3- Exercice des fonctions : principes directeurs

Le membre du Conseil d'Administration exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, diligence, loyauté et professionnalisme.

Art.4- Indépendance et devoir d'expression

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la banque.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Art.5- Indépendance et conflits d'intérêt

D'une manière générale, la participation au Conseil ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la banque. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Art.6- Loyauté et bonne foi

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la banque et agit de bonne foi en toute circonstance.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Art.7- Professionnalisme et implication

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

1. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la banque, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.
2. Il participe aux réunions du Conseil d'Administration avec assiduité et diligence. Il s'efforce de participer à au moins un des Comités spécialisés du Conseil.
3. Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.
4. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil d'Administration en toute connaissance de cause.
5. Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et a le droit de demander à la banque les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

Art.8- Professionnalisme et efficacité

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein.

1. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil d'Administration.
2. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil d'Administration, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans la banque les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.
3. Il s'assure que les positions adoptées par les membres du Conseil d'Administration font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Art.9 – Application de la Charte

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Conformément à l'article 7 de la Circulaire B.C.T n° 2011-06, la BIAT a formalisé sa politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le présent document vise à définir les règles qui doivent permettre aux membres du Conseil d'Administration de la BIAT d'éviter, dans la mesure du possible, de se trouver dans des situations de conflits d'intérêts.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts définit les procédures par lesquelles la BIAT :

- identifie les situations donnant ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- met en place un dispositif de déclaration et d'approbation à suivre par les membres du Conseil, avant qu'ils ne se livrent à des activités susceptibles de créer des conflits avec les intérêts de la BIAT ou ceux des clients, des fournisseurs ou de tout autre intervenant.

1- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un membre du Conseil détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son devoir d'objectivité dans l'exercice de sa fonction.

On entend par «intérêt privé» un intérêt étranger à celui de la BIAT, qu'il soit direct, c'est-à-dire un intérêt personnel du membre du Conseil lui-même, ou indirect et qui concernerait des parents, des amis, des partenaires commerciaux ou des sociétés dans lesquelles le membre du Conseil occupe une fonction.

L'intérêt privé peut, de ce fait, affecter le discernement du membre du Conseil qui n'est plus, ainsi, exclusivement centré sur l'intérêt social de la BIAT.

L'intérêt privé peut être matériel, comme par exemple l'obtention d'un gain au détriment de la BIAT, ou immatériel comme par exemple l'approbation d'une transaction qui avantage un tiers.

Le risque de conflit d'intérêt concerne tous les membres du Conseil, y compris les membres indépendants.

Un membre du Conseil peut se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts qui soit :

- potentielle, lorsqu'un changement de situation, soit du membre du Conseil ou de son environnement, soit de la banque elle-même, pourrait, à l'avenir, créer une situation de conflit ;
- apparente, lorsque la situation de conflit apparaît, aux yeux de tiers bien informés, comme susceptible d'influer sur l'exercice des fonctions du membre du Conseil ;

- réelle, lorsque l'exercice des droits et pouvoirs du membre du Conseil a été ou va être, à l'évidence, influencé par l'existence d'intérêts privés, en contradiction avec l'intérêt social de la BIAT.

De façons générales, toutes les situations susceptibles de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement d'un membre du Conseil, est également couverte par la présente définition.

Dispositif de déclaration et d'approbation

Périodicité des déclarations :

Chacun des membres du Conseil d'Administration de la BIAT, doit, lors de son entrée en fonctions et, annuellement par la suite, communiquer par écrit au Conseil d'Administration la liste des intérêts qu'il détient dans des personnes morales susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Tout au long de son mandat, et dans le cadre de son devoir de loyauté, tel que définit dans le Code de Gouvernance de la BIAT, le membre du Conseil qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, potentielle, apparente ou réelle, en informe le Conseil d'Administration.

Gestion des situations de conflit d'intérêts :

Le Conseil d'Administration examine la situation du membre du Conseil concerné, procède aux vérifications nécessaires, y compris le recours à une expertise, afin d'apprécier l'existence ou non de situation de conflit d'intérêts et décide des mesures à même de sauvegarder les intérêts de la BIAT.

Lorsque le Conseil estime que le membre du Conseil concerné est en situation de conflit d'intérêts, il l'invite à s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les dossiers concernés.

Toute décision du Conseil relative à la question des conflits d'intérêts visant un ou plusieurs membres du Conseil de la BIAT, est consignée dans les procès-verbaux du Conseil ; ces procès-verbaux indiquent, le cas échéant, l'abstention de vote d'un ou de plusieurs membres du Conseil ou mentionnent le fait que le Conseil se soit prononcé sur l'absence ou l'approbation de conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa propre évaluation conformément à l'article 5 de la Circulaire B.C.T n°2011-06, le Conseil peut demander annuellement, à deux de ses membres d'examiner les conditions dans lesquelles la gestion des situations de conflit d'intérêts a été traitée au sein du Conseil, et de proposer des recommandations, y compris la révision ou la mise à jour du présent document.

La Politique de communication financière

L'obligation de communication financière

Cette obligation concerne les informations périodiques, les informations occasionnelles ainsi que les informations privilégiées.

- les informations périodiques portent sur la publication du rapport annuel, des résultats annuels et semestriels, et des indicateurs trimestriels et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- les informations occasionnelles sont celles, qui, dans le cas où elles étaient rendues publiques, pourraient avoir une influence sensible sur le cours de l'action de la BIAT.
- les informations privilégiées concernent des projets ou des investissements, qui, si elles étaient portées à la connaissance de la concurrence, verraient leur valeur affectée et nuiraient ainsi à la position concurrentielle de la banque.

La BIAT, dans ce cadre précis, communique des informations d'ordre général, en précisant toutefois que certaines informations n'ont pas été publiées, ainsi que les motifs de cette décision.

Les principes de la communication financière

La politique de communication financière de la BIAT a pour objectif d'assurer la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées à temps et homogènes par rapport aux précédentes publications.

Dans ce cadre, la BIAT :

- s'assure que l'information est accessible à tous au même moment ;
- publie des informations exactes, précises et sincères ;
- s'assure de la diffusion effective et intégrale des informations à caractère réglementaire dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

5.1.2 Charte du Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n°2016-48 relative aux établissements de crédit et de l'article 23 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité d'Audit (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte.

5.1.2.1 Composition

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés par le Conseil, en raison notamment de leurs qualifications dans les domaines financiers, comptables et de contrôle ; leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité sont rééligibles ; en cas de vacance d'un poste au Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

Le Comité est présidé par un membre du Conseil ayant la qualité d'administrateur indépendant, au sens de l'article 47 de la loi 2016-48 et de l'article 13 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2011-06 du 20 Mai 2011, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2017, le Comité est composé comme suit :

- Président :
 - Mr. Mehdi SETHOM, Administrateur Indépendant
- Membres :
 - Mr. Tahar SIOUD: Administrateur représentant les intérêts des petits actionnaires,
 - Mr. Jean MESSINESI : Administrateur
 - Mr. Sami HACHICHA : Administrateur

Les membres du Comité ne peuvent siéger au Comité des Risques prévu par l'article 50 de la loi 2016-48.

Les membres de la Direction Générale ne peuvent être membres du Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions ou à une partie d'entre elles tout membre de la Direction Générale, les Commissaires aux Comptes ainsi que tout responsable d'une structure interne de la Banque ou d'une filiale du groupe BIAT dont la présence est jugée utile.

5.1.2.2 Attributions

Le Comité assiste le Conseil dans la préparation de ses décisions stratégiques et dans la mise en œuvre de son devoir de surveillance ; dans ce cadre, il est appelé à :

- veiller à la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et s'assurer de la clarté des informations fournies ;
- analyser les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différents organes de contrôle et s'assurer de la mise en place des mesures correctives ;

- examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Banque ainsi que le rapport annuel avant qu'ils ne soient soumis au Conseil ;
- proposer la nomination des Commissaires aux Comptes et donner un avis sur leurs programmes de travail et les résultats de leurs contrôles ;
- examiner tout évènement ou toute opération susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque, à son activité ou à sa réputation et portés à sa connaissance par les Commissaires aux Comptes ;
- revoir tout relevé de la banque avant sa soumission aux autorités de supervision.
- contrôler et coordonner les activités des structures du Contrôle Général, ainsi que les autres organes chargés des missions de contrôle ;
- veiller à ce que les structures du Contrôle Général soient dotées de moyens humains et logistiques leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs missions ;
- donner un avis au Conseil sur la désignation du responsable du Contrôle Général et de ses collaborateurs, ainsi que sur leur promotion et leur rémunération ;

Le Comité peut, au cas où des circonstances particulières l'exigent, proposer au Conseil de faire diligenter par la Direction Générale des missions ou des enquêtes.

Le Président du Comité présente lors des séances du Conseil, la synthèse des travaux du Comité ainsi que les recommandations qu'il formule.

Le Comité soumet au Conseil, annuellement, son rapport d'activité.

5.1.2.3 Règles de fonctionnement

Fréquence

Le Comité se réunit six fois au moins par an sur convocation de son Président et chaque fois qu'il le juge utile. Le Président peut déléguer ce pouvoir au Secrétariat du Comité.

Quorum

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

La participation d'un membre aux travaux du Comité par visioconférence ou audioconférence équivaut à une présence effective et lui confère le droit au vote ainsi que le droit à la rémunération décidée par le Conseil d'Administration.

Décisions du Comité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Les délibérations du Comité sont consignées dans un procès-verbal de réunion, qui est transmis à tous les membres du Conseil lors de sa prochaine réunion.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Contrôle Général. A ce titre, il est chargé en collaboration avec la Direction PMO Banque de :

- préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité ;
- gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour ;
- assurer la collecte et la centralisation de tout document préparé pour les besoins du Comité ;
- élaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction PMO Banque.

5.1.2.4 Relations avec la Direction Générale et les autres structures de la banque

Pour les besoins de l'exercice de ses missions, la Direction Générale met à la disposition du Comité tout document ou information utiles. Dans ce cadre, les différentes structures de la banque communiquent au Secrétariat du Comité, notamment les documents suivants :

- les rapports des missions de contrôle ainsi que le suivi des recommandations ;
- la documentation relative aux moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne ;
- les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières ;
- les états financiers intermédiaires et annuels avant leur transmission au Conseil pour approbation ;
- les notifications des résultats des contrôles sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- les rapports des contrôles effectués par les autorités publiques compétentes et les Commissaires aux Comptes ;

- les rapports des agences de notation ;
- les rapports mentionnés aux articles 52 et 53 de la circulaire BCT n°2006-19 relative au contrôle interne.

5.1.3 Charte du Comité Exécutif de Crédit (*)

Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité exécutif de crédit (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

5.1.3.1 Composition

Membres

Le Comité exécutif de crédit est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité et en particulier les membres non administrateurs, doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans le crédit ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil.

Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

(*) La charte du Comité Exécutif de Crédit sera revue après la parution de la nouvelle circulaire remplaçant la circulaire 2011-06

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la gestion du crédit. A ce titre, il est chargé de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assurée par la Direction PMO Banque.

5.1.3.2 Attributions

Le Comité exécutif de crédit a pour mission d'examiner l'activité de financement de la banque.

A ce titre, il donne son avis au conseil sur certaines catégories de crédit, dont notamment :

- Les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent des limites fixées par le conseil
- Les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le comité des risques et approuvés par le conseil
- Les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales
- Les crédits accordés aux clients classés chez la banque ou chez d'autres établissements de crédit, au sens de la circulaire BCT n°91-24
- Les créances classées auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire BCT n° 91-24
- Les abandons et les pertes dépassant la limite fixée par le conseil.

Il peut présenter des recommandations pour la révision de la politique de financement de la banque concernant particulièrement :

- La répartition des crédits par nature, par région et par secteur économique.
- Les limites maximales de concentration des risques par bénéficiaire.

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité exécutif de crédit sont autorisés à assister aux réunions du Comité exécutif de crédit. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à toute ou une partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Il est interdit aux membres du conseil non dirigeants de prendre part aux décisions soumises au comité exécutif de crédit, dans le cas où leur présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.

Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignés les avis sur les crédits examinés. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le membre PMO Banque en charge du suivi de la mise en place des décisions prise par le Comité adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur l'activité de crédit de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Le membre PMO Banque présente au début de chaque réunion un rapport sur l'état d'avancement des décisions prises lors des précédentes réunions.

Évaluation

Le Comité exécutif de crédit revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

5.1.3.3 Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :
 - Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
 - Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
 - Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
 - Les rapports des agences de notation
 - Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale.

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

5.1.4 Charte du Comité des Risques(*)

Conformément aux dispositions des articles 23 et 27 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité des risques (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

5.1.4.1 Composition

Membres

Le Comité des risques est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques bancaires ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

Les membres de la direction générale ne peuvent pas être membres du Comité des risques.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil et doit être obligatoirement un administrateur indépendant (au sens de l'article 13 de la circulaire BCT 2011-06 du 20 Mai 2011), jouissant d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la surveillance du risque. A ce titre, il est chargé en collaboration avec la Direction PMO Banque de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction PMO Banque.

5.1.4.2 Attributions

Le Comité des risques a pour mission d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Dans ce cadre, il est appelé à :

- Concevoir et mettre à jour la stratégie de gestion de tous les risques encourus par la banque y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel, en prenant en considération l'appétit du risque du conseil, la situation financière de la banque et sa capacité à gérer et contrôler les risques dans le cadre de cette stratégie

- Fixer les limites d'exposition et les plafonds opérationnels pour tous les risques. Pour le risque de crédit, il s'agit des limites par contrepartie, groupe, classe de risque, secteur d'activité, région ou nature de crédit
- Approuver les systèmes de mesure et de surveillance des risques, les outils et les normes d'appréciation des risques ainsi que les délégations de pouvoir en matière de prise de risques
- Contrôler le respect par la direction générale de la stratégie de gestion des risques arrêtée par le Conseil
- Analyser l'exposition de la banque à tous les risques qu'elle encourt y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel et contrôler le respect des limites d'exposition
- Evaluer la politique de provisionnement et s'assurer de l'adéquation permanente des fonds propres
- Etudier les risques découlant des décisions stratégiques du Conseil
- Examiner les scénarios de stress testing et en analyser les résultats
- Approuver les plans de continuité d'activité
- Donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable du département risques et sur sa rémunération
- Veiller à ce que la fonction risques et les autres entités concernées soient dotées des moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur mission
- Proposer au conseil des méthodologies d'intégration de la composante risque dans les critères de performance
- Assurer le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements dépassent les montants prévus à l'article 7 de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division et la couverture des risques et au suivi des engagements.

5.1.4.3 Règles de fonctionnement

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité des risques sont autorisés à assister aux réunions du Comité des risques. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à tout ou partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignées entre autre les recommandations d'actions correctrices pour améliorer la maîtrise des risques de la banque. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le Secrétaire adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur la gouvernance des risques au sein de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Évaluation

Le Comité des risques revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

5.1.4.4 Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier:
 - Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
 - Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
 - Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
 - Les rapports de performance sociale et environnementale

5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2017 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

- o Les rapports des agences de notation
- o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

5.1.5 Composition du Conseil d'Administration et fréquence de ses réunions

5.1.5.1 Composition du Conseil d'Administration actuel

Le Conseil d'Administration de la BIAT est composé actuellement de huit membres.

Nom	Date d'expiration du mandat	Fonction principale occupée
Ismail MABROUK Président	AGO qui va statuer sur les comptes de l'exercice 2019	Président du Conseil d'Administration de la BIAT
Karim MILAD	//	Président Directeur Général de TTS
Hichem DRISS	//	Président Directeur Général dans 5 sociétés hôtelières
Sami HACHICHA	//	Président du conseil société équipement hydraulique
Jean MESSINESI	//	Ex-directeur de banque HSBC – France
Mohamed Afif CHELBI Membre indépendant	//	Ex-ministre de l'industrie et de la technologie
Mehdi SETHOM Membre indépendant	//	Gérant de la société MCF TUNISIE
Tahar SIOUD Membre représentant les intérêts des petits actionnaires	//	Ex - vice-Gouverneur de la BCT et ex-SEAE(*)

(*) : Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

Le secrétariat du conseil est assuré par Madame Lamia ZEGHAL HADJ SLIMEN, cadre de la Banque.

5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2017 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

5.1.5.1 Fréquence des réunions du Conseil d'Administration au courant de l'exercice 2017

En 2017, le Conseil d'administration a tenu six réunions.

	Réunion du 22 mars	Réunion du 24 avril	Réunion du 24 mai	Réunion du 25 mai	Réunion du 29 septembre	Réunion du 20 décembre
Nombre de présences	9	9	8	8	8	8

5.1.6 Composition du Comité Permanent d'Audit et fréquence de ses réunions

5.1.6.1 Composition

- M. Mehdi SETHOM : Président
- M. Tahar SIOUD
- M. Jean MESSINESI
- M. Sami HACHICHA

5.1.6.2 Fréquence des réunions

En 2017, le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois :

	Réunion du 01/03	Réunion du 21/03	Réunion du 24/04	Réunion du 29/08	Réunion du 19/12
Nombre de présences	3	3	3	3	4

5.1.7 Composition du Comité Exécutif de Crédit au 23 mai 2017 et fréquence de ses réunions en 2016

5.1.7.1 Composition

- M. Mohamed AGREBI : Président
- M. Mehdi SETHOM

5.1.7.1 Fréquence des réunions

Le Comité Exécutif de Crédit a tenu sept réunions en 2017 :

	Réunion du 01/03	Réunion du 21/03	Réunion du 21/04	Réunion du 02/06	Réunion du 19/09	Réunion du 01/11	Réunion du 19/12
Nombre de présences	2	2	2	2	2	2	2

5.1.8 Composition du Comité des Risques et fréquence de ses réunions

5.1.8.1 Composition

- M. Mohamed Afif CHELBI : Président
- M. Karim MILAD
- M. Hichem DRISS

5.1.7.1 Fréquence des réunions

Le Comité des Risques, a tenu cinq réunions en 2017 :

	Réunion du 28/02	Réunion du 24/04	Réunion du 04/07	Réunion du 26/09	Réunion du 12/12
Nombre de présences	3	3	3	3	3

5.1.9 Organisation de l'établissement et ses lignes de métiers

La BIAT est organisée en :

- Direction Générale Banque de détail ;
- Pôle Banque de Financement et d'Investissement.
- Plusieurs départements, directions centrales et directions en support à l'activité de la banque.

Le réseau d'agences est structuré en 14 zones, lesquelles sont regroupées en 4 directions régionales.

5.1.10 Composition détaillée des fonds propres

	2013	2014	2015	2016	2017
Actif net pondéré (en MD)	6 124,4	6 508,0	7 254,9	9 450,6	11 140,4
Total capitaux propres nets de base (en MD)	555,5	609,7	691,8	815,3 ⁽¹⁾	954,2
Ratio de couverture des risques (Tier 1)	9,07%	9,37%	9,54%	8,63%	8,57%
Fonds propres complémentaires (en MD)	29,9	82,9	94,0	167,9	243,4
Total fonds propres nets	585,3	692,6	785,8	983,3	1 197,7
Ratio de couverture des risques Global	9,56%	10,64%	10,83% ⁽²⁾	10,40% ⁽²⁾	10,75% ⁽²⁾

(1) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

(2) ratio réglementaire de 10%

5.1.11 Structure de l'actionariat et droits de vote au 31/12/2017

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage %
A/ ACTIONNAIRES ETRANGERS	149 902	0,88%
B/ ACTIONNAIRES TUNISIENS	16 850 098	99,12%
*ETAT TUNISIEN	0	0,00%
*PERSONNES MORALES	12 753 814	75,02%
MAGHREB FINANCE HOLDING	3 480 778	20,48%
MAGHREB FINANCIERE HOLDING	2 399 931	14,12%
MENINX HOLDING	1 367 982	8,05%
HORCHANI FINANCE	930 358	5,47%
T.T.S FINANCIERE	661 118	3,89%
IFICO S,A	510 358	3,00%
INOPLAST FINANCIERE HOLDING	510 085	3,00%
AUTRES	2 893 204	17,02%
*FONDS	206 981	1,22%
*PERSONNES PHYSIQUES	3 889 303	22,88%
KAMOUN HABIB	590 290	3,47%
MILAD KARIM	429 409	2,53%
FAKHFAKH HEND	274 539	1,61%
FAKHFAKH KHALED	241 840	1,42%
MILAD DORRA	186 431	1,10%
MILAD MERIEM	183 062	1,08%
AUTRES	1 983 732	11,67%
TOTAL	17 000 000	100,00%

Les 17.000.000 actions représentant le capital de la banque comportent 17.000.000 droits de vote.

5.1.12 Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2017 à un montant brut de 860 KDT y compris les charges patronales de 178 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 21 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2017
(en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de Détail est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017 et s'est élevée, au titre de l'année 2017, à un montant brut de 717 KDT y compris les charges patronales de 150KDT.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2017. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2017, à un montant brut de 600 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2017, de 123 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (en TND) :

	Directeur Général		DGA Banque de Détail		Administrateurs	
Nature de l'avantage	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme (*)	905 356	273 727	742 696	12 274	723 000	636 000
Avantages postérieurs à l'emploi	6 193					
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paie en actions	-	-	-	-	-	-
Total	911 549	273 727	742 696	12 274	723 000	636 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux ; jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

5.2 Direction Générale

5.2.1 Directeur Général

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 24 mai 2017 à l'issue de ladite Assemblée, a renouvelé le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI au poste de Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant à l'issue de l'assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

5.2.2 Directeur Général Adjoint

Suivant procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2014, Monsieur Hechmi LAKRICHE a été nommé en tant que Directeur Général Adjoint chargé de la Banque de détail.

5.3. Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2016 a nommé le cabinet FINOR et le cabinet F.M.B.Z – KPMG Tunisie en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2018.



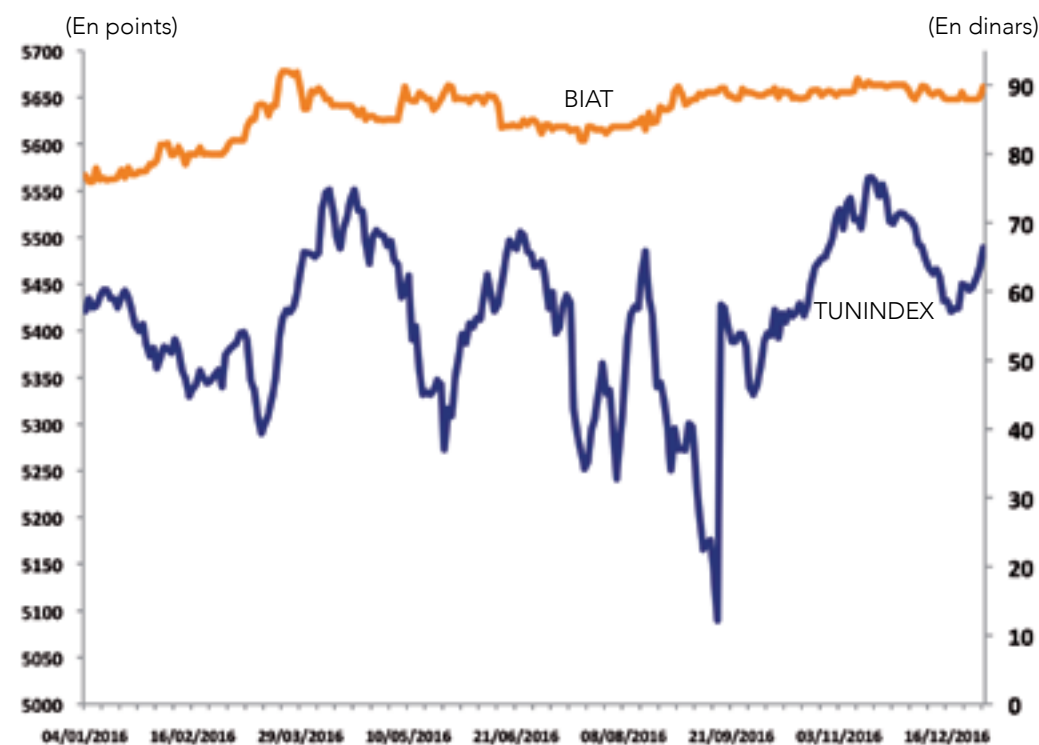
Réunion du conseil d'administration de la BIAT, 2017

6

L'ACTION BIAT EN BOURSE



6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2017



Le cours de l'action BIAT suit une tendance haussière depuis le début de l'année 2017 et se situe à 122,0 dinars au 31 décembre 2017, enregistrant ainsi un rendement positif de 40,39% au titre de l'exercice 2017 contre un rendement de 14,45% pour l'indice Tunindex et de 19,46% pour le Tunbank.

Une performance qui lui a valu de se hisser en tête des capitalisations bancaires de la place, avec une capitalisation de 2 074,00 MD contre 1 525,75 MD au 31/12/2016, soit une hausse de 35,9 %

Le nombre de titres BIAT échangés pour toute l'année 2017 s'est établi à 1 880 666 contre 478 848, en amélioration de 292.7%.

Actionnaires	2016	2017
Capital social		
* En nombre d'actions	17 000 000	17 000 000
* En millions de dinars	170	170
Cours plus haut/ plus bas (en dinars)	92,710 / 75,000	122,600 / 87,060
Cours de clôture (en dinars)	89,75	122,0
Bénéfice comptable par action (en dinars)	11,1	12,09
P.E.R	8,1	10,8
Dividende par action (en dinars)	4	4,250 ^(*)
Capitalisation boursière (en MD)	1 525,75	2 074,00

(*) sous réserve de l'approbation de l'AGO.

6.2 Actions de communications financières effectuées

Conformément à sa stratégie de communication, la BIAT a continué en 2017 à communiquer avec ses actionnaires à travers la diffusion de quatre numéros trimestriels de la lettre à l'actionnaire.

Un espace actionnaire digital permet aux actionnaires d'être incessamment informés des actualités de leur banque.

De même, plusieurs séances one to one ont été organisées au courant de la même année avec des analystes, des gestionnaires de fonds, des agences de notation, etc.

Deux rencontres ont été également organisées avec les associations des petits porteurs.

7

AFFECTATION DES RESULTATS



7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

- 1/ Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau ;
- 3/ Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque .

7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés

En milliers de dinars

					Autres réserves					
	Capital Social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves ordinaires	Fonds social	Réserves pour réinvestissement exonérés	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Capitaux Propres au 31/12/2015 avant affectation	170 000	111 760	17 000	67 728	85 144	125 012	3	42 998	151 579	771 224
Affectation AGO du 27/05/2016					15 158	39 998		28 423	-83 579	
Dividendes									-68 000	-68 000
Transfert des Réserves				27 022		-27 022				
Capitaux Propres au 31/12/2015 après affectation	170 000	111 760	17 000	94 749	100 302	137 989	3	71 421	-	703 224
Capitaux Propres au 31/12/2016 avant affectation	170 000	111 760	17 000	94 749	100 686	137 989	3	71 421	190 142	893 750
Affectation AGO du 24/05/2017						89 999		100 143	-190 142	
Dividendes		-68 000								-68 000
Transfert des Réserves				-17 744		17 744				
Capitaux Propres au 31/12/2016 après affectation	170 000	43 760	17 000	77 005	100 686	245 732	3	171 564	-	825 750
Capitaux Propres au 31/12/2017 avant affectation	170 000	43 760	17 000	77 005	101 083	245 732	3	171 564	214 017	1 040 164
Affectation AGO du 30/04/2018						100 043		113 974	-214 017	
Dividendes		-43 760		-28 490						-72 250
Transfert des Réserves				3 718		-3 718				
Capitaux Propres au 31/12/2017 après affectation	170 000	-	17 000	52 233	101 083	342 057	3	285 538	-	967 914

8

CONTRÔLE DES COMPTES



8.1.1 Extrait du rapport d'activité du Comité Permanent d'Audit Interne sur l'exercice 2017

En 2008, le Conseil d'Administration de la BIAT, conformément à la réglementation en vigueur, a institué un Comité Permanent d'Audit Interne, placé sous son autorité.

Ce Comité assiste le Conseil dans la préparation de ses décisions stratégiques et dans la mise en œuvre de son devoir de surveillance ; il a pour principales missions :

- de veiller à la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'examiner les états financiers avant leur présentation au Conseil ;
- de contrôler et de coordonner les activités des structures relevant du Contrôle Général.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2017, le Comité se compose de M. Mehdi Sethom, en tant que président et de MM. Tahar Sioud, Jean Messinesi et Sami Hachicha en tant que membres administrateurs. Les réunions du Comité se sont déroulées avec la participation de M. le Contrôleur Général et de M. le responsable de la Direction de l'Audit, structure chargée d'en assurer le secrétariat.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice 2017.

Le Comité a examiné les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2016, ainsi que les états financiers arrêtés au 30 Juin 2017, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes ; à cette occasion, le responsable du Département Finance et Comptabilité a présenté un rapport sur les résultats de la banque ; les membres du Comité ont enregistré avec satisfaction que la BIAT consolidait sa position de leader de la place en matière de dépôts et de crédits, de PNB et de résultat après impôt.

Le Comité a également été tenu au courant de la liste des conventions passées avec les personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 23 de la loi 2001-65 et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Le Comité a pris connaissance du rapport d'activité de la banque de l'année 2016.

Dans le cadre de l'examen du dispositif de mesure et de contrôle des risques, le Comité a validé une étude menée par la Direction de l'Audit portant sur les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des bureaux de représentation à l'étranger; Il a également pris connaissance d'un rapport sur l'évaluation, la mesure et le suivi de la sécurité des moyens de paiement émis ou gérés.

Les membres du Comité ont pris connaissance des caractéristiques du plan de continuité d'activité, des étapes déjà réalisées et des actions à programmer.

Le Comité a évalué le système de contrôle interne ; dans ce cadre il a examiné les rapports d'activité des structures dépendant du Contrôle Général, les résultats de leurs travaux, et plus

particulièrement les dysfonctionnements relevés ont particulièrement retenu son attention. A cette occasion, le Comité a approuvé le programme des missions des structures relevant du Contrôle Général pour l'année 2017.

Dans le cadre du suivi des travaux des Commissaires aux Comptes, le Comité a examiné une présentation portant sur les principales recommandations formulées dans les lettres de direction des Commissaires aux Comptes. Il a donné ses instructions afin d'accélérer la mise en place des recommandations, dans l'objectif de renforcer le système de contrôle interne en place et d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques.

9

BILAN SOCIAL



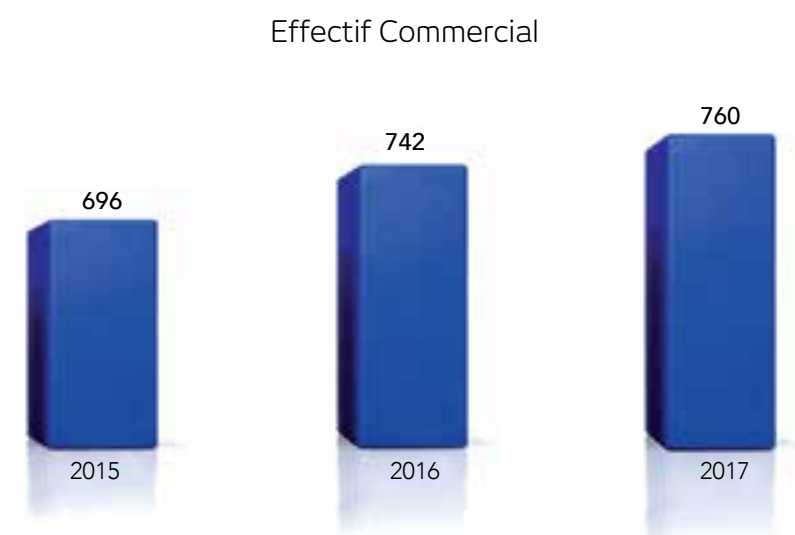
9.1.1 Evolution des effectifs

En 2017, l'effectif de la BIAT s'est renforcé par 25 entrées.

Sur la période 2015-2017, l'effectif a baissé de 282 personnes pour s'établir à 2178 personnes au 31/12/2017 contre 2460 en 2015.

Le ratio de productivité (Effectif global/ nombre d'agences) est de 10,83 en 2017 contre 11,98 en 2016. Ce ratio de productivité reste supérieur à la moyenne du secteur qui enregistre 10,4 personnes par agence.

Il faut cependant souligner que l'effectif commercial a augmenté de 18 personnes en passant de 742 personnes en 2016 (représente 31% de l'effectif) à 760 personnes en 2017 (représente 35% de l'effectif).

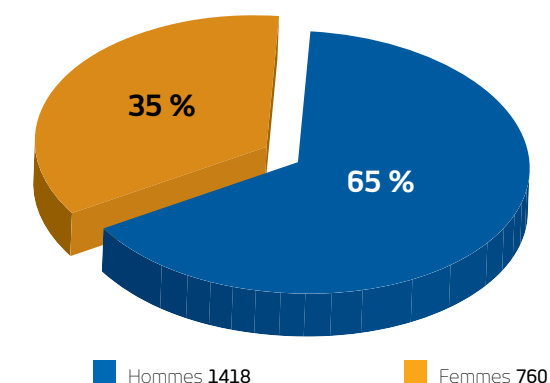


La structure de l'effectif entre le siège et le réseau ne cesse d'évoluer en faveur du réseau qui représente 55% de l'effectif total de la banque.

9.1.2 Physionomie des effectifs

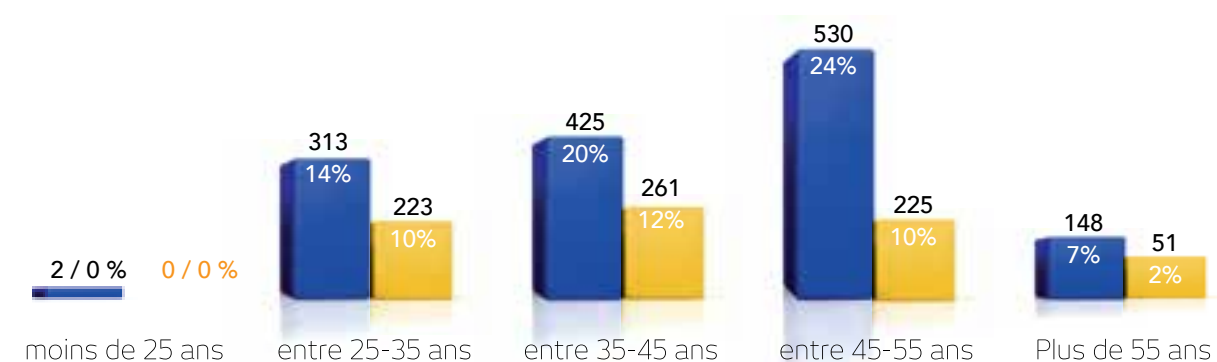
En 2017, la répartition Hommes-Femmes est respectivement de 65% et 35%

Evolution des participations (en MD)



- L'âge moyen est de 43 ans, identique à celui de 2016.
- L'ancienneté moyenne est de 17 ans contre 16 ans en 2016.

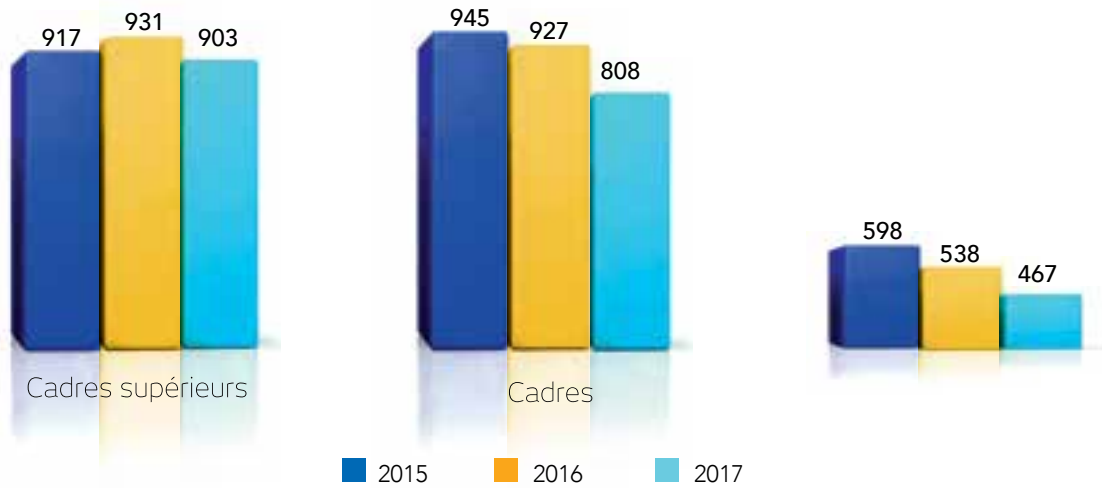
Pyramide des âges en 2017



Cadres Sup : 903
Cadres : 808
Agents : 467

■ Hommes ■ Femmes

Taux d'Encadrement en 2017



9.1.3 Activité Gestion des Stagiaires

La BIAT s’est engagée dans une démarche volontariste en matière d’insertion professionnelle des étudiants, en accueillant, durant l’année 2017, 1909 étudiants de différentes disciplines (Ingénierie, Finance, Gestion, Economie, Statistiques, Commerce, etc.) pour des stages d’initiation ou de perfectionnement (61%)et pour des projets de fin d’études (39%).

En outre, les stagiaires représentent, pour la BIAT, un vivier de recrutement des meilleurs potentiels. Dans ce cadre, des nouvelles relations ont été établies, entre la BIAT et les universités afin de développer et renforcer notre partenariat avec les différentes écoles. Parmi les actions réalisées nous citons :

	2015			2016			2017		
	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total
Projets de Fin d'études	221	291	512	177	212	389	398	338	736
Stages d'initiation/perfectionnement	723	378	1101	958	438	1396	866	307	1173
Total	944	669	1613	1135	650	1785	1264	645	1909

9.1.4 Nomination & Mouvements des Directeurs d'Agences

En 2017, et dans le cadre du développement du réseau d’agences, 12 Directeurs d’agences (DA) ont été nommés.

Par ailleurs, et dans le cadre de l’action de rotation des Directeurs d’Agences 12 DA ont été touchés par ce mouvement.

Suite à ces nouvelles nominations et mouvements de DA, le taux de Turn Over représente 12%.

	2015	2016	2017	Total
Mouvements	30	8	12	50
Nouveaux Responsables d'Agences	23	10	12	45
Total	53	18	24	95
Nombre d'Agences	200	200	201	
Turn Over %	27%	9%	12%	

9.1.5 Mobilité

La mobilité interne, pour la BIAT, est privilégiée avant tout recrutement externe. Ce principe est adopté dans un souci de susciter la motivation, l’engagement et l’enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs.

	2015	2016	2017
Centraux-Centraux	128	159	193
Centraux-Réseau	46	14	17
Réseau-Réseau	202	133	221
Réseau-Centraux	25	22	18
Total	401	328	449
Effectif	2460	2396	2178
Turn Over %	16,3%	13,6%	20,6%

Le CDC accompagne la banque dans la concrétisation de ses orientations et le développement de ses nouvelles activités.

Le CDC a pour mission de développer les compétences et les connaissances des collaborateurs et ce, dans le but d'améliorer la qualité de service et de leur permettre d'évoluer et s'épanouir dans leurs parcours professionnels. Il est donc un acteur clé dans les processus d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues et dans la gestion des carrières dans le respect de la politique du capital humain de la banque.

Le CDC se compose d'une équipe pluridisciplinaire couvrant les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'administration de la formation, l'évaluation et la capitalisation des connaissances. Il comprend 9 salles de cours dotées d'équipements modernes et d'une agence école. Le CDC collabore avec des formateurs internes comprenant des compétences riches et variées et des organismes externes.

Dans le but de développer les compétences et professionnaliser les métiers, le CDC offre des cursus de formation adaptés aux besoins de la banque et des collaborateurs tels que :

- **Le campus comprenant 14 cursus diplômants et 13 cycles certifiants**
 1. Les formations diplômantes : dans le domaine banque, finance et management en partenariat avec différents organismes et établissements universitaires.
 2. Les formations certifiantes : destinées aux Analystes bancaires, aux conseillers commerciaux de banque, aux gestionnaires du risque crédit...etc.
- **Les Plans de Formation Agence, Siège** destinés aux collaborateurs en poste pour une maîtrise du métier actuel, une montée en compétence et davantage de polyvalence.
- **Les parcours nouveaux recrues et mobilité interne** alternant des formations théoriques et des immersions sur site afin de favoriser l'intégration, la mobilité du personnel et l'optimisation des ressources.
- **Les cycles de développement des compétences métiers** cycles de formation en intra animés par des experts tunisiens et étrangers à l'attention des responsables Opérations Bancaires, salles des marchés, DSI, sécurité et sûreté, contrôle LAB & déontologie.
- **Les séminaires externes en Tunisie et à l'étranger**

La capitalisation des connaissances constitue un volet important de l'activité du CDC. Le centre de documentation est doté d'une bibliothèque d'ouvrages spécialisés et a pour mission la collecte, le traitement et la diffusion de l'information par le biais de bulletins et newsletters électroniques. Il organise des conférences telles que "Les Mardis du CDC" et des journées de lecture et d'animation au siège de la banque.

10

ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE



10.1.1 Organisation Générale du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne à la BIAT est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, méthodes et mesures de sécurité et de contrôle. Il vise à assurer la maîtrise des risques de toute nature et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

- Les deux premiers niveaux de contrôle sont assurés par les opérationnels, les responsables hiérarchiques et les unités opérationnelles indépendantes.

- Le troisième niveau est du ressort des entités indépendantes relevant du Contrôle Général. Leur intervention se fait suivant un programme de missions validé préalablement par le Comité de Contrôle et par le Comité Permanent d'Audit Interne.

Ce niveau de contrôle est scindé en 2 dispositifs distincts :

- Le Contrôle Permanent : Il est assuré par la Direction Centrale du Contrôle Permanent et de la Conformité, qui comprend les directions suivantes :
 - La Direction du Contrôle Permanent a notamment pour but de détecter de manière précoce les risques encourus, d'assurer de manière continue des contrôles distants et sur sites par le biais d'équipes dédiées et de fournir un reporting régulier sur les incidents et les insuffisances relevés, la qualité des contrôles exercés par les autres niveaux de contrôle et les actions d'amélioration à réaliser.
 - La Direction Conformité et LAB assure une veille réglementaire continue et garantie la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques. Elle assure également un rôle de contrôle de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées, notamment les nouvelles recrues et le personnel des agences nouvellement ouvertes.
 - La Direction du Risque Opérationnel : Elle gère actuellement le projet de mise en place de la cartographie des risques opérationnels.
 - Le RSSI, ou Responsable de la Sécurité du Système d'Information qui assure un contrôle permanent de la sécurité de l'information à travers la mise en place de la stratégie générale de la sécurité de l'information et sa déclinaison par activité. Il pilote également les missions de diagnostic de la sécurité du système d'information et les tests intrusifs.
- Le Contrôle Périodique : assuré par la Direction de l'Inspection et la Direction de l'Audit.
 - La Direction de l'Inspection assure un contrôle sur site des agences, sur la base des indicateurs de risque dégagés par la Direction du Contrôle Permanent dans le cadre de

son activité de contrôle à distance et sur site des agences. Ainsi, la priorité est donnée aux agences ayant obtenu un score élevé par la D.C.P, traduisant un niveau de risque opérationnel significatif.

- La Direction de l'Audit fournit, à travers ses missions, un avis motivé et objectif, sur la qualité du Contrôle Interne des processus ou des entités auditées. Les dysfonctionnements relevés donnent lieu à la formulation de recommandations, dont la mise en place incombe aux entités auditées.

Les modalités d'intervention du Contrôle Périodique sont régies par une Charte d'Audit applicable à toutes les entités du Groupe BIAT.

10.1.2 Actions entreprises en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

L'année 2017 a été marquée par la continuité du déploiement des efforts de la Banque afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires transverses et touchant tous les métiers de la banque.

Le dispositif de la conformité en matière de lutte anti-blanchiment a été soutenu par des sessions de formation et la sensibilisation des collaborateurs sur les exigences de la conformité en matière de lutte anti-blanchiment et sur les valeurs et principes édictées par notre Code de Déontologie.

Conformité

Au courant de l'année 2017 l'exercice de la fonction de Conformité a touché plusieurs domaines et métiers et a couvert de nombreux aspects ayant trait à la prévention, l'assistance, la veille réglementaire, la mise à niveau et le contrôle en synergie avec toutes les composantes du Contrôle Général de la banque.

Lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme

Dans sa politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la banque a mis en place l'ensemble des axes et dispositifs respectant la réglementation nationale en vigueur et s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

La banque dispose d'outils performants pour la prévention et la détection des transactions pouvant être liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

La mise en production de l'outil de profilage Siron@AML depuis le début de l'année 2017 a renforcé les outils de la conformité utilisés. Cet outil permet de contrôler efficacement les

transactions des clients en utilisant des scénarios de recherche spécifiques sur les types d'opérations présentant un risque de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Les investigations poussées, peuvent permettre de classer lesdites opérations en tant que suspectes et dans ce cas, une déclaration de soupçon à la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) est établi à cet effet.

Déontologie

Le Code de déontologie constitue notre base de culture d'entreprise. La Direction de la Conformité et LAB se projette toujours pour se consacrer avec importance accrue à la sensibilisation du personnel de la banque sur les principes et règles de notre code de déontologie.

Il apporte une clairvoyance par les valeurs cooptées par l'ensemble du personnel et lors de l'intégration des nouvelles recrues et des collaborateurs qui se convertissent d'un métier à l'autre.

La banque contribue activement au niveau de l'APBTEF, à l'élaboration des codes de déontologie sectoriels qui régissent les relations des banques et établissements financiers avec leurs collaborateurs et ceux qui régissent les relations entre les banques et les établissements financiers entre eux-mêmes ainsi qu'entre le client et l'établissement financier.

10.1.3 Actions entreprises en matière de la sécurité de l'information

Afin de faire face à la montée de la cybercriminalité à travers le monde, et dans la continuité des actions entamées en 2016, Une première version de l'étude sur la consolidation des moyens de supervision existants et la définition des objectifs et du processus veille interne et de supervision cible a été réalisée en 2017.

Par ailleurs, l'accent a été mis en 2017 sur la sensibilisation avec la diffusion de deux notes ayant trait au renforcement des mesures de sécurité de l'information et à la limitation de l'usage des moyens de stockage amovibles, ainsi que de trois bulletins de sécurité ayant pour vocation de sensibiliser le personnel sur des incidents survenus sur le plan national ou international, face aux quels des mesures de sécurité supplémentaires devraient être mises en place.

La deuxième phase du chantier de mise en place d'un processus de supervision et de veille pour la sécurité de l'information est parmi les principales actions programmées en 2018.

10.2.1 Principaux risques auxquels la banque est confrontée

En dépit d'une conjoncture économique marquée par une croissance atone, des exportations en berne et un investissement en panne, affectant négativement la demande sur le marché du crédit, les performances de la BIAT ont été globalement satisfaisantes en 2017, avec des volumes de production conformes aux objectifs et des niveaux de risques bien maîtrisés.

Le resserrement de la liquidité bancaire s'est poursuivi en 2017 à l'échelle du secteur, mais la BIAT s'en est globalement sortie avec des LCR toujours en respect de la norme réglementaire et un positionnement fort sur les titres de l'Etat.

Face à une montée des risques en 2017 sur le secteur du tourisme et une fragilisation de la situation financière des unités hôtelières, la BIAT a fait preuve de résilience et a maîtrisé jusque-là son exposition sur ce secteur grâce notamment à une bonne qualité de risque de son portefeuille clients

Par ailleurs, en termes de risques opérationnels le risque majeur demeure celui de l'interruption du système de production, pouvant avoir un impact sur la réputation de la banque.

10.2.2 Objectifs et politique de la banque en matière de gestion des Risques

La banque opte pour une filière risque intégrée, indépendante des pôles métiers, rattachée directement à la Direction Générale et en charge des trois principaux risques prévus par le Comité de Bâle.

La fonction Risques intervient à trois niveaux :

- En amont, elle formule des recommandations en termes de stratégie et de politique des risques, fixe les règles et conçoit les méthodes et les outils de mesure et d'appréciation du risque.
- En aval, elle effectue une surveillance continue du portefeuille pour contrôler la bonne application de la politique de la banque en termes de gestion des risques et alerter en cas de détérioration de la qualité du risque. Elle produit également les reportings internes et réglementaires.
- Dans le processus de prise de risque, elle effectue en continu un contrôle de 2ème niveau, en validant les propositions émanant des pôles métier, conformément aux schémas délégataires.

Le Département Risques est le garant de la qualité et de la maîtrise des risques à l'échelle globale de la banque. Les pôles métiers restent les premiers responsables des risques qu'ils initient et qu'ils gèrent.

10.2.3 Gestion du risque de crédit

La banque a accordé, en 2017, ses concours à l'économie conformément aux principes retenus dans sa déclaration d'appétit pour le risque tout en respectant les orientations stratégiques fixées dans le cadre de la réflexion autour de la politique de crédit.

Dispositif de notation interne et de mesure du risque de crédit

Par définition, un système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie en se référant à une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut.

La probabilité de défaut (PD) représente la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut à horizon d'une année.

La note attribuée par le système s'appuie généralement sur des données :

- o quantitatives : issues des données financières évaluant la pérennité, la solvabilité et le niveau d'endettement des contreparties ainsi que des données comportementales et,
- o qualitatives : issues des diagnostics économiques, stratégiques...

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, compagnies de leasing, contreparties bancaires, holdings, projets de promotion immobilière...), de la taille (mesurée selon le chiffre d'affaires annuel) et du secteur d'activité de l'entreprise.

Une revue des modèles doit être effectuée au moins une fois par an. Cette action de backtesting ou validation des modèles consiste à évaluer la qualité prédictive des algorithmes d'attribution des notes, à suivre la pertinence des critères utilisés et à comparer les estimations et les réalisations des taux de défaut par classe de risque tout en prenant en compte la qualité des données et les caractéristiques intrinsèques de l'activité (cyclicité, volatilité...).

Le département risques valide la note proposée par les commerciaux suite à une analyse approfondie et individuelle de chaque contrepartie au moment de l'étude des dossiers de crédit.

Principales actions entamées en 2017

Afin de se conformer à la circulaire de la BCT n° 2016-06 relative au système de notation des contreparties, la banque a lancé, en 2017, le projet « Notation des contreparties » et ce dans une optique de capitaliser sur les travaux déjà entamés depuis 2010 sur le volet notation.

Le département risques vient de lancer une deuxième version du canevas d'étude des dossiers de crédits commerciaux intégrant les nouveaux modèles de notation.

Parallèlement, un simulateur de notation financière a été mis à la disposition des analystes risques leur permettant, d'une part, d'ajuster la note financière en fonction des événements non pris en compte dans la dernière note attribuée par le système de notation (évolution de la situation des engagements de l'entreprise, augmentation de capital, acquisition de nouveaux matériels, etc.) et d'autre part, de calculer la limite d'exposition en fonction du profil de risque de la contrepartie.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs chantiers ont été définis couvrant :

- Le périmètre de la notation
- Les paramètres de mesure du risque de crédit
- La gouvernance du système de notation
- Les données, les outils et la documentation du SNI
- La formation et la conduite du changement

10.2.4 Gestion du risque de marché

L'organisation du contrôle des risques de marché fait l'objet d'aménagements continus visant à clarifier les responsabilités en termes de suivi des activités de marché et à garantir l'indépendance du contrôle par rapport aux pôles métier.

L'objectif premier de la Direction risques de marché est d'assurer un suivi permanent et indépendant de toutes les activités de marché, des positions prises sur tous les actifs cotés par la banque ainsi que l'appréciation des risques qu'elles engendrent en terme de change de taux et de liquidité,

Aussi et afin de garantir le respect des limites réglementaires et internes, la direction risques de marché assure le suivi, la mise à jour et le contrôle des limites établies.

La veille technologique est assurée au niveau de la Direction risques de marché sur deux volets :

- o Sur le volet métiers en assurant la couverture risque de différents nouveaux produits, la mise en place des nouvelles normes et méthodes de mesure de risque,
- o Sur le volet système d'information en maintenant un haut niveau d'automatisation, et ce par la mise en place des systèmes d'information assurant le suivi, le contrôle en temps réel, la génération des indicateurs de risque et de performance et d'aides à la décision ainsi que le contrôle automatique des limites;

Dans le cadre de ses prérogatives la direction risques de marché assure l'élaboration des reporting quotidiens, l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les métiers, dans le cadre d'autorisations globales accordées par la Direction générale et le contrôle

régulier des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats relatifs aux instruments cotés par la banque.

Les procédures de gestion des risques de marché sont adaptées régulièrement afin de tenir compte des évolutions réglementaires, de la croissance et de la complexité de l'activité et de l'apparition de nouveaux produits et facteurs de risque

10.2.5 Gestion du risque opérationnel

- o Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des processus internes, du personnel, ou des systèmes d'information ou à des événements extérieurs, y compris de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte, et inclut les risques de fraude interne et externe.
- o Le dispositif de gestion du risque opérationnel à la BIAT repose sur la direction des risques opérationnels rattachée à la Direction Centrale de Contrôle Permanent et de conformité du Département Contrôle Général. Cette direction centralise les travaux liés à la gestion du risque opérationnel et œuvre pour la mise en place de procédures pour l'identification, la déclaration, la gestion, le contrôle et la prévention des risques opérationnels.
- o Les pertes opérationnelles comptables sont collectées périodiquement et font l'objet d'un reporting annuel à la Banque Centrale de Tunisie et conformément à la réglementation locale, la BIAT applique la méthode de base pour le calcul du capital réglementaire face aux risques opérationnels.

10.2.6 Gestion Actif-Passif

Le dispositif de gestion Actif-Passif (ALM) fait partie intégrante du dispositif global de gestion des risques et interagit avec l'ensemble de ses composantes dans un objectif de maîtrise adéquate de l'exposition aux différents risques bancaires.

La BIAT mesure ses risques de liquidité et de taux. L'impact d'une variation de taux sur sa marge en intérêts est estimé et des chocs de taux de 200 points de base ou simulations de crise sont également effectués conformément aux exigences du Comité de Bâle pour le contrôle bancaire.

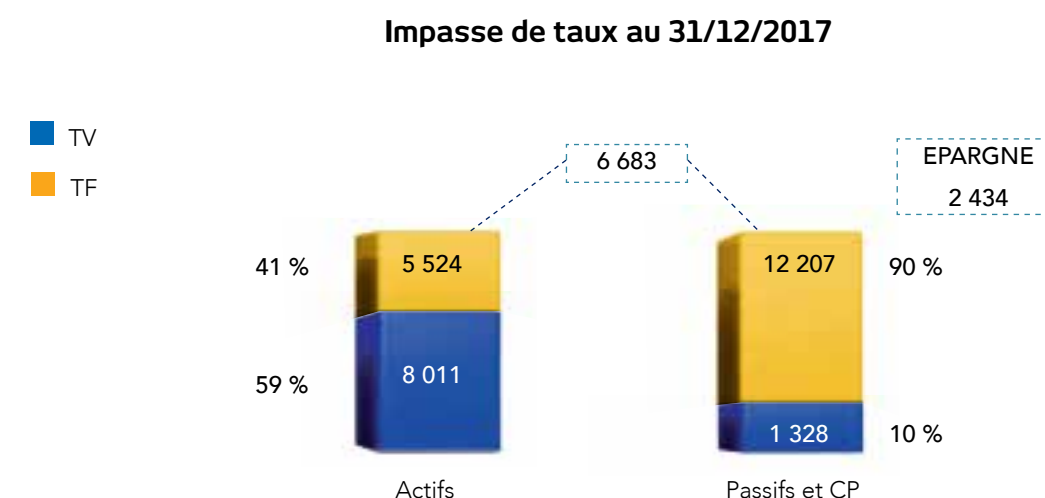
Ainsi la BIAT a un dispositif de gestion du risque de taux et de liquidité qui favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché. De ce point de vue, la BIAT se conforme à la réglementation en vigueur, régie par la circulaire 2006-19 du 28 novembre 2006.

- Le risque de taux d'intérêt :

Au 31-12-2017 les emplois et ressources de la banque sont répartis comme suit en fonction de la vision (ALM) :

- 90% du passif est constitué de ressources à taux fixe et 10% de ressources à taux variable ; cette structure est liée à la migration de l'épargne des ressources à taux variable aux ressources à taux fixe suite à la décision de la BCT en 2011 de rendre **fixe** la rémunération de l'épargne.
- 41% de l'actif est formé d'emplois à taux fixe et 59% d'emplois à taux variable.

Répartition des Emplois/Ressources en fonction de la catégorie de taux au 31/12/2017 :



- Le risque de liquidité :

Au 31/12/2017, la BIAT affiche un ratio de liquidité LCR de 92,4 % supérieur à la limite de 80 % exigée pour 2017.

Globalement, la banque a respecté, sur toute l'année 2017, un ratio de liquidité LCR supérieur à 80 %.

- La refonte de la fonction ALM au sein de la BIAT :

La BIAT a lancé courant l'année 2016 un projet avec un cabinet spécialisé pour tracer les premières lignes de la refonte de la fonction ALM.

La feuille de route élaborée sera mise en place sur les prochaines années.

11

METIERS DE LA BANQUE



Au cœur des métiers de la BIAT, la Banque de Détail est organisée pour servir la clientèle des particuliers, professionnels, tunisiens résidents à l'étranger et les PME. Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de plus de 200 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. La Banque de Détail est organisée en 14 zones structurées autour de 4 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge.

Le réseau d'agences est renforcé par un réseau multicanal : web banking, mobile banking, espaces libre-service, distributeurs bancaires, centre de relation clients...

Grâce à une équipe de plus de 1.300 collaborateurs spécialisés par marché, segment de marché et produit, déployée au sein du réseau et appuyée par les structures centrales, la Banque de Détail accompagne et conseille quotidiennement plus de 800.000 clients particuliers, professionnels et tunisiens résidents à l'étranger dans la gestion de leurs activités bancaires courantes et dans la réalisation de leurs projets. La clientèle PME bénéficie également d'une prise en charge dédiée pour accompagner sa croissance et répondre à ses besoins.

La clientèle de la Banque de Détail bénéficie d'une gamme complète de produits et services répondant à l'ensemble de ses besoins bancaires et financiers : banque au quotidien, épargne, placements, crédits à la consommation, crédits immobiliers, assurance, financement de l'investissement, financement du cycle d'exploitation, opérations à l'international...

La Banque de Détail fournit également, à travers le réseau d'agences, un support opérationnel aux activités déployées au profit des grandes entreprises et des institutionnels, ainsi qu'à celles de Banque de Financement et d'Investissement

La Banque de détail a connu en 2017 dans la continuité des performances enregistrées lors des exercices précédents, un développement important de son activité

Les objectifs sur ses principaux agrégats ont été atteints, avec notamment une évolution de la conquête clientèle ciblée de 6% et une évolution à 2 chiffres des dépôts (+ 15,4 %) et des crédits (+15,6%).

A côté de ces actions d'ordre organisationnel, diverses actions marketing et commerciales de nature opérationnelle ont par ailleurs été lancées en 2017 en support à l'activité des Agences, parmi lesquelles nous citerons en particulier :

- L'Enrichissement & l'aménagement de l'Offre de produits & services :

- Lancement de la nouvelle formule de crédit « Awwal Sakan » adossée au programme national « Premier Logement »
- Assouplissement des conditions d'octroi et de mise en place des crédits à l'Immobilier
- Réaménagement des produits & services :

- BIATNET (enrichissement des fonctionnalités E-trade,),
- Composante Assurance des packs Platinum et Elite (doublement en cas accident corporel)
- BIATRAVEL : enrichissement de la formule d'assurance voyage et introduction de nouveaux privilèges
- MESSAGIS Carte : alerte systématique pour chaque transaction autorisée ou refusée

- Le lancement de Campagnes promotionnelles à savoir :

- La campagne Carte de crédit TEMPO
- La campagne TRE
- La campagne Libre Service Bancaire
- Le lancement de campagnes commerciales de synergie avec les Filiales du groupe BIAT (Produits financiers, bancassurance) et pour les conventions CEA particulièrement à l'intention des différents corps de métiers libéraux (professionnels de la santé,)
- L'organisation de plus d'une centaine d'actions terrain / événements clientèle et la signature de partenariats et conventions qui ont particulièrement permis de relancer la conquête clients ainsi que l'activité de financement des Particuliers et de consolider la position de leader de la Banque
- Lancement du premier « Espace Libre-Service » BIAT à Tunis permettant aux clients (et aux non clients BIAT pour certaines opérations), d'effectuer via des bornes interactives, un ensemble d'opérations bancaires courantes telles que l'extrait de compte détaillé, l'édition du RIB ou de l'IBAN, les retraits et les dépôts d'espèces, dépôts de chèques, change manuel et commande de chéquiers...

Ce concept, dont les fonctionnalités seront enrichies, sera progressivement étendu à d'autres régions du pays.

- Le renforcement du dispositif Relations clients multi-canal mis à la disposition des clients et prospects notamment à travers une dynamisation du site web commercial et de la page facebook BIAT (1 Million de fans à fin 2017)

Mais aussi avec la montée en puissance du Centre de Relations Clients CRC aussi bien en termes de nombre d'Agences couvertes que de missions.

Ces missions qui s'étendent désormais à la centralisation (progressive) de tous les services clients de la Banque, à la prise en charge des contacts prospects et au lancement de campagnes d'appels sortants.

La Banque de Financement & d'Investissement est dédiée à la prise en charge de la clientèle Grandes Entreprises, Institutionnels et Investisseurs et propose une offre complète structurée en lignes métiers transverses comprenant : les marchés de capitaux, le conseil, le Capital Investissement, le développement à l'international et les autres activités financières du Groupe BIAT (Assurances, Marchés Financiers, Gestion d'Actifs...).

La logique de développement du pôle BFI, s'articule autour des principaux points suivants :

- Une prise en charge de qualité de la clientèle à travers, un corps de chargés d'affaires hautement qualifiés qui constituent le contact unique gérant l'ensemble de la relation clients ;
- Une valorisation du portefeuille clients de la banque dans une logique de cross-selling avec les différentes lignes de métiers de la banque ;
- Des lignes de métiers bien organisées, des équipes compétentes et offrant des services répondant aux meilleurs standards de la place ;
- Des filiales performantes et expertes de leur métier, développant des synergies opérationnelles et commerciales avec la banque.

Parmi les actions phares réalisées en 2017, on relève :

- Un renforcement des actions commerciales et de proximité vers la clientèle qui s'est illustrée par :
 - Une croissance à plus de 20% des financements de la clientèle de la BFI, traduisant l'engagement de la banque pour soutenir l'économie et pour accompagner ses clients dans leurs projets de développement ;
 - Une dynamisation des mouvements de la clientèle avec une croissance à plus de deux chiffres sur ces mouvements ;
 - Le renforcement des actions de cross-selling avec les différentes lignes de métiers et en particulier sur les activités d'assurances et les activités de marchés financiers ;
 - L'organisation de plusieurs rencontres à Tunis, Sousse et Sfax pour présenter nos offres de produits et services et assurer une proximité avec notre clientèle entreprise.
- La consolidation de notre position de leader sur les activités de marchés de capitaux et un soutien continu à nos clients, malgré les tensions sur le marché de change, notamment à travers l'enrichissement de notre offre avec les options de change.
- La poursuite des actions visant à renforcer les synergies entre la banque et nos filiales financières qui se matérialisent par :
 - La croissance importante des ventes des produits d'assurance-vie dans le réseau de la banque ;

- La signature de conventions d'ouverture et de gestion des Comptes Épargne en Actions notamment celle du Personnel Navigant Technique de Tunisair avec le lancement d'un fonds dédié d'un montant dépassant 12 millions de dinars à fin 2017.
- La signature d'une convention avec le Groupe BANK OF AFRICA permettant à la banque d'accompagner le développement de sa clientèle en Afrique subsaharienne avec une offre personnalisée et adaptée à son besoin.
- L'accompagnement de clients dans des opérations de levées de fonds aussi bien auprès d'investisseurs privés que sur le marché financier.
- La Mise en place d'une structure d'études et de veille économique dont le rôle est de contribuer aux débats économiques à travers l'organisation de conférences avec la participation d'experts de renommée internationale.

11.3 Pôle Conseil Financier

Le Pôle Conseil Financier poursuit sa démarche d'accompagnement spécifique et approfondi des PME et des Groupes Familiaux dans leurs projets stratégiques de restructuration et de développement.

A travers ce Pôle, la BIAT est en train de consolider son rôle de banquier conseil auprès de ses clients, et ce, grâce à :

- une équipe dédiée de Consultants en Finance d'Entreprise et de Chargés d'affaires, spécialisés en restructuration, et
- une démarche spécifique et sur-mesure, que l'équipe adapte à chaque problématique.

L'offre du Pôle Conseil Financier est actuellement structurée autour de 2 principaux axes :

- **Le conseil financier stratégique** des groupes familiaux dans leurs projets de transformation, de réorganisation et de développement (cessions, acquisitions, préparation à une ouverture de capital, élaboration de plans de développement, projets de transmission, internationalisation, travaux d'évaluations...) ;

- **La prise en charge et l'accompagnement bancaire spécifique**, sur une période déterminée et en étroite collaboration avec les pôles commerciaux, d'un portefeuille de clients (une soixantaine d'entreprises) pour la définition et la mise en place de plans de restructuration financière, accompagnés éventuellement de transformations opérationnelles.

Pour l'activité de conseil financier stratégique, l'année 2017 a été marquée par la clôture de 4 missions avec des groupes d'affaires spécialisés dans la chimie, l'industrie agroalimentaire, la sidérurgie et la distribution.

Ces missions ont porté sur :

- l'accompagnement dans la définition et la mise en place d'un plan de restructuration organisationnel, opérationnel et financier ;
- la valorisation, la structuration et la levée de fonds pour l'acquisition d'un bloc de contrôle ;
- le diagnostic financier et bancaire approfondi, le dimensionnement des besoins de financement induits par le plan de restructuration et de développement ;
- l'assistance dans la préparation d'un plan de développement, dans le processus de soumission et de négociation avec un partenaire international pour une représentation en Tunisie.

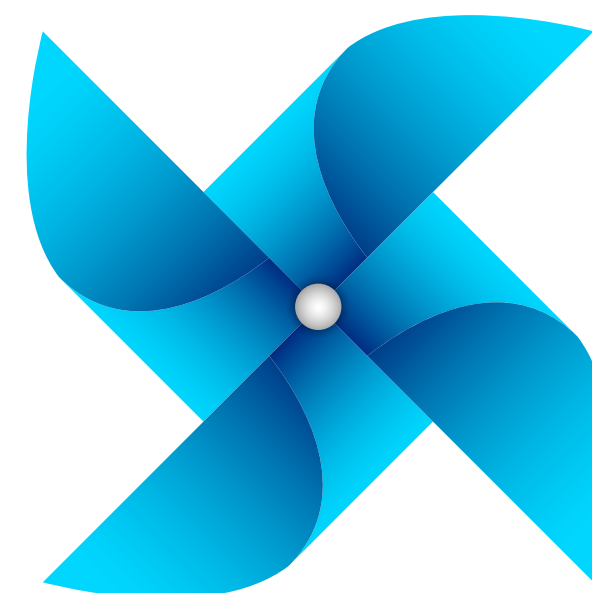
Les efforts de prospection de l'année ont abouti, par ailleurs, à la signature de 3 nouveaux mandats. Ces missions, en cours d'exécution, portent sur l'assistance de groupes familiaux (industrie, services informatiques, immobilier) dans :

- la définition et la mise en place de plans stratégiques de développement,
- l'adaptation des structures sur le plan organisationnel et financier aux nouvelles ambitions de développement
- l'accompagnement dans la création d'une holding immobilière pour la valorisation du patrimoine et des projets immobiliers et la levée de fonds nécessaire au développement.

Des actions de communication ont aussi été menées pour présenter l'offre de conseil financier aux clients des régions de Sousse et de Sfax.

12

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE



12.1 Le soutien aux activités culturelles, sportives et associatives

La BIAT continue de soutenir différentes manifestations culturelles, sportives et sociales.

En 2017, la BIAT a consolidé son soutien à l'art, au théâtre et à la musique à travers des événements diversifiés aussi bien dans la capitale que dans les régions telles que Le Kef et Nafta. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la promotion de la diversité culturelle.

Par ailleurs, l'engagement de la BIAT dans le domaine du sport s'est traduit par la consolidation de son partenariat avec plusieurs clubs et associations sportives dans plusieurs disciplines.

12.2 La plateforme d'incubation B@ Labs

Créé en 2017, B@Labs est spécialisé dans la gestion de plateformes d'incubation et les services d'accompagnement de création d'entreprises.

Véritable appui aux jeunes promoteurs détenant des idées innovantes de projets, B@Labs délivre un programme d'incubation complet qui intègre l'accès à un espace de travail de qualité, le mentorat et l'accompagnement individuel des promoteurs, l'organisation d'ateliers thématiques et le support administratif et juridique à la création d'entreprises.



Incubateur B@Labs 2017

12.3 Projet RSE

La BIAT s'est engagée depuis 2015 dans une démarche RSE structurée en ligne avec les standards internationaux.

Inspirée de la norme ISO 26000, les 7 questions centrales de la Responsabilité Sociale et Environnementale de la banque sont les suivantes :

- Droits de l'homme
- Relations et conditions de travail
- Environnement
- Loyauté des pratiques
- Questions relatives aux consommateurs
- Communauté et développement local

Le Conseil d'Administration de la BIAT a posé les jalons de la stratégie RSE en priorisant deux axes :

- Environnement ;
- Communauté et développement local via l'entrepreneuriat.

12.4 Fondation BIAT pour la jeunesse

La Fondation BIAT est une traduction concrète et pérenne de l'engagement citoyen et de la démarche de responsabilité sociale de la BIAT à travers trois axes principaux : l'éducation, la culture et la promotion de l'entrepreneuriat.

L'AXE ENTREPRENEURIAT EN 2017

La Fondation BIAT œuvre pour un écosystème propice à l'entrepreneuriat des jeunes et soutient ceux qui créent de la valeur et contribuent au développement de leurs communautés et de la Tunisie à travers quatre projets :

1/ Cercles de l'Entrepreneuriat

EDITION MAI 2017 : la Fondation BIAT a présenté une étude inédite sur l'enseignement de l'entrepreneuriat dans les universités en Tunisie

EDITION SEPTEMBRE 2017 : a été consacrée à Bob Dorf, professeur à Columbia, entrepreneur et Business Angel. Son intervention était dédiée à la discussion autour des huit principales qualités des entrepreneurs à succès

2/Le programme SPARK

La Fondation BIAT a lancé son programme SPARK pour inciter lycéens et étudiants de 15 à 25 ans à appréhender et découvrir le monde de l'entrepreneuriat de façon interactive et ludique. SPARK est conçu autour d'événements organisés dans plusieurs villes du pays, avec des universités partenaires, au cours desquels les jeunes rencontrent des référents du monde de l'entreprise et participent à des ateliers pratiques de générations d'idées, dans l'objectif de développer leur goût de l'entreprise et la culture entrepreneuriale.

Le programme tourne autour de deux composantes :

Les Spark Days (décembre 2017 à l'ISG) ;

Les Spark Clubs lancés dans 8 universités partenaires.

3/ Open startup Tunisia

Un concours lancé en partenariat avec Columbia Engineering and business School, l'Ambassade des États-Unis en Tunisie ainsi que le fonds d'investissement Africinvest. Il rassemble des étudiants de différentes disciplines, de plusieurs universités et de régions différentes. Il stimule leurs compétences en matière d'innovation et de travail en équipe en vue de les encourager à développer leurs intentions entrepreneuriales.

4/ BLOOM MASTERS

Il s'agit du plus grand concours de l'entrepreneuriat en Tunisie, initié par la Fondation BIAT pour la Jeunesse en partenariat Bloom Masters avec le MIT Enterprise Forum Pan-Arab.

Ce concours, doté de prix d'un montant global de 400 000 TND (neuf prix dont deux à 100 000 TND), récompensera les start-up tunisiennes innovantes qui bénéficieront également d'un accompagnement de la part d'experts, d'opportunités de networking de haut niveau en plus de la visibilité dans les médias.

Avec son concours Bloom Masters, la Fondation BIAT appuie l'excellence en entrepreneuriat et espère propulser les start-ups tunisiennes sur les scènes entrepreneuriales régionales et internationales.

L'AXE EDUCATION 2017

1/ «Un Cartable, Un Avenir » : Septembre 2017

Pour la rentrée scolaire 2017-2018, fidèle à son engagement au profit de l'éducation, la Fondation BIAT a intensifié son action «Un cartable, Un avenir» pour sa troisième édition. Grâce à la mobilisa-

tion de la Fondation des salariés de la BIAT et de leurs familles, plus de 10 000 cartables remplis de toutes les fournitures scolaires ont été distribués, le jour de la rentrée, aux enfants de 102 écoles de toute la Tunisie – et principalement en milieu rural.

2/ Le programme Bourse d'Elite

La Fondation BIAT compte plus d'une centaine de boursiers brillants, venant de toute la Tunisie, qui ont su conjuguer travail et persévérance pour réussir et continuer à briller. Pour ce faire, la Fondation BIAT a mis en place un programme d'excellence visant à soutenir des bacheliers brillants, motivés et actifs à poursuivre leurs études universitaires. Ce programme se traduit par des formations en entrepreneuriat, en développement personnel, ainsi que par des sorties culturelles et une implication dans la vie associative. Il offre aussi une bourse d'étude qui récompense leur travail et les soutient financièrement tout au long de leurs études.

L'AXE CULTURE 2017

La fête de la musique avec l'IFT

L'Institut français de Tunisie a choisi de célébrer cet événement à l'avenue Habib Bourguiba au centre-ville de Tunis en co-production avec la Fondation BIAT, en partenariat avec le Ministère des affaires culturelles et la Municipalité de la ville de Tunis.



Cérémonie de remise des prix de Bloom masters, 2017

13

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS
AU 31/12/2017



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l’audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l’audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l’état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2017, l’état de résultat et l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi qu’un résumé des principales méthodes comptables et d’autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 1 040 164 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l’exercice s’élevant à 214 017 KDT.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l’auditeur pour l’audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Questions clés de l’audit

Les questions clés de l’audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l’audit des états financiers de la période considérée. Ces ques-

tions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n’exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l’audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d’Audit	Diligences accomplies
La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d’engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l’activité bancaire, constitue une zone d’attention majeure en raison de l’importance du jugement nécessaire à son estimation et de l’importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (69%) et qui totalise, au 31 décembre 2017, 9 393 664 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l’exercice et qui s’élève à 61 939 KDT en provisions individuelles et 12 594 KDT en provisions collectives. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l’évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d’information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d’évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ». Du fait que l’évaluation des engagements et l’estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l’importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d’audit.	Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l’accent sur : • le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; • la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; • les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d’assurer la gestion du risque de contrepartie, d’identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. Dans nos procédures d’examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d’échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l’information financière des débiteurs, des perspectives futures d’activité, des rapports d’évaluation des garanties et d’autres informations disponibles.

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque (14%) et qui totalise, au 31 décembre 2017, 1 840 431 KDT (dont un encours brut de titres BTA de 940 278 KDT ayant fait l'objet de reclassement du portefeuille titres de transaction), ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 88 638 KDT. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles d'évaluation des titres », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ». Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à : • Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. • S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, notamment en matière de classification des titres et, le cas échéant, de transfert d'une rubrique à une autre, tel que le transfert d'un encours de titres BTA du portefeuille titres de transaction au portefeuille titres d'investissement. • Rapprocher la situation comptable à la situation du portefeuille d'investissement par nature de titre et examiner les mouvements de l'exercice de chaque rubrique. • Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. • Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé. • Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises. • Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2017, à 627 418 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (65%). En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque. C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à : • Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. • Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. • Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. • Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. • Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. • Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. • Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note XI « Evénements postérieurs à la date de clôture », la banque a reçu en date du 25 janvier 2018, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2014 à 2016.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en

Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Avril 2018

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

1. La BIAT a conclu, en décembre 2017, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 53.254 KDT moyennant le prix de 2.105 KDT.
2. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183 m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 7.658 dinars.

3. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 10.320 dinars.

4. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 11.520 dinars.

5. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 1.055 dinars.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 19.407 dinars HT.

7. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 2.361 dinars HT.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la

fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 41.909 dinars HT.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 25.529 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 35.004 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 74.958 dinars HT.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 35.652 dinars HT.

- 19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 33.214 dinars HT.

- 20.** Par décision de l'associé unique de la société BIAT France en date du 15/11/2016, et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.348 KDT, soit la contrevaletur de 500.000 Euros au titre de l'exercice 2016.

- 21.** Par décision de l'associé unique de la société BIAT France en date du 09/11/2017, et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subven-

tion d'exploitation de 1.417 KDT soit la contrevaletur de 470.000 Euros au titre de l'exercice 2017. Une partie de cette subvention a été versée en 2017 et ce, à hauteur de 450 KDT, soit la contrevaletur de 150.000 Euros ; le reliquat sera payé ultérieurement sous réserve de l'accord de la BCT.

Les vingt et une (21) conventions mentionnées dans les paragraphes de 1 à 21 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

22. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.000 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2017, s'élève à 5.208 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aïssances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :

- Entre 0 et 500.000 DT => 10%
- Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
- Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2017, s'élève à 5.548 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans ; elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2017 s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2017, s'élève à 2.904 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2017, s'élève à 456.816 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2017, s'élève à 749.043 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Aout 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% sera appliquée.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2017, s'élève à 80.391 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

BIAT CAPITAL RISQUE

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 78.500 dinars HT.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 9 et 10 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 57.857 dinars HT.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août

1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 61.513 dinars HT.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 51.936 dinars HT.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 11 à 14 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 30.657 dinars HT.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 58.355 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 17 et 18 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

- 19.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 77.365 dinars HT.

20. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 85.348 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 19 et 20 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

21. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

22. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 8.144 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

23. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds:

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 100.243 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

- 24.** La BIAT a confié, en 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 92.034 dinars HT.

- 25.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 90.000 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 24 et 25 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

- 26.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 7.277 dinars HT.

- 27.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 109.935 dinars HT.

- 28.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les

deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 29.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2017 s'élève à 42.372 dinars.

- 30.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2017 s'élève à 29.890 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 31.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2017, s'élève à 696.387 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPIAT

- 32.** Une convention de mise à disposition de personnel a été signée, en novembre 2016, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque

deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2017, s'élève à, 31.536 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

- 33.** Une convention a été conclue, en Novembre 2015, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou de toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2017, s'élève à, 55.928 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 34.** Une convention a été conclue, en Avril 2014, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaires pendant les phases d'étude des demandes, de déblocage des crédits et de réalisation des projets.

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait journalier.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2017, s'élève à, 67.900 dinars H.TVA.

- 35.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2017 s'élève à 16.161 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 36.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2017, s'élève à 46.568 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

- 37.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, au titre de 2017, s'élève à 155.558 HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

- 38.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

- 39.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2017, s'élève à 32.620 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

- 40.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2017, s'élève à 363.310 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

BIAT ASSET MANAGEMENT

- 41.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 13.782 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 42.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenue en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'élève à 25.873 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 43.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 44.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018,

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 72.502 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 45.** La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2017, s'élève à 481.752 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 46.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 10.925 dinars.

La seconde modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

SICAV TRESOR

47. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2017, à ce titre, se sont élevés à 930.059 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

48. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 575.254 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

49. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de

cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018,

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 87.529 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

50. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

51. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant inscrit au résultat de 2017, à ce titre, s'élève à 569.299 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

52. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

53. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2017, s'élève à 30.789 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

54. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 42.828 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

55. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 42.692 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SALLOUM »

56. Un avenant à la convention d'assistance comptable de décembre 2011 a été signé en Décembre 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique « SALLOUM » en vertu duquel :

- La SPT SALLOUM s'engage à payer la facture adressée par la BIAT relative à la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2015, d'un montant forfaitaire de 6.000 Dinars Hors Taxes, payable en une seule fois dans un délai de Quinze (15) jours de sa réception.
- Le montant de la rémunération des prestations est fixé à partir du 1^{er} janvier 2016 à 4.200 Dinars Hors Taxes et ce, par référence à ce qui se pratique sur le marché pour des sociétés ayant un volume d'activités similaires.

Cette rémunération subira une majoration annuelle de 6% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 4.452 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016.

SICAF BIAT, SGP, TAAMIR

57. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 41.741 dinars.

TUNISIE TITRISATION

58. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE TITRISATION portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 93 m² avec 2 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 20.178 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 25.425 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018,

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 24.718 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

59. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2017, à 1.572 KDT, réparti comme suit :

- 1.519 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ; et
- 53 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du

capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, se sont élevées à 13.091 dinars HT.

60. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT au dit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2016, à 2.146 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 496 KDT de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 147 KDT de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION» agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, se sont élevées à 26.259 dinars HT.

LA PROTECTRICEASSURANCE

61. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu, en date du 27 décembre 1997, avec la société «LA PROTECTRICEASSURANCE», société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil.

La charge supportée par la BIAT, en 2017, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars.

BIAT ASSURANCES

62. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2017, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	62 000
Assurance Contre les accidents corporels	99 543
Assurance vie « protection familiale »	158 983
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	868 665
Assurance « vol global banque »	319 023
Assurance contre le vol et la perte des cartes	521 808
Assurance « incendie et garanties annexes »	410 074
Assurance de la flotte automobile	39 561
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance Pack Saphir et Silver	563 580
Assurance carte BIAT travel	21 399
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10 209 197
Assurance vie (AFEK) (*)	1 978 580

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

63. La société BIATASSURANCES, donne en sous location à la banque le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2017, s'élève à 32.249 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

64. Une convention a été conclue, en janvier 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle au chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Le produit constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 4.881 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

65. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société SPT Sfax une convention d'assistance comptable et administrative. Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 4.000 dinars en HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

66. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 8.296 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

67. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

68. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 13.344 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2017 à un montant brut de 860 KDT y compris les charges patronales de 178 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 21 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjointe charge de la Banque de Détail est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017 et s'est élevée, au titre de l'année 2017, à un montant brut de 717 KDT y compris les charges patronales de 150KDT.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2017. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2017, à un montant brut de 600 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2017, de 123 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (en TND) :

Nature de l'avantage	Directeur Général		DGA Banque de détail		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme (*)	905 356	273 727	742 696	12 274	723 000	636 000
Avantages postérieurs à l'emploi	6 193					
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	911 549	273 727	742 696	12 274	723 000	636 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux ; jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 02 Avril 2018

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE

Kalthoum BOUGUERRA

FINOR

Walid BEN SALAH

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2017

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2017

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
ACTIFS					
Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	666 921	511 397	155 524	30,41%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	864 443	870 102	(5 659)	-0,65%
Créances sur la clientèle	III-3	9 393 664	7 678 464	1 715 200	22,34%
Portefeuille-titres commercial	III-4	107 206	1 336 486	(1 229 280)	-91,98%
Portefeuille d'investissement	III-5	1 840 431	386 722	1 453 709	375,91%
Valeurs immobilisées	III-6	204 443	215 172	(10 729)	-4,99%
Autres actifs	III-7	458 005	336 632	121 373	36,06%
Total des actifs		13 535 113	11 334 975	2 200 138	19,41%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	25 355	779	24 576	3154,81%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	1 248 830	838 619	410 211	48,92%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	10 585 228	9 078 305	1 506 923	16,60%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	247 445	183 145	64 300	35,11%
Autres passifs	IV-5	388 091	340 377	47 714	14,02%
Total des passifs		12 494 949	10 441 225	2 053 724	19,67%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		484 580	462 184	22 396	4,85%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		171 564	71 421	100 143	140,22%
Résultat de l'exercice		214 017	190 142	23 875	12,56%
Total des capitaux propres	V	1 040 164	893 750	146 414	16,38%
Total des capitaux propres et passifs		13 535 113	11 334 975	2 200 138	19,41%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2017

(en Milliers de dinars)

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	1 745 087	1 526 915	218 172	14,29%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	660 644	572 473	88 171	15,40%
b- En faveur de la clientèle	1 084 443	954 442	130 001	13,62%
Crédits documentaires	750 947	735 209	15 738	2,14%
a- En faveur de la clientèle	689 404	685 965	3 439	0,50%
b- Autres	61 543	49 244	12 299	24,98%
Total des passifs éventuels	2 496 034	2 262 124	233 910	10,34%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	287 124	69 721	217 403	311,82%
En faveur de la clientèle	287 124	69 721	217 403	311,82%
Engagements sur titres	4 288	2 047	2 241	109,48%
a- Participations non libérées	4 253	2 046	2 207	107,87%
b- Titres à recevoir	35	1	34	3400,00%
Total des engagements donnés	291 412	71 768	219 644	306,05%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 036 740	2 578 079	1 458 661	56,58%
Total des engagements reçus	4 036 740	2 578 079	1 458 661	56,58%

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2017

(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	627 418	513 581	113 837	22,17%
Commissions (en produits)	VII-1-2	168 118	152 171	15 947	10,48%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	88 002	132 131	(44 129)	-33,40%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	88 638	16 002	72 636	453,92%
Total des produits d'exploitation bancaire		972 176	813 885	158 291	19,45%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(268 743)	(218 627)	(50 116)	22,92%
Commissions encourues	VII-2-2	(2 162)	(1 622)	(540)	33,29%
Total des charges d'exploitation bancaire		(270 905)	(220 249)	(50 656)	23,00%
Produit Net Bancaire		701 271	593 636	107 635	18,13%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(82 788)	(27 262)	(55 526)	203,68%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	629	(6 662)	7 291	-109,44%
Autres produits d'exploitation	VII-5	10 129	7 998	2 131	26,64%
Frais de personnel	VII-6	(217 314)	(196 914)	(20 400)	10,36%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(81 715)	(70 388)	(11 327)	16,09%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(33 556)	(29 716)	(3 840)	12,92%
Résultat d'exploitation		296 656	270 692	25 964	9,59%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	410	(7 000)	7 410	-105,86%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(72 668)	(55 012)	(17 656)	32,09%
Résultat des activités ordinaires		224 398	208 680	15 718	7,53%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VII-11	(10 381)	(18 538)	8 157	-44,00%
Résultat net de l'exercice		214 017	190 142	23 875	12,56%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		214 017	190 142	23 875	12,56%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2017
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		892 643	797 841
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(255 296)	(212 413)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		157 808	(177 798)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(2 016 422)	(1 215 619)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 497 292	982 654
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(332 828)	(288 778)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(92 509)	(10 859)
Impôts sur les sociétés		(56 760)	(48 398)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(206 072)	(173 370)
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		43 744	15 161
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(468 172)	(72 013)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(25 887)	(31 621)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(450 315)	(88 473)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		54 488	62 736
Augmentation / diminution ressources spéciales		(1 776)	(4 028)
Dividendes versés		(68 000)	(68 000)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(15 288)	(9 292)
Effet du reclassement du portefeuille BTA sur les liquidités et équivalents de liquidités		(940 278)	-
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	149 037	83 685
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(1 462 916)	(187 450)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 476 369	1 663 819
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	13 453	1 476 369

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2017 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2017 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2017 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2017 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2017 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2017 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2017 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2017.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2017 pour leurs montants se rappor-

tant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2017 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2017 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2017 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2017 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les titres détenus par la banque sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, comme suit :

Titres de transactions :

Les titres de transactions sont évalués à leur valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésor et assimilés sont évalués à leur valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2017.

Titres d'investissements :

A la date d'arrêt, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres..

Titres de participation :

A la date d'arrêt, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2017 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés, les plus-values latentes déterminées ne sont pas prises en comptes dans le résultat et les moins-values latentes sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2017. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2017.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2017, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2017 et celles relatives à l'année 2016.

II-7. Reclassement du portefeuille BTA

Un reclassement de certaines lignes de BTA a été effectué en 2017 du poste « Titres de transactions » vers le poste « Titres d'investissement » et ce, pour un montant de 940.278md, dont un montant de 3.285md représentant l'amortissement de la décote.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;

- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 155 524 mD ou 30,41% en passant d'une période à une autre de 511 397 mD à 666 921 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Encaisses	111 782	83 798	27 984	33,39%
Avoirs chez la BCT	555 050	427 510	127 540	29,83%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	0,00%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	666 921	511 397	155 524	30,41%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 5 659 mD ou 0,65% en passant d'une période à une autre de 870 102 mD à 864 443 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	591 658	635 527	(43 869)	-6,90%
Créances sur les établissements financiers (b)	272 785	234 575	38 210	16,29%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	864 443	870 102	(5 659)	-0,65%

- (a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 43 869 mD ou 6,9% qui est passé de 635 527 mD au 31/12/2016 à 591 658 mD au 31/12/2017 concerne les postes suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	218 821	55 451	163 370	294,62%
Comptes de prêts du marché interbancaire	305 284	493 282	(187 998)	-38,11%
Créances rattachées sur prêts	1 278	1 132	146	12,90%
Comptes correspondants NOSTRI	49 036	75 749	(26 713)	-35,27%
Comptes correspondants LORI	482	145	337	232,41%
Créances rattachées sur comptes correspondants	4	-	4	-
Valeurs non imputées	16 753	9 768	6 985	71,51%
Total	591 658	635 527	(43 869)	-6,90%

- (b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 38 210 mD ou 16,29% qui sont passées de 234 575 mD en Décembre 2016 à 272 785 mD en Décembre 2017 est due principalement à la hausse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing.

Cette rubrique se détaille comme suit.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	210 235	157 006	53 229	33,90%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	59 674	75 596	(15 922)	-21,06%
Créances et dettes rattachées	2 876	1 973	903	45,77%
Total	272 785	234 575	38 210	16,29%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 7 678 464 mD en Décembre 2016 à 9 393 664 mD en Décembre 2017 enregistrant ainsi une hausse de 1 715 200 mD ou 22,34%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle (1)	934 536	738 479	196 057	26,55%
Autres crédits à la clientèle (2)	8 859 995	7 310 548	1 549 447	21,19%
Crédits sur ressources spéciales (3)	65 770	64 373	1 397	2,17%
Total	9 860 301	8 113 400	1 746 901	21,53%
Provisions sur crédits à la clientèle	(302 496)	(298 549)	(3 947)	1,32%
Agios réservés	(96 304)	(81 144)	(15 160)	18,68%
Provisions collectives	(67 837)	(55 243)	(12 594)	22,80%
Total Créances sur la clientèle	9 393 664	7 678 464	1 715 200	22,34%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 196 057 mD ou 26,55% en passant de 738 479 mD en Décembre 2016 à 934 536 mD en Décembre 2017.

Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	884 271	687 419	196 852	28,64%
Comptes débiteurs douteux	41 821	36 760	5 061	13,77%
Avances sur dépôts à terme	8 111	13 873	(5 762)	-41,53%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	333	427	(94)	-22,01%
Total	934 536	738 479	196 057	26,55%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 41 821 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Classe 2	5 179	6 438	(1 259)	-19,56%
Classe 3	13 241	4 938	8 303	168,14%
Classe 4	23 401	25 384	(1 983)	-7,81%
Total	41 821	36 760	5 061	13,77%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 549 447 mD ou 21,19% en passant de 7 310 548 mD en Décembre 2016 à 8 859 995 mD en Décembre 2017. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Autres concours courants (a)	8 334 090	6 824 896	1 509 194	22,11%
Autres concours douteux (b)	525 905	485 652	40 253	8,29%
Total	8 859 995	7 310 548	1 549 447	21,19%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	4 984 449	4 004 830	979 619	24,46%
Crédits immobiliers, promoteurs	162 405	141 081	21 324	15,11%
Crédits immobiliers, acquéreurs	2 735 720	2 286 183	449 537	19,66%
Crédits agricoles	407 714	359 798	47 916	13,32%
Compte courant associés	1 600	1 600	-	0,00%
Portefeuille escompte	8 291 888	6 793 492	1 498 396	22,06%
Valeurs non imputées	73	557	(484)	-86,89%
Créances rattachées sur autres concours courants	60 839	43 526	17 313	39,78%
Créances rattachées sur compte courant associés	143	15	128	853,33%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(18 853)	(12 694)	(6 159)	48,52%
Total autres concours courants	8 334 090	6 824 896	1 509 194	22,11%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 525 905 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Classe 2	29 429	24 536	4 893	19,94%
Classe 3	42 541	35 358	7 183	20,32%
Classe 4	453 935	425 758	28 177	6,62%
Total	525 905	485 652	40 253	8,29%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 397 mD ou 2,17% en passant de 64 373 mD en Décembre 2016 à 65 770 mD en Décembre 2017.

Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	47 264	46 854	410	0,88%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	327	420	(93)	-22,14%
Crédits sur ressources spéciales douteux	18 179	17 099	1 080	6,32%
Total	65 770	64 373	1 397	2,17%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 18 179 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit:

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Classe 2	1	3	(2)	-66,67%
Classe 3	11	18	(7)	-38,89%
Classe 4	18 167	17 078	1 089	6,38%
Total	18 179	17 099	1 080	6,32%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) *Créances courantes*

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	9 231 536	7 541 638	1 689 898	22,41%
Valeurs non imputées	73	557	(484)	-86,89%
Créances rattachées	61 643	44 388	17 255	38,87%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(18 853)	(12 694)	(6 159)	48,52%
Total	9 274 399	7 573 889	1 700 510	22,45%
Engagements par signature courants	1 747 507	1 617 592	129 915	8,03%
Total	11 021 906	9 191 481	1 830 425	19,91%

(ii) *Créances douteuses brutes*

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	585 905	539 511	46 394	8,60%
Engagements par signature douteux	26 340	22 815	3 525	15,45%
Total	612 245	562 326	49 919	8,88%

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 612 245 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Classe 2	36 327	31 580	4 747	15,03%
Classe 3	58 091	41 628	16 463	39,55%
Classe 4	517 827	489 118	28 709	5,87%
Total	612 245	562 326	49 919	8,88%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 375 471 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 15 147 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 390 618 mD ventilés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	75 645	67 299	8 346	12,40%
Provisions pour créances classées du Bilan	299 826	295 879	3 947	1,33%
Provisions sur engagements hors bilan	15 147	10 865	4 282	39,41%
Total	390 618	374 043	16 575	4,43%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 91 166 mD ventilés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	20 659	13 845	6 814	49,22%
Provision collective	67 837	55 243	12 594	22,80%
Autres provisions	2 670	2 670	-	0,00%
Total	91 166	71 758	19 408	27,05%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 1 336 486 mD à 107 206 mD, enregistrant ainsi une diminution de 1 229 280 mD ou 91,98%.

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 1 228 966 mD ou 92,15% (due au reclassement de certaines lignes de BTA (voir note II-7) et aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 315 mD ou 11,31%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	475 854	1 772 376	(1 296 522)	-73,15%
Bons de trésor à court terme	17 180	5 200	11 980	230,38%
Sous-total des titres de transaction en principal	493 034	1 777 576	(1 284 542)	-72,26%
Créances et dettes rattachées *	3 042	38 629	(35 587)	-92,13%
Total	496 076	1 816 205	(1 320 129)	-72,69%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2017 comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
<i>1) Titres gardés en portefeuille de la banque</i>				
Bons de trésor assimilables *	86 739	1 292 884	(1 206 145)	-93,29%
Bons de trésor à court terme	14 953	365	14 588	3996,71%
Créances et dettes rattachées *	3 042	40 451	(37 409)	-92,48%
Total des titres gardés en portefeuille	104 734	1 333 700	(1 228 966)	-92,15%
<i>2) Titres cédés à la clientèle</i>				
Client : Bons de trésor assimilables	389 115	477 670	(88 555)	-18,54%
Client : Bons de trésor à court terme	2 227	4 835	(2 608)	-53,94%
Total des titres cédés à la clientèle	391 342	482 505	(91 163)	-18,89%
Total Général	496 076	1 816 205	(1 320 129)	-72,69%

* Cette baisse provient essentiellement du reclassement du portefeuille BTA (voir note II-7)

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des titres SICAV sont passés de 2 786 mD au 31/12/2016 à 2 471 mD au 31/12/2017 enregistrant une diminution de 315 mD ou 11,31%.

La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds communs de créances et des obligations. Elle s'explique comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	0,00%
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	147	472	(325)	-68,86%
Créances et dettes rattachées	21	11	10	90,91%
Total	2 471	2 786	(315)	-11,31%

III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 386 722 mD en Décembre 2016 à 1 840 431 mD en Décembre 2017, soit une augmentation de 1 453 709 mD ou 375,91%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	1 834 296	427 819	1 406 477	328,76%
Créances rattachées sur titres d'investissements	50 429	6 039	44 390	735,06%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(44 294)	(47 136)	2 842	-6,03%
Total Portefeuille d'investissement	1 840 431	386 722	1 453 709	375,91%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2017
Nouvelles acquisitions	390 190
Reclassement des Bons de Trésors (voir note II-7)	940 278
Cession ou perte sur titres de participation	(4 437)
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	88 635
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(2 641)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	5 242
Reprises intérêts réservés sur fonds gérés	309
Intérêts réservés sur portage	(68)
Remboursement des parts subordonnés FCC	(74)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	44 390
Total	1 453 709

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2016 hors créances rattachées	45 759	64 303	191 864	125 894	427 820
Reclassement des Bons de Trésor	940 278	-	-	-	940 278
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2017	373 379	1 137	15 674	88 635	478 825
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2017	(8 189)	(4 141)	(296)	-	(12 626)
Encours brut au 31/12/2017 hors créances rattachées	1 351 226	61 299	207 242	214 529	1 834 296
Créances rattachées sur Bons de Trésor	43 670	-	-	-	43 670
Créances rattachées sur titres de participation et portage	1 297	1 001	368	4 093	6 759
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(14 989)	(23 903)	(5 402)	(44 294)
Total portefeuille d'investissements	1 396 193	47 311	183 707	213 220	1 840 431

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une diminution de 10 729 mD ou 4,99 % en passant de 215 172 mD au 31/12/2016 à 204 443 mD au 31/12/2017.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	66 919	64 390	2 529	3,93%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(54 888)	(47 052)	(7 836)	16,65%
Immobilisations corporelles	351 251	343 198	8 053	2,35%
Amortissements des immobilisations corporelles	(179 030)	(164 634)	(14 396)	8,74%
Immobilisations en cours et avances	20 191	19 270	921	4,78%
Total Valeurs immobilisées	204 443	215 172	(10 729)	-4,99%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2017 comme suit :

	31/12/2016	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2017
Licence	20 284	2 559	-	-	22 843
Logiciels informatiques	40 020	-	-	-	40 020
Fonds de commerce et droit au bail	4 086	-	(30)	-	4 056
Total Immobilisations incorporelles	64 390	2 559	(30)	-	66 919
Terrains	39 703	-	-	-	39 703
Constructions	106 631	-	-	-	106 631
Agencement, aménagement des constructions	79 638	2 334	(31)	2 621	84 562
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	340	-	-	-	340
Mobilier de bureaux	15 243	108	(54)	398	15 695
Matériel informatique	45 052	2 426	(275)	30	47 233
Matériel de transport	1 327	-	(65)	-	1 262
Constructions non affectés aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 253	-	-	-	7 253
Matériel d'exploitation bancaire	20 567	833	(1 086)	220	20 534
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	37	1	-	-	38
Equipements de bureaux	12 614	278	(60)	6	12 838
Agencement des équipements de bureaux	1 818	11	-	-	1 829
Agencement du mobilier de bureaux	7 803	60	(8)	307	8 162
Total Immobilisations corporelles	343 197	6 051	(1 579)	3 582	351 251
Travaux en cours	18 260	4 512	-	(3 619)	19 153
Avances sur immobilisations en cours	1 010	28	-	-	1 038
Total Brut des valeurs immobilisées	426 857	13 150	(1 609)	(37)	438 361

	Amort. Cumulé 31/12/2016	Dotation	Régularisa- tion Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2017	VCN au 31/12/2017
Licence	(16 199)	(2 656)	-	(18 855)	3 988
Logiciels informatiques	(28 389)	(5 002)	-	(33 391)	6 629
Fonds de commerce et droit au bail	(2 464)	(204)	26	(2 642)	1 414
Total Immobilisations incorporelles	(47 052)	(7 862)	26	(54 888)	12 031
Terrains	-	-	-	-	39 703
Constructions	(33 370)	(3 160)	-	(36 530)	70 101
Agencement, aménagement des constructions	(52 372)	(4 487)	31	(56 828)	27 734
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(300)	(17)	-	(317)	23
Mobilier de bureaux	(9 135)	(954)	54	(10 035)	5 660
Matériel informatique	(31 788)	(3 809)	275	(35 322)	11 911
Matériel de transport	(1 057)	(138)	65	(1 130)	132
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(868)	(262)	-	(1 130)	3 877
Installations générales des constructions	(6 243)	(111)	-	(6 354)	899
Matériel d'exploitation bancaire	(13 619)	(1 848)	1 085	(14 382)	6 152
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(18)	(4)	-	(22)	16
Equipements de bureaux	(9 162)	(606)	60	(9 709)	3 129
Agencement des équipements de bureaux	(1 342)	(65)	-	(1 407)	422
Agencement du mobilier de bureaux	(5 200)	(513)	8	(5 705)	2 457
Total Immobilisations corporelles	(164 474)	(15 974)	1 578	(178 871)	172 380
Travaux en cours	-	-	-	-	19 153
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 038
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(211 685)	(23 836)	1 604	(233 918)	204 443

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 336 632 mD en Décembre 2016 à 458 005 mD en Décembre 2017, enregistrant une augmentation de 121 373 mD ou 36,06%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Comptes de régularisation	169 658	72 531	97 127	133,91%
Autres comptes d'actifs	288 347	264 101	24 246	9,18%
Total Autres actifs	458 005	336 632	121 373	36,06%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2016 et Décembre 2017, un accroissement de 2 200 138 mD ou 19,41%, en passant de 11 334 975 mD à 13 535 113 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 779 mD à 25 355 mD, soit une augmentation de 24 576 mD ou 3154,81%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 24 019 mD ou 3224,03% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 557 mD en Décembre 2017. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	24 764	745	24 019	3224,03%
Comptes BCT en devises	591	34	557	1638,24%
Total Banque Centrale et CCP	25 355	779	24 576	3154,81%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 838 619 mD à 1 248 830 mD, soit une augmentation de 410 211 mD ou 48,92%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (a)	1 245 334	833 603	411 731	49,39%
Dépôts des établissements financiers (b)	3 496	5 016	(1 520)	-30,30%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 248 830	838 619	410 211	48,92%

Cette variation est expliquée par :

(a) Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 411 731 mD ou 49,39%, qui sont passés de 833 603 mD en Décembre 2016 à 1 245 334 mD en Décembre 2017.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	1 194 000	643 000	551 000	85,69%
Emprunt en dinars auprès des banques	-	22 998	(22 998)	-100,00%
Dépôts des correspondants Banquiers	48 511	50 037	(1 526)	-3,05%
Autres sommes dues	2 033	117 171	(115 138)	-98,26%
Dettes rattachées	790	397	393	98,99%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 245 334	833 603	411 731	49,39%

(b) Une diminution des dépôts des établissements financiers de 1 520 mD ou 30,3%, qui sont passés de 5 016 mD en Décembre 2016 à 3 496 mD en Décembre 2017. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 506 923 mD ou 16,6%, en passant de 9 078 305 mD en Décembre 2016 à 10 585 228 mD en Décembre 2017. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dépôts à vue	5 370 550	4 517 821	852 729	18,87%
Dépôts d'épargne	2 434 227	2 179 243	254 984	11,70%
Comptes à échéance	1 508 190	1 342 385	165 805	12,35%
Bons à échéance	263 366	278 539	(15 173)	-5,45%
Certificats de dépôts marché monétaire	454 000	356 000	98 000	27,53%
Dettes rattachées	34 336	29 971	4 365	14,56%
Autres sommes dues	520 559	374 346	146 213	39,06%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	10 585 228	9 078 305	1 506 923	16,60%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 64 300 mD ou 35,11%, en passant de 183 145 mD en Décembre 2016 à 247 445 mD en Décembre 2017. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	54 498	57 551	(3 053)	-5,30%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	195	281	(86)	-30,60%
Fonds publics	11 602	10 258	1 344	13,10%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	66 295	68 090	(1 795)	-2,64%
Emprunts subordonnés	175 600	112 700	62 900	55,81%
Dettes rattachées aux emprunts	5 550	2 355	3 195	135,67%
Total Emprunts et ressources spéciales	247 445	183 145	64 300	35,11%

Ce poste est composé principalement de :

* De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md. L'encours au 31/12/2017 de cet emprunt est de 32.700 md.

* De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2017 de cet emprunt est de 62.900 md.

* De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md.

Les dettes rattachées à ces emprunts s'élèvent au 31/12/2017 à 5.550 mD.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

* Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 1 795 mD ou 2,64 % en passant de 68 090 mD en Décembre 2016 à 66 295 mD en Décembre 2017.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2016	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2017
AFD	16 401	55	(3 213)	13 243
BEI	6 374	-	(3 171)	3 203
BIRD	7 658	-	(1 143)	6 515
CFD	4 648	972	(237)	5 383
ESPAGNOLE	1 985	183	(381)	1 787
FDCI	769	11	(284)	496
FNG	1 644	-	-	1 644
FONAPRA	5 673	361	(447)	5 587
FOPRODI	2 358	82	(111)	2 329
FOSDA / FOSEP	188	-	(1)	187
PREMIER LOGEMENT	-	1 358	-	1 358
ITL	13 188	6 101	(1 727)	17 562
KFW	5 830	-	(651)	5 179
PROPARCO	392	-	(333)	59
TAAHIL	201	-	(133)	68
BAD	500	1 000	-	1 500
Dettes rattachées	281	195	(281)	195
TOTAL	68 090	10 318	(12 113)	66 295

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 340 377 mD au 31 Décembre 2016 à 388 091 mD au 31 Décembre 2017, enregistrant une augmentation de 47 714 mD ou 14,02%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges (1)	88 385	89 191	(806)	-0,90%
Comptes d'attente et de régularisation (2)	209 427	177 991	31 436	17,66%
Autres comptes (3)	90 279	73 195	17 084	23,34%
Total Autres passifs	388 091	340 377	47 714	14,02%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passées entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 89 191 mD à 88 385 mD, soit une diminution de 806 mD, ou 0,9%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	73 238	78 326	(5 088)	-6,50%
Provisions sur engagements hors bilan	15 147	10 865	4 282	39,41%
Total Provisions pour passifs et charges	88 385	89 191	(806)	-0,90%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 177 991 mD à 209 427 mD, soit une augmentation de 31 436 mD, ou 17,66%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	7 010	5 654	1 356	23,98%
Charges à payer	76 161	75 131	1 030	1,37%
Comptes d'attente à régulariser	126 256	97 206	29 050	29,88%
Total Comptes d'attente et de régularisation	209 427	177 991	31 436	17,66%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 73 195 mD à 90 279 mD, soit une augmentation de 17 084 mD, ou 23,34%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	56 206	36 935	19 271	52,18%
Comptes de retenues	28 127	29 026	(899)	-3,10%
Autres créditeurs divers	5 946	7 234	(1 288)	-17,80%
Total Autres comptes	90 279	73 195	17 084	23,34%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 893 750 mD à 1 040 164 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 146 414 mD ou 16,38%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2016 à l'exercice 2017.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2015	170 000	406 644	3	42 998	151 579	771 224
Affectation du résultat	-	39 998	-	28 423	(68 421)	-
Dividendes distribués	-	-	-		(68 000)	(68 000)
Fonds social	-	15 542	-	-	(15 158)	384
Résultat net de l'exercice 2015	-	-	-	-	190 142	190 142
Solde au 31/12/2016	170 000	462 184	3	71 421	190 142	893 750
Affectation du résultat	-	89 999	-	100 143	(190 142)	-
Dividendes distribués	-	(68 000)	-		-	(68 000)
Fonds social	-	397	-	-	-	397
Résultat net de l'exercice 2017	-	-	-	-	214 017	214 017
Solde au 31/12/2017	170 000	484 580	3	171 564	214 017	1 040 164

En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2017 à 207 760 md et se détaillent comme suit :

Prime d'émission :	43 760 md
Réserves soumis à un régime fiscal particulier :	97 954 md
Autres réserves :	66 037 md
Report à nouveau :	9 md

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2017 s'élèvent à 1 022 222 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2017 à 13 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 813 885 mD au 31 Décembre 2016 à 972 176 mD au 31 Décembre 2017, enregistrant une augmentation de 158 291 mD ou 19,45%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 513 581 mD au 31/12/2016 à 627 418 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 113 837 mD ou 22,17%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	88	71	17	23,94%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	6 834	5 832	1 002	17,18%
Intérêts sur crédits à la clientèle	508 849	413 326	95 523	23,11%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	77 973	63 155	14 818	23,46%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	22 580	20 823	1 757	8,44%
Autres intérêts et revenus assimilés	11 094	10 374	720	6,94%
Total Intérêts et revenus assimilés	627 418	513 581	113 837	22,17%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 152 171 mD au 31/12/2016 à 168 118 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 15 947 mD ou 10,48%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 184	1 955	229	11,71%
Commission sur engagements de financement	39 481	39 619	(138)	-0,35%
Commission sur engagement de garantie	10 495	9 822	673	6,85%
Commission sur prestations de services financiers	50 316	42 790	7 526	17,59%
Commissions sur autres opérations bancaires	65 642	57 985	7 657	13,21%
Total Commissions (en produits)	168 118	152 171	15 947	10,48%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 88 002 mD au 31/12/2017 contre 132 131 mD au 31/12/2016, soit une diminution de 44 129 mD ou 33,4%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	13 536	76 014	(62 478)	-82,19%
Revenus sur titres de placement (b)	76	108	(32)	-29,63%
Gains sur opérations de change (c)	74 390	56 009	18 381	32,82%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	88 002	132 131	(44 129)	-33,40%

Cette diminution est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 76 014 mD à 13 536 mD, soit une diminution de 62 478 mD, ou 82,19%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Revenus des titres de transaction *	11 201	69 872	(58 671)	-83,97%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	2 335	6 142	(3 807)	-61,98%
Total Revenus des titres de transaction	13 536	76 014	(62 478)	-82,19%

* Cette baisse est due principalement au reclassement du portefeuille de BTA (Voir note II-7)

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des revenus de placements en titres SICAV et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT, ont enregistré une diminution de 32 mD ou 29,63%, en passant d'une période à une autre de 108 mD à 76 mD.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Revenus des placements SICAV	51	73	(22)	-30,14%
Revenus des fonds communs de créances	25	35	(10)	-28,57%
Total Revenus sur titres de placement	76	108	(32)	-29,63%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 56 009 mD au 31/12/2016 à 74 390 mD au 31/12/2017 enregistrant une augmentation de 18 381 mD ou 32,82%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 72 636 mD ou 453,92% en passant d'une période à une autre de 16 002 mD à 88 638 mD.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement *	78 303	6 081	72 222	1187,67%
Revenus des parts dans les entreprises liées	8 712	6 711	2 001	29,82%
Revenus des titres participation	1 623	3 210	(1 587)	-49,44%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	88 638	16 002	72 636	453,92%

* Cette augmentation est due principalement au reclassement du portefeuille de BTA (Voir note II-7)

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 220 249 mD au 31 Décembre 2016 à 270 905 mD au 31 Décembre 2017, enregistrant une augmentation de 50 656 mD ou 23%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 218 627 mD au 31/12/2016 à 268 743 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 50 116 mD ou 22,92%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	415	403	12	2,98%
Intérêts sur comptes d'emprunts inter-bancaires	979	1 996	(1 017)	-50,95%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	205 905	181 590	24 315	13,39%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	11 608	5 847	5 761	98,53%
Intérêts sur ressources spéciales	1 815	2 034	(219)	-10,77%
Autres intérêts et charges	48 021	26 757	21 264	79,47%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	268 743	218 627	50 116	22,92%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 1 622 mD au 31/12/2016 à 2 162 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 540 mD ou 33,29%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 118	1 556	562	36,12%
Commissions sur autres opérations	44	66	(22)	-33,33%
Total Commissions encourues	2 162	1 622	540	33,29%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2017 une dotation nette de 82 788 mD ventilé comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(90 446)	(68 200)	(22 246)	32,62%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(7 425)	(5 341)	(2 084)	39,02%
Total des dotations	(97 871)	(73 541)	(24 330)	33,08%
Pertes sur créances	(64 447)	(53 066)	(11 381)	21,45%
Total des dotations et des pertes sur créances	(162 318)	(126 607)	(35 711)	28,21%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	69 624	74 908	(5 284)	-7,05%
Reprise de provisions pour pertes et charges	9 773	23 960	(14 187)	-59,21%
Total des reprises	79 397	98 868	(19 471)	-19,69%
Récupérations créances passées en perte	133	477	(344)	-72,12%
Total des reprises et des récupérations sur créances	79 530	99 345	(19 815)	-19,95%
Solde	(82 788)	(27 262)	(55 526)	203,68%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2017 un solde en gain de 629 mD ventilé comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(2 757)	(2 944)	187	-6,35%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(197)	(2 639)	2 442	-92,54%
Total des dotations	(2 954)	(5 583)	2 629	-47,09%
Charges et pertes sur titres	(1 972)	(1 352)	(620)	45,86%
Total des dotations et des pertes sur créances	(4 926)	(6 935)	2 009	-28,97%
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	5 555	273	5 282	1934,80%
Total des reprises	5 555	273	5 282	1934,80%
Total des reprises et des récupérations sur créances	5 555	273	5 282	1934,80%
Solde	629	(6 662)	7 291	-109,44%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 7 998 mD à 10 129 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 2 131 mD ou 26,64%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 196 914 mD à 217 314 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 20 400 mD ou 10,36%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 11 327 mD enregistrée entre Décembre 2016 et Décembre 2017 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 4 357 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 6 970 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2017 un montant de 33 556 mD ventilés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 862	7 525	337	4,48%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	15 973	15 689	284	1,81%
Dotations aux amortissements des charges reportées	9 721	6 502	3 219	49,51%
Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	33 556	29 716	3 840	12,92%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Autres pertes ordinaires	-	(7 013)	7 013	-100,00%
Autres gains ordinaires	410	13	397	3053,85%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	410	(7 000)	7 410	-105,86%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2017 un montant de 72 668 mD contre 55 012 mD au 31/12/2016, soit une augmentation de 17 656 mD ou 32,09%.

VII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires s'élève à mD : 10.381 au 31 décembre 2017, contre mD : 18.538 au 31 décembre 2016 et correspond exclusivement aux contributions conjoncturelles exceptionnelles instaurées respectivement par les lois de finances de 2018 et de 2017.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2017 à 526 305 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

NOTE IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2017 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 149 037 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2017
Produits d'exploitation bancaire	(23)
Dépôts de la clientèle	9 326
Prêts et avances accordés à la clientèle	229 619
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	485
Emission et remboursements d'emprunts	67
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(90 437)
Variation nette	149 037

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

La trésorerie de la Banque est passée de 1 476 368 mD au 31/12/2016 à 13 453 mD au 31/12/2017, enregistrant une diminution de 1 462 915 mD ou 99,09%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	93 730	79 920	13 810	17,28%
Correspondants débiteurs	25 692	21 686	4 006	18,47%
Correspondants créditeurs	(24 764)	(745)	(24 019)	3224,03%
Equivalents de liquidités débiteurs	4 018	2 012	2 006	99,70%
Equivalents de liquidités créditeurs	(3 252)	(17 149)	13 897	-81,04%
Total des liquidités en TND	95 424	85 724	9 700	11,32%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	32 385	15 821	16 564	104,70%
Correspondants débiteurs	564 633	469 893	94 740	20,16%
Correspondants créditeurs	(49 101)	(50 071)	970	-1,94%
Placements en devises	456 575	284 568	172 007	60,44%
Total des liquidités en devises	1 004 492	720 211	284 281	39,47%
Titres de transactions*	107 537	1 336 432	(1 228 895)	-91,95%
Emprunt dinars	(1 194 000)	(665 998)	(528 002)	79,28%
Liquidités et équivalents de liquidités*	13 453	1 476 369	(1 462 916)	-99,09%

* Cette baisse provient essentiellement du reclassement du portefeuille BTA (voir note II-7)

Note X – Transactions avec les parties liées

1. La BIAT a conclu, en décembre 2017, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 53.254 KDT moyennant le prix de 2.105 KDT.

2. La BIAT a conclu avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183 m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 7.658 dinars.

3. La BIAT a conclu avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 10.320 dinars.

4. La BIAT a conclu avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 11.520 dinars.

5. La BIAT a signé fin 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 1.055 dinars.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 19.407 dinars HT.

7. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 2.361 dinars HT.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 41.909 dinars HT.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 25.529 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 35.004 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 74.958 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 35.652 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 33.214 dinars HT.

20. Par décision de l'associé unique de la société BIAT France en date du 15/11/2016, et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, il a été décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.348 KDT soit la contrevaletur de 500.000€ au titre de l'exercice 2016.

21. Par décision de l'associé unique de la société BIAT France en date du 09/11/2017, et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, il a été décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.417 KDT soit la contrevaletur de 470.000€ au titre de l'exercice 2017.

22. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes titres en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.000 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2017, s'élève à 5.208 dinars HT.

23. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aïssances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

- 24.** La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2017, s'élève à 5.548 dinars.

- 25.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

- 26.** Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans ; elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2017 s'élève à 7.500 dinars.

- 27.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2017, s'élève à 2.904 dinars.

- 28.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2017, s'élève à 456.816 dinars.

- 29.** La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 alors que le second 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

* Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

* Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2017, s'élève à 749.043 dinars.

- 30.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

- 31.** La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Aout 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% sera appliquée.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2017, s'élève à 80.391 dinars.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 78.500 dinars HT.

33. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 78.755 dinars HT.

34. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 57.857 dinars HT.

35. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 61.513 dinars HT.

36. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 51.936 dinars HT.

37. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 47.005 dinars HT.

38. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 35.005 dinars HT.

39. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 44.265 dinars HT.

40. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 30.657 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 58.355 dinars HT.

42. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promou-

voir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 77.365 dinars HT.

43. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 85.348 dinars HT.

44. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 19.500 dinars HT.

45. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 8.144 dinars HT.

46. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;

- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 100.243 dinars HT.

47. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 92.034 dinars HT.

48. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 90.00 dinars HT.

49. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 7.277 dinars HT.

50. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2017, s'élève à 109.935 dinars HT.

51. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de

gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 52.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2017 s'élève à 42.372 dinars.

- 53.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2017 s'élève à 29.890 dinars.

- 54.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2017, s'élève à 696.387 dinars.

- 55.** Une convention de mise à disposition de personnel a été signée, en novembre 2016, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2017, s'élève à, 31.536 dinars H.TVA.

- 56.** Une convention a été conclue, en Novembre 2015, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou de toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2017, s'élève à, 55.928 dinars H.TVA.

- 57.** Une convention a été conclue, en Avril 2014, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaires pendant les phases d'étude des demandes, de déblocage des crédits et de réalisation des projets.

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait journalier.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2017, s'élève à, 67.900 dinars H.TVA.

- 58.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49 m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2017 s'élève à 16.161 dinars.

- 59.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2017, s'élève à, 46.568 dinars H.TVA.

- 60.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, au titre de 2017, s'élève à 155.558 HT.

- 61.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 62.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101 m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2017, s'élève à 32.620 dinars.

- 63.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2017, s'élève à 363.310 dinars.

- 64.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 13.782 dinars.

- 65.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenue en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT ASSET MANAGEMENT qui seront désormais supportées par la BIAT ASSET MANAGEMENT et réglées mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'élève à 25.873 dinars.

- 66.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

- 67.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855 m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018,

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 72.502 dinars.

- 68.** La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2017, s'élève à 481.752 dinars.

- 69.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aus-

si prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT ASSET Management qui seront désormais supportées par la BIAT ASSET MANAGEMENT et réglées mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 10.925 dinars.

- 70.** La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2017, à ce titre, se sont élevés à 930.059 dinars.

- 71.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 575.254 dinars.

- 72.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855 m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018,

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 87.529 dinars.

- 73.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

- 74.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant inscrit au résultat de 2017, à ce titre, s'élève à 569.299 dinars.

- 75.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

- 76.** La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2017, s'élève à 30.789 dinars H.TVA.

- 77.** La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 42.828 dinars.

- 78.** La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 42.692 dinars.

79. Un avenant à la convention d'assistance comptable de décembre 2011 a été signé en Décembre 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique « SALLOUM » en vertu duquel :

- La SPT SALLOUM s'engage à payer la facture adressée par la BIAT relative à la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2015, d'un montant forfaitaire de 6.000 Dinars Hors Taxes, payable en une seule fois dans un délai de Quinze (15) jours de sa réception.
- Le montant de la rémunération des prestations est fixé à partir du 1^{er} janvier 2016 à 4.200 Dinars Hors Taxes et ce, par référence à ce qui se pratique sur le marché pour des sociétés ayant un volume d'activités similaires.

Cette rémunération subira une majoration annuelle de 6% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 4.452 dinars.

80. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2017, se sont élevés à 41.741 dinars.

81. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855 m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE TITRISATION portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 93 m² avec 2 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 20.178 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 25.425 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018,

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2017, s'est élevé à 24.718 dinars.

82. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2017, à 1.572 KDT, réparti comme suit :

- 1.519 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ; et
- 53 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, se sont élevées à 13.091 dinars HT.

83. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de

Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT au dit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2016, à 2.146 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 496 KDT de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 147 KDT de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, se sont élevées à 26.259 dinars HT.

- 84.** Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu, en date du 27 décembre 1997, avec la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil.

La charge supportée par la BIAT, en 2017, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars.

- 85.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2017, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	62 000
Assurance Contre les accidents corporels	99 543
Assurance vie « protection familiale »	158 983
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	868 665
Assurance « vol global banque »	319 023
Assurance contre le vol et la perte des cartes	521 808
Assurance « incendie et garanties annexes »	410 074
Assurance de la flotte automobile	39 561
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance Pack Saphir et Silver	563 580
Assurance carte BIAT travel	21 399
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10 209 197
Assurance vie (AFEK)(*)	1 978 580

- 86.** La société BIAT ASSURANCES, donne en sous location à la banque le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145 m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2017, s'élève à 32.249 dinars.

- 87.** Une convention a été conclue, en janvier 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle au chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Le produit constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 4.881 dinars.

88. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société SPT Sfax une convention d'assistance comptable et administrative. Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 4.000 dinars en HT.

89. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25 m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 8.296 dinars.

90. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

91. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43 m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2017, s'élève à 13.344 dinars.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

La BIAT a reçu en date du 25 Janvier 2018, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2014 à 2016.

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 30 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2017



GROUPE « BIAT »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

Rapport sur les états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 040 997 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **209 045 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe (66%) et qui totalise, au 31 décembre 2017, 9 354 473 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 121 091KDT en provisions individuelles et 12 594KDT en provisions collectives. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ». Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.	Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur : • le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; • la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; • les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe (12%) et qui totalise, au 31 décembre 2017, 1 646 428 KDT (dont un encours brut de titres BTA de 940 278 KDT ayant fait l'objet de reclassement du portefeuille titres de transaction), ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 88 686 KDT. Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ». Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à : • Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. • S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, notamment en matière de classification des titres et, le cas échéant, de transfert d'une rubrique à une autre, tel que le transfert d'un encours de titres BTA du portefeuille titres de transaction au portefeuille titres d'investissement. • Rapprocher la situation comptable à la situation du portefeuille d'investissement par nature de titre et examiner les mouvements de l'exercice de chaque rubrique. • Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. • Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé. • Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises. • Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2017, à 626 474 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (58%). - En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe. - C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.	Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à : • Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. • Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. • Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. • Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. • Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. • Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. • Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphe d'observation

La société mère « BIAT » a reçu en date du 25 janvier 2018, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2014 à 2016.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banque a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banque du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

14.1 Rapport Général des commissaires aux comptes Etats financiers consolidés Exercice clos le 31 décembre 2017

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banque notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 02 Avril 2018

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Kalthoum BOUGUERRA

FINOR

Walid BEN SALAH

14.2 Etats financiers consolidés au 31/12/2017

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2017

BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2017

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	667 123	511 625	155 498	30,39%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	853 061	858 593	(5 532)	-0,64%
Créances sur la clientèle	IV-3	9 354 473	7 653 102	1 701 371	22,23%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	731 853	1 975 861	(1 244 008)	-62,96%
Portefeuille d'investissement	IV-5	1 646 428	198 812	1 447 616	728,13%
Titres mis en équivalence	IV-6	4 138	4 303	(165)	-3,83%
Valeurs immobilisées	IV-7	326 613	292 535	34 078	11,65%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	9 720	10 387	(667)	-6,42%
Autres actifs	IV-9	585 757	450 470	135 287	30,03%
Total des actifs		14 179 166	11 955 688	2 223 478	18,60%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	V-1	25 354	779	24 575	3154,69%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	1 260 259	839 384	420 875	50,14%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	10 334 806	8 857 874	1 476 932	16,67%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	213 589	169 969	43 620	25,66%
Autres passifs	V-5	698 592	614 740	83 852	13,64%
Total des passifs		12 532 600	10 482 746	2 049 854	19,55%
INTERETS MINORITAIRES					
Part des minoritaires dans les réserves consolidées	VI	583 147	547 547	35 600	6,50%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	22 422	21 180	1 242	5,86%
Total des intérêts minoritaires		605 569	568 727	36 842	6,48%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	0,00%
Réserves consolidées		661 949	541 510	120 440	22,24%
Autres capitaux propres		3	3	-	0,00%
Résultat consolidé de l'exercice		209 045	192 702	16 343	8,48%
Total des capitaux propres	VII	1 040 997	904 215	136 782	15,13%
Total des passifs et des capitaux propres		14 179 166	11 955 688	2 223 478	18,60%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2017

(En Milliers de dinars)

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	1 745 087	1 526 916	218 172	14,29%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	660 644	572 473	88 171	15,40%
b- En faveur de la clientèle	1 084 443	954 442	130 001	13,62%
Crédits documentaires	750 947	735 209	15 738	2,14%
a- En faveur de la clientèle	689 404	685 965	3 439	0,50%
b- Autres	61 543	49 244	12 299	24,98%
Total des passifs éventuels	2 496 034	2 262 125	233 910	10,34%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	287 124	69 721	217 403	311,82%
En faveur de la clientèle	287 124	69 721	217 403	311,82%
Engagements sur titres	4 288	2 047	2 241	109,48%
a- Participations non libérées	4 253	2 046	2 207	107,87%
b- Titres à recevoir	35	1	34	3400,00%
Total des engagements donnés	291 412	71 768	219 644	306,05%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 036 740	2 578 079	1 458 661	56,58%
Total des engagements reçus	4 036 740	2 578 079	1 458 661	56,58%

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2017

(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2016	Exercice 2015	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	626 474	512 653	113 821	22,20%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	255 490	222 908	32 582	14,62%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	113 663	158 059	(44 396)	-28,09%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	88 686	16 506	72 180	437,30%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 084 313	910 126	174 187	19,14%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(258 378)	(213 491)	(44 887)	21,03%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(34 881)	(32 153)	(2 728)	8,48%
Commissions encourues	VIII-2-3	(2 549)	(2 428)	(121)	4,98%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(87)	(143)	56	-39,16%
Total des charges d'exploitation bancaire		(295 895)	(248 215)	(47 680)	19,21%
Produit Net Bancaire		788 418	661 911	126 507	19,11%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(128 601)	(54 765)	(73 836)	134,82%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(2 540)	(3 085)	545	-17,67%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	36 008	29 939	6 069	20,27%
Frais de personnel	VIII-6	(227 613)	(207 548)	(20 065)	9,67%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(102 984)	(91 130)	(11 854)	13,01%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(39 575)	(35 486)	(4 089)	11,52%
Résultat d'exploitation		323 113	299 836	23 277	7,76%
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(125)	(101)	(24)	23,76%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	594	(6 113)	6 707	-109,72%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(81 164)	(61 086)	(20 078)	32,87%
Résultat des activités ordinaires		242 418	232 536	9 882	4,25%
Part de résultat revenant aux minoritaires		(22 422)	(21 180)	(1 242)	5,86%
Résultat des activités ordinaires du groupe		219 996	211 356	8 640	4,09%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(10 951)	(18 654)	7 703	-41,29%
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		209 045	192 702	16 343	8,48%
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe après modifications comptables		209 045	192 702	16 343	8,48%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2017

(En Milliers de dinars)

	Exercice 2017	Exercice 2016
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 027 182	919 204
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(330 770)	(269 165)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	163 524	(151 950)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(1 795 452)	(1 148 651)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 477 033	871 587
Titres de placement / Titres de transaction	(22 157)	(15 686)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(379 857)	(324 431)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(159 093)	41 359
Impôts sur les sociétés	(63 850)	(53 734)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(83 440)	(131 467)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	44 159	15 559
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(476 023)	(60 771)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(68 666)	(58 698)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(500 530)	(103 910)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	36 952	52 192
Augmentation / diminution ressources spéciales	(2 611)	2 562
Dividendes versés et autres distributions	(82 420)	(84 857)
Autres flux de financement	35 255	54 888
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	(12 824)	24 785
Effet du reclassement du portefeuille BTA sur les liquidités et équivalents de liquidités	(940 278)	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(1 537 072)	(210 592)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 950 343	2 160 935
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	413 271	1 950 343

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2017 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées**II-2.1 La méthode de l'intégration globale**

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des

perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2017 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2017 et un montant des produits réservés.

II-8. Reclassement du portefeuille BTA

Un reclassement de certaines lignes de BTA a été effectué en 2017 du poste « Titres de transactions » vers le poste « Titres d'investissement » et ce, pour un montant de 940.278md, dont un montant de 3.285md représentant l'amortissement de la décote.

Note III – Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2017, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2017		31/12/2016	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	99,94	99,94	99,94	99,94
BIAT Assets Management	99,40	99,40	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique	46,99	46,99	43,51	43,51
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	99,99	99,99	99,99	99,99
Assurances BIAT	94,48	94,47	94,48	94,47
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	75,22	75,22	63,76	63,76
SICAV Trésor	4,14	0,95	4,76	3,00
SICAV Prosperity	8,54	8,54	17,32	17,32
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	50,00	50,00	50,00	50,00
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	96,22	95,88	96,22	95,88
Société de pôle de compétitivité de Monastir	52,49	52,49	52,49	52,49
SICAV PATRIMOINE Obligataire	4,58	4,26	3,29	3,22
Fonds commun de créances 1	93,10	92,77	59,96	59,38
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,87	0,86	1,86	1,84
Fonds commun de créances 2	67,37	66,49	61,25	60,21
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	65,75	76,16	65,75
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,93	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	68,18	67,00	68,18	67,00
Société de Promotion Touristique Hammamet	30,00	30,00	30,00	30,00
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	-	-

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2017, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 155 498 mD ou 30,39% en passant d'une période à une autre de 511 625 mD à 667 123 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Encaisses	111 985	84 026	27 959	33,27%
Avoirs chez la BCT	555 049	427 510	127 539	29,83%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	0,00%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	667 123	511 625	155 498	30,39%

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 5 532 mD ou 0,64% en passant d'une période à une autre de 858 593 mD à 853 061 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	610 307	649 880	(39 573)	-6,09%
Créances sur les établissements financiers (b)	242 754	208 713	34 041	16,31%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	853 061	858 593	(5 532)	-0,64%

a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 39 573 mD ou 6,09% qui est passé de 649 880 mD au 31/12/2016 à 610 307 mD au 31/12/2017 concerne les postes suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	218 821	55 451	163 370	294,62%
Comptes de prêts du marché interbancaire	305 284	495 582	(190 298)	-38,40%
Créances rattachées sur prêts	1 278	1 132	146	12,90%
Comptes correspondants NOSTRI	63 590	83 630	(20 040)	-23,96%
Comptes correspondants LORI	482	145	337	232,41%
Créances rattachées sur comptes correspon-	4	-	4	-
dants				
Valeurs non imputées	20 848	13 940	6 908	49,56%
Total	610 307	649 880	(39 573)	-6,09%

b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 34 041 mD ou 16,31% qui sont passées de 208 713 mD en Décembre 2016 à 242 754 mD en Décembre 2017 est due principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing et des crédits accordés aux établissements financiers dans le cadre de pensions livrées. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	210 235	157 006	53 229	33,90%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	29 673	49 747	(20 074)	-40,35%
Créances et dettes rattachées	2 846	1 960	886	45,20%
Total	242 754	208 713	34 041	16,31%

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 7 653 102 mD en Décembre 2016 à 9 354 473 mD en Décembre 2017 enregistrant ainsi une hausse de 1 701 371 mD ou 22,23%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	941 133	743 117	198 016	26,65%
Autres crédits à la clientèle	8 876 200	7 339 022	1 537 178	20,95%
Crédits sur ressources spéciales	65 770	64 373	1 397	2,17%
Total	9 883 103	8 146 512	1 736 591	21,32%
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(460 793)	(438 167)	(22 626)	5,16%
Provisions collectives	(67 837)	(55 243)	(12 594)	22,80%
Total Créances sur la clientèle	9 354 473	7 653 102	1 701 371	22,23%

IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 1 975 861 mD à 731 853 mD, enregistrant ainsi une diminution de 1 244 008 mD ou 62,96%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Titres de transaction	507 653	1 793 651	(1 285 998)	-71,70%
Titres de placement	224 200	182 210	41 990	23,04%
Total Portefeuille-titres commercial	731 853	1 975 861	(1 244 008)	-62,96%

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 1 285 998 mD ou 71,7% (due essentiellement au reclassement d'un portefeuille de titres BTA du poste « Titres de transactions » vers le poste « portefeuille d'investissement » et ce, pour une valeur totale de 940.278md.) accompagnée par une augmentation du total des titres de placement à hauteur de 41 990 mD ou 23,04%.

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 198 812 mD en Décembre 2016 à 1 646 428 mD en Décembre 2017, soit une augmentation de 1 447 616 mD ou 728,13%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement *	1 622 162	217 802	1 404 360	644,79%
Créances rattachés sur titres d'investissements	49 194	4 181	45 013	1076,61%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(24 928)	(23 171)	(1 757)	7,58%
Total Portefeuille d'investissement	1 646 428	198 812	1 447 616	728,13%

* Cette baisse provient essentiellement du reclassement du portefeuille BTA (voir note II-8)

IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 4 303 mD en Décembre 2016 à 4 138 mD en Décembre 2017, soit une diminution de 165 mD ou 3,83%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	156	181	(25)	-13,81%
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 060	3 060	-	0,00%
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	922	1 062	(140)	-13,18%
Total Titres mis en équivalence	4 138	4 303	(165)	-3,83%

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 34 078 mD ou 11,65 % en passant de 292 535 mD au 31/12/2016 à 326 613 mD au 31/12/2017.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	70 632	67 630	3 002	4,44%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(57 684)	(49 377)	(8 307)	16,82%
Immobilisations corporelles	503 343	453 585	49 758	10,97%
Amortissements des immobilisations corporelles	(219 476)	(201 971)	(17 505)	8,67%
Immobilisations en cours et avances	29 798	22 668	7 130	31,45%
Total Valeurs immobilisées	326 613	292 535	34 078	11,65%

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 10 387 mD en Décembre 2016 à 9 720 mD en Décembre 2017, soit une diminution de 667 mD.

	Val Brute 31/12/2017	Amort cumulés 31/12/2017	VCN 31/12/2017	Val Brute 31/12/2016	Amort cumulés 31/12/2016	VCN 31/12/2016
Titres détenus par BIAT	20 351	(10 755)	9 596	20 351	(10 108)	10 243
SALLOUM	171	(112)	59	171	(103)	68
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
BCAP	16	(13)	3	16	(12)	4
ASSBIAT	10 802	(2 739)	8 063	10 801	(2 199)	8 602
BCR	95	(62)	33	95	(57)	38
SICAF	44	(26)	18	44	(24)	20
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(7)	5	12	(6)	6
SOPIAT	49	(27)	22	49	(25)	24
PROTECT	1 741	(348)	1 393	1 741	(261)	1 480
Titres détenus par SGP	1 015	(976)	39	1 015	(972)	43
OSI	78	(39)	39	78	(35)	43
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	18	(18)	-	18	(17)	1
SICAF	18	(18)	-	18	(17)	1
Titres détenus par SICAF	308	(223)	85	308	(208)	100
TAAMIR	131	(98)	33	131	(92)	39
PROTECT	122	(85)	37	122	(79)	43
SGP	34	(26)	8	34	(24)	10
SOPIAT	21	(14)	7	21	(13)	8
Total	21 692	(11 972)	9 720	21 692	(11 305)	10 387

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 450 470 mD en Décembre 2016 à 585 757 mD en Décembre 2017, enregistrant une augmentation de 135 287 mD ou 30,03%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2016 et Décembre 2017, un accroissement de 2 223 478 mD ou 18,6%, en passant de 11 955 688 mD à 14 179 166 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 779 mD à 25 354 mD, soit une augmentation de 24 575 mD ou 3154,69%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 24 018 mD ou 3223,89% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 557 mD en Décembre 2017.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	24 763	745	24 018	3223,89%
Comptes BCT en devises	591	34	557	1638,24%
Total Banque Centrale et CCP	25 354	779	24 575	3154,69%

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 839 384 mD à 1 260 259 mD, soit une augmentation de 420 875 mD ou 50,14%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 255 198	834 368	420 830	50,44%
Dépôts des établissements financiers	5 061	5 016	45	0,90%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 260 259	839 384	420 875	50,14%

Cette variation est expliquée par :

* Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 420 830 mD ou 50,44%, qui sont passés de 834 368 mD en Décembre 2016 à 1 255 198 mD en Décembre 2017.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	1 194 000	643 000	551 000	85,69%
Emprunt en dinars auprès des banques	4 841	23 167	(18 326)	-79,10%
Dépôts des correspondants Banquiers	52 905	50 373	2 532	5,03%
Autres sommes dues	2 588	117 429	(114 841)	-97,80%
Dettes rattachées	864	399	465	116,54%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 255 198	834 368	420 830	50,44%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 45 mD ou 0,9%, qui sont passés de 5 016 mD en Décembre 2016 à 5 061 mD en Décembre 2017. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 476 932 mD ou 16,67%, en passant de 8 857 874 mD en Décembre 2016 à 10 334 806 mD en Décembre 2017. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dépôts à vue	5 329 860	4 467 519	862 341	19,30%
Dépôts d'épargne	2 434 227	2 179 243	254 984	11,70%
Comptes à échéance	1 436 714	1 296 235	140 479	10,84%
Bons à échéance	263 366	278 539	(15 173)	-5,45%
Certificats de dépôts marché monétaire	317 500	263 500	54 000	20,49%
Dettes rattachées	33 162	29 565	3 597	12,17%
Autres sommes dues	519 977	343 273	176 704	51,48%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	10 334 806	8 857 874	1 476 932	16,67%

V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 43 620 mD ou 25,66%, en passant de 169 969 mD en Décembre 2016 à 213 589 mD en Décembre 2017. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	60 187	64 141	(3 954)	-6,16%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	195	281	(86)	-30,60%
Fonds publics	11 602	10 258	1 344	13,10%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	71 984	74 680	(2 696)	-3,61%
Emprunts subordonnés	136 780	92 934	43 846	47,18%
Dettes rattachées aux emprunts	4 825	2 355	2 470	104,88%
Total Emprunts et ressources spéciales	213 589	169 969	43 620	25,66%

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 614 740 mD au 31 Décembre 2016 à 698 592 mD au 31 Décembre 2017, enregistrant une augmentation de 83 852 mD ou 13,64%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2017		31/12/2016	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	2	-	2	-
BIAT Assets Management	4	3	4	2
BIAT Capital risque	189	21	188	15
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 142	(30)	2 107	(24)
Assurances BIAT	1 946	250	1 838	235
SICAV Opportunity	176	1	258	4
SICAV Trésor	271 942	10 071	316 964	12 578
SICAV Prosperity	6 450	192	2 718	74
Société Palm Links Immobilière	138	2	139	(1)
Société Tanit International	5 714	(466)	5 523	(321)
Société Tunisie Titrisation	6	(12)	13	(10)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	20 144	2 009	20 911	1 373
SICAV PATRIMOINE Obligataire	213 500	8 513	165 468	6 515
Fonds commun de créances 1	164	(2)	1 662	(155)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	33 436	916	13 799	416
Fonds commun de créances 2	1 360	5	2 344	(45)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	7 335	1 219	6 871	497
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	3 176	-	3 142	38
FCP Equity Performance	3 907	75	3 595	(11)
Hammamet Leisure Company	11 415	(345)	-	-
Total	583 147	22 422	547 547	21 180

NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 904 215 mD à 1 040 997 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 136 782 mD ou 15,13%.

Sociétés	31/12/2017		31/12/2016	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	871 875	196 824	745 519	185 279
BIAT Capital	155	339	286	(92)
BIAT Assets Management	87	522	128	352
BIAT Capital risque	(417)	1 086	(473)	781
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	4 358	3 185	3 772	1 786
SICAF BIAT	1 334	273	2 264	99
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	(614)	205	(620)	(25)
Société de Promotion Touristique	(240)	(35)	(203)	(27)
Organisation et Service Informatique	184	-	204	(21)
Société la PROTECTRICE	(50)	211	(159)	912
Assurances BIAT	3 250	3 730	1 951	3 483
Société FAIZA	(678)	(3)	(674)	(3)
SICAV Opportunity	43	5	(37)	6
SICAV Trésor	(4 456)	97	(3 797)	389
SICAV Prosperity	91	18	57	16
Société Générale de Placement	1 558	28	1 511	(90)
Société TAAMIR	266	37	174	169
Société Golf Sousse Monastir	(18 782)	(420)	(18 124)	(658)
Société Palm Links Immobilière	28	2	29	(1)
Société Tanit International	(16 541)	(958)	(16 933)	(661)
Société Tunisie Titrisation	(136)	(287)	(259)	(227)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	1 260	2 220	2 108	1 517
SICAV PATRIMOINE Obligataire	(275)	378	(171)	217
Fonds commun de créances 1	507	(32)	551	(227)
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	68	(141)	267	(199)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	50	8	33	8
Fonds commun de créances 2	(7)	9	62	(68)
Société Touristique Sahara Palace	(6 089)	(723)	(5 100)	(1 163)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	(286)	2 341	(1 178)	954
Institut Tunis Dauphine	(759)	16	(816)	98
BIAT Consulting	17	178	(147)	164
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	845	-	679	185
BIAT France	(202)	10	(498)	(229)
FCP Equity Performance	3 268	152	1 107	(22)
Hammamet Leisure Company	(7 760)	(230)	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	831 952	209 045	711 513	192 702

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Ré-serves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	826 147	-	-	-	8 742	29 047	(3 814)	11 753	-	871 875
BCAP	Intégration Globale	3 009	(2 998)	16	(12)	-	-	-	142	(2)	155
BAM	Intégration Globale	589	(498)	-	-	-	-	-	-	(4)	87
BCR	Intégration Globale	10 806	(10 110)	95	(57)	124	-	(1 086)	-	(189)	(417)
CIAR	Intégration Globale	1 334	(1 018)	-	-	-	-	2 592	1 450	-	4 358
SICAF	Intégration Globale	19 705	(19 000)	62	(41)	564	44	-	-	-	1 334
SOPIAT	Intégration Globale	25 880	(26 011)	70	(38)	29	-	(717)	174	(1)	(614)
SALLOUM	Intégration Globale	4 008	(2 208)	171	(103)	-	-	-	34	(2 142)	(240)
OSI	Intégration Globale	166	(24)	78	(35)	-	-	-	(1)	-	184
PROTECT	Intégration Globale	3 085	(4 692)	1 863	(340)	45	-	(11)	-	-	(50)
ASSBIAT	Intégration Globale	34 852	(38 621)	10 802	(2 199)	-	362	-	-	(1 946)	3 250
FAIZA	Intégration Globale	263	(541)	-	-	-	(400)	-	-	-	(678)
OPPRU-NITY	Intégration Globale	709	(490)	-	-	-	-	-	-	(176)	43
TRESOR	Intégration Globale	284 046	(16 560)	-	-	-	-	-	-	(271 942)	(4 456)
PRESPERITY	Intégration Globale	7 054	(513)	-	-	-	-	-	-	(6 450)	91
SGP	Intégration Globale	2 825	(3 292)	34	(24)	326	1 689	-	-	-	1 558
TAAMIR	Intégration Globale	4 770	(4 655)	131	(92)	68	2	-	42	-	266
GSM	Intégration Globale	(2 158)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	(18 453)	5 963	-	(18 782)
LINKS	Intégration Globale	276	(110)	-	-	-	-	-	-	(138)	28
STI	Intégration Globale	22 274	(28 300)	6 540	(6 540)	44	(6 004)	-	1 159	(5 714)	(16 541)
TITRIS	Intégration Globale	226	(356)	-	-	-	-	-	-	(6)	(136)
ELFEJJA	Intégration Globale	43 243	(20 997)	-	-	-	-	(1 123)	281	(20 144)	1 260
PATRIMOINE	Intégration Globale	223 541	(10 553)	-	-	237	-	-	-	(213 500)	(275)
FCC1	Intégration Globale	2 352	(1 681)	-	-	-	-	-	-	(164)	507
STPI	Mise en équivalence	1 062	(1 000)	12	(6)	-	-	-	-	-	68
FCP	Intégration Globale	33 727	(241)	-	-	-	-	-	-	(33 436)	50
FCC2	Intégration Globale	4 167	(2 814)	-	-	-	-	-	-	(1 360)	(7)
STSP	Intégration Globale	1 910	(8 000)	-	-	1	-	-	-	-	(6 089)
SPTMV	Intégration Globale	30 949	(23 916)	-	-	16	-	-	-	(7 335)	(286)
ITD	Mise en équivalence	30	(900)	-	-	-	-	-	111	-	(759)
BCO	Intégration Globale	501	(500)	-	-	-	-	-	16	-	17
SPTS FAX	Intégration Globale	18 421	(14 400)	-	-	-	-	-	-	(3 176)	845
BFR	Intégration Globale	2 719	(2 921)	-	-	-	-	-	-	-	(202)
PERFORMANCE	Intégration Globale	12 176	(5 001)	-	-	-	-	-	-	(3 907)	3 268
SPTH	Mise en équivalence	3 060	(3 060)	-	-	-	-	-	-	-	-
HLC	Intégration Globale	19 025	(15 370)	-	-	-	-	-	-	(11 415)	(7 760)
Total consolidé		1 646 749	(275 485)	21 692	(11 305)	10 196	24 740	(22 612)	21 124	(583 147)	831 952

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Const amort/pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	214 017	(4 861)	(8 742)	-	(3 590)	-	196 824
BCAP	Intégration Globale	443	-	-	(1)	(103)	-	339
BAM	Intégration Globale	525	-	-	-	-	(3)	522
BCR	Intégration Globale	1 236	-	(124)	(5)	-	(21)	1 086
CIAR	Intégration Globale	2 621	-	-	-	564	-	3 185
SICAF	Intégration Globale	884	(44)	(564)	(3)	-	-	273
SOPIAT	Intégration Globale	246	-	(29)	(3)	(9)	-	205
SALLOUM	Intégration Globale	(56)	-	-	(9)	-	30	(35)
OSI	Intégration Globale	4	-	-	(4)	-	-	-
PROTECT	Intégration Globale	349	-	(45)	(93)	-	-	211
ASSBIAT	Intégration Globale	4 105	415	-	(540)	-	(250)	3 730
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	(3)
OPPRU-NITY	Intégration Globale	6	-	-	-	-	(1)	5
TRESOR	Intégration Globale	10 168	-	-	-	-	(10 071)	97
PRESPERITY	Intégration Globale	210	-	-	-	-	(192)	18
SGP	Intégration Globale	353	3	(326)	(2)	-	-	28
TAAMIR	Intégration Globale	145	(2)	(68)	(6)	(32)	-	37
GSM	Intégration Globale	(560)	-	-	-	140	-	(420)
LINKS	Intégration Globale	4	-	-	-	-	(2)	2
STI	Intégration Globale	(3 091)	1 709	(44)	-	2	466	(958)
TITRIS	Intégration Globale	(299)	-	-	-	-	12	(287)
ELFEJJA	Intégration Globale	4 229	-	-	-	-	(2 009)	2 220
PATRIMOINE	Intégration Globale	9 127	-	(237)	-	-	(8 512)	378
FCC1	Intégration Globale	(34)	-	-	-	-	2	(32)
STPI	Mise en équivalence	(140)	-	-	(1)	-	-	(141)
FCP	Intégration Globale	924	-	-	-	-	(916)	8
FCC2	Intégration Globale	14	-	-	-	-	(5)	9
STSP	Intégration Globale	(722)	-	(1)	-	-	-	(723)
SPTMV	Intégration Globale	3 576	-	(16)	-	-	(1 219)	2 341
ITD	Mise en équivalence	42	-	-	-	(26)	-	16
BCO	Intégration Globale	194	-	-	-	(16)	-	178
BFR	Intégration Globale	11	-	-	-	(1)	-	10
PERFORMANCE	Intégration Globale	227	-	-	-	-	(75)	152
HLC	Intégration Globale	(574)	-	-	-	-	344	(230)
Total consolidé		248 181	(2 780)	(10 196)	(667)	(3 071)	(22 422)	209 045

NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 910 126 mD au 31 Décembre 2016 à 1 084 313 mD au 31 Décembre 2017, enregistrant une augmentation de 174 187 mD ou 19,14%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 512 653 mD au 31/12/2016 à 626 474 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 113 821 mD ou 22,2%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	266	357	(91)	-25,49%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	7 204	6 352	852	13,41%
Intérêts sur crédits à la clientèle	506 635	411 430	95 205	23,14%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	77 845	63 027	14 818	23,51%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	22 551	20 801	1 750	8,41%
Autres intérêts et revenus assimilés	11 973	10 686	1 287	12,04%
Total Intérêts et revenus assimilés	626 474	512 653	113 821	22,20%

VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 222 908 mD au 31/12/2016 à 255 490 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 32 582 mD ou 14,62%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 184	4 581	(2 397)	-52,32%
Commission sur engagements de financement	34 816	39 588	(4 772)	-12,05%
Commission sur engagement de garantie	10 491	7 194	3 297	45,83%
Commission sur prestations de services financiers	49 785	44 480	5 305	11,93%
Commissions sur autres opérations bancaires	158 214	127 065	31 149	24,51%
Total Commissions (en produits)	255 490	222 908	32 582	14,62%

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 113 663 mD au 31/12/2017 contre 158 059 mD au 31/12/2016, soit une diminution de 44 396 mD ou 28,09%.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	14 966	76 761	(61 795)	-80,50%
Revenus sur titres de placement (b)	24 121	25 192	(1 071)	-4,25%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c)	74 576	56 106	18 470	32,92%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	113 663	158 059	(44 396)	-28,09%

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 76 761 mD à 14 966 mD, soit une diminution de 61 795 mD, ou 80,5%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Revenus des titres de transaction *	12 438	70 448	(58 010)	-82,34%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	2 528	6 313	(3 785)	-59,96%
Total Revenus des titres de transaction	14 966	76 761	(61 795)	-80,50%

* Cette baisse est due principalement au reclassement du portefeuille de BTA (Voir note II-8)

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts prioritaires des FCC, ont enregistré une diminution de 1 071 mD ou 4,25%, en passant d'une période à une autre de 25 192 mD à 24 121 mD.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Intérêts des obligations	24 019	25 042	(1 023)	-4,09%
Revenus des fonds communs de créances	102	150	(48)	-32,00%
Total Revenus sur titres de placement	24 121	25 192	(1 071)	-4,25%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 56 106 mD au 31/12/2016 à 74 576 mD au 31/12/2017 enregistrant une augmentation de 18 470 mD ou 32,92%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 72 180 mD ou 437,3% en passant d'une période à une autre de 16 506 mD à 88 686 mD.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement *	86 853	12 815	74 038	577,74%
Revenus des titres participation	1 833	3 691	(1 858)	-50,34%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	88 686	16 506	72 180	437,30%

* Cette augmentation est due principalement au reclassement du portefeuille de BTA (Voir note II-8).

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 248 215 mD au 31 Décembre 2016 à 295 895 mD au 31 Décembre 2017, enregistrant une augmentation de 47 680 mD ou 19,21%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 213 491 mD au 31/12/2016 à 258 378 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 44 887 mD ou 21,03%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 071	940	131	13,94%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	1 053	1 996	(943)	-47,24%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	197 323	175 455	21 868	12,46%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	9 364	6 474	2 890	44,64%
Intérêts sur ressources spéciales	1 814	2 034	(220)	-10,82%
Autres intérêts et charges	47 753	26 592	21 161	79,58%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	258 378	213 491	44 887	21,03%

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 32 153 mD au 31/12/2016 à 34 881 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 2 728 mD ou 8,48%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 2 428 mD au 31/12/2016 à 2 549 mD au 31/12/2017, enregistrant une augmentation de 121 mD ou 4,98%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 160	1 743	417	23,92%
Commissions sur autres opérations	389	685	(296)	-43,21%
Total Commissions encourues	2 549	2 428	121	4,98%

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2017 une dotation nette de 128 601 mD ventilé comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(140 041)	(98 452)	(41 589)	42,24%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(7 462)	(6 053)	(1 409)	23,28%
Total des dotations	(147 503)	(104 505)	(42 998)	41,14%
Pertes sur créances	(64 649)	(53 443)	(11 206)	20,97%
Total des dotations et des pertes sur créances	(212 152)	(157 948)	(54 204)	34,32%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	72 863	78 327	(5 464)	-6,98%
Reprise de provisions pour pertes et charges	10 555	24 379	(13 824)	-56,70%
Total des reprises	83 418	102 706	(19 288)	-18,78%
Récupérations créances passées en perte	133	477	(344)	-72,12%
Total des reprises et des récupérations sur créances	83 551	103 183	(19 632)	-19,03%
Solde	(128 601)	(54 765)	(73 836)	134,82%

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2017 un solde en perte de 2 540 mD ventilé comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(3 019)	(3 210)	191	-5,95%
Charges et pertes sur titres	(571)	(486)	(85)	17,49%
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	(3 590)	(3 696)	106	-2,87%
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	964	539	425	78,85%
Plus value de cession des titres de participation	86	72	14	19,44%
Total des reprises	1 050	611	439	71,85%
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	1 050	611	439	71,85%
Solde	(2 540)	(3 085)	545	-17,67%

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 29 939 mD à 36 008 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 6 069 mD ou 20,27%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2016 et Décembre 2017 de 207 548 mD à 227 613 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 20 065 mD ou 9,67%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 11 854 mD enregistrée entre Décembre 2016 et Décembre 2017 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 2 965 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 8 889 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2017 un montant de 39 575 mD ventilé comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	9 147	8 484	663	7,81%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	19 479	19 548	(69)	-0,35%
Dotations aux amortissements des charges reportées	10 285	6 604	3 681	55,74%
Reprise de provisions sur immobilisation	-	-	-	-
Autres dotations aux provisions	664	850	(186)	-21,88%
Total	39 575	35 486	4 089	11,52%

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 594mD provient des plus-values sur cession d'immobilisation pour 434 mD et des autres gains pour 160 mD.

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2017 un montant de 81 164 mD contre 61 086 mD au 31/12/2016, soit une augmentation de 20 078 mD ou 32,87%.

15

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE



Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2017 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017 qui s'élève à 214.017.081,013 Dinars, majoré du report à nouveau de 171.563.514,437 Dinars, soit au total un résultat distribuable de 385.580.595,450 Dinars comme suit :

(En dinars)

Résultat distribuable	385.580.595,450
Réserves pour réinvestissements financiers	-100.043.250,000
Report à nouveau	285.537.345,450

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires, en franchise de retenue à la source, un montant de 72.250.000 dinars à prélever en premier lieu sur le compte « Prime d'émission » à concurrence du solde, soit pour un montant de 43.760.000 dinars et en deuxième sur les réserves facultatives pour le reliquat, soit un montant de 28.490.000 dinars.

Ces montants à prélever que ce soit sur la prime d'émission ou sur les réserves facultatives figurent parmi les capitaux propres de la banque antérieurs à 2013.

En conséquence, le dividende par action est fixé à 4,250 Dinars par action, soit 42,5% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 14 mai 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2010, d'un montant de 3.717.991,000 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de quatre cent quatre-vingt mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



Assemblée générale ordinaire de la BIAT, 30 avril 2018



بنك تونس العربي الدولي
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

70-72, avenue Habib Bourguiba- Tunis- 1000
Tél. : (+216) 31 311 000/71 131 000
www.biat.com.tn